Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9370373
Centre d'intérêt : 870

Côté, Serge

Etude de la problématique de l'aide financière destinée aux élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire / par Serge Côté. -- [Québec?] : S. Côté, 1990.
xvi, 191, 2, 51 p. : ill. ; 28 cm.

Résumé : p. iii-iv. "Projet d'intervention présenté à l'ENAP en vue de l'obtention de la maîtrise en administration publique". Bibliogr. : p. 191.

Vedette(s)-secondaire(s) : Ecole nationale d'administration publique (Québec)

Descripteur(s) : Formation professionnelle * Aide financière aux étudiants * Evaluation de programmes * Historique * Statut socio-économique * Besoins financiers * Questionnaire * Statistiques * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Cette étude se divise en cinq sections. La première situe la formation professionnelle dans une double perspective : elle reprend l'évolution de la formation professionnelle et celle de la politique d'assistance financière depuis la fondation du MEQ il y a 25 ans. Elle permet de comparer la situation au Québec avec celle des autres provinces canadiennes. La seconde partie décrit le programme actuel d'aide à la pension, ses réalisations et ses impacts sur l'accessibilité régionale à la formation, sur les programmes d'études et sur les commissions scolaires. La connaissance de la clientèle cible est au centre de la troisième section du document. Les résultats d'une enquête téléphonique visant la description de la situation socio-économique des élèves et de leurs parents y sont exposés. La quatrième partie cerne le problème, établit un diagnostic précis et détaille certaines pistes de solution permettant de rencontrer les objectifs d'un nouveau programme d'assistance financière. Finalement, la cinquième partie formule les recommandations qui découlent de l'ensemble de l'analyse. Les questionnaires d'enquête sont présentés en annexe. Cette étude s'insère dans une démarche d'évaluation de programmes publics et recommande d'instaurer au niveau secondaire un véritable régime de prêts et bourses ouvert aux élèves inscrits en formation professionnelle.

Type de document :

9370373

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ÉTUDE DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX ÉLÈVES INSCRITS EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE

Par

Serge Côté

Promotion 1986-1990
Temps partiel

PROJET D'INTERVENTION PRÉSENTÉ À L'ÉNAP
EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE
EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

Québec

15 janvier 1990

ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

INT
1051

SOUTENU
Le 15 décembre '89 à Québec

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ÉTUDE DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX ÉLÈVES INSCRITS EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE

Par

Serge Côté

Promotion 1986-1990
Temps partiel

PROJET D'INTERVENTION PRÉSENTÉ À L'ÉNAP
EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE
EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

Québec

15 janvier 1990

ENAP MONTRÉAL
DOCUMENTATION

SOMMAIRE

La réalisation de cette étude se situe dans une double perspective: répondre à un mandat du ministère de l'Éducation et satisfaire aux exigences de l'École nationale d'administration publique par la réalisation d'un projet d'intervention.

Monsieur Lionel Ouellet, professeur à l'École nationale d'administration publique, a assumé la direction académique du projet. Monsieur Pierre Dumas, également professeur à cette école, a effectué en 1990-1991 la coordination de l'ensemble des projets d'intervention.

Monsieur Maurice Morand, directeur général de la Direction générale des programmes du ministère de l'Éducation, a supervisé la démarche de recherche et d'analyse et approuvé le produit final. Ce sujet a par la suite fait l'objet d'un mémoire déposé au Bureau du sous-ministre de l'Éducation et soumis à monsieur Claude Ryan, ministre de l'Éducation.

Essentiellement, cette recherche se situe dans un cadre général d'évaluation de programmes publics. Elle répond à un mandat du ministère de l'Éducation concernant l'analyse et l'évaluation du programme d'aide à la pension. Ce programme accorde une assistance financière aux élèves "jeunes" de niveau secondaire contraints de quitter leur lieu habituel de résidence pour accéder à la formation désirée.

Le mandat du ministère de l'Éducation visait particulièrement l'analyse de l'impact du programme auprès des élèves inscrits en formation professionnelle et la recherche de solutions propres à faciliter l'accès des élèves à l'ensemble des programmes de formation offerts par les diverses commissions scolaires réparties sur le territoire de la province.

L'étude se subdivise en deux sections: la première s'insère dans une démarche d'évaluation de programmes publics alors que la seconde situe la problématique qui en résulte, analyse certaines pistes de solution et recommande une solution propre à améliorer l'assistance financière aux élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire.

Plus précisément, la première section retourne aux sources du programme, situe les objectifs initiaux du Ministère dans une perspective historique, précise le contexte légal qui a prévalu au cours des trente dernières années dans ce domaine, compare l'assistance financière accordée par le Québec avec celle accordée par les autres provinces canadiennes, analyse l'impact du programme actuel auprès des clientèles cibles, cerne les besoins et attentes de ces clientèles et finalement pose un diagnostic sur l'ensemble du programme.

La seconde section campe la problématique à partir de ce diagnostic, explore certaines pistes de solution, précise les avantages et les inconvénients de ces diverses alternatives et formule au Ministre de l'Éducation des recommandations sur les modifications à apporter à sa politique d'assistance financière aux élèves.

La démarche d'analyse s'inspire de la démarche d'analyse de problème et de prise de décision de "Kepner-Tregoe".

La principale recommandation qui ressort de l'ensemble du processus est à l'effet d'instaurer au niveau secondaire un véritable régime de prêts et bourses ouvert aux élèves inscrits en formation professionnelle. Une telle solution n'occasionnerait pas d'augmentation des coûts du programme, tout en permettant de multiplier par quatre le nombre de bénéficiaires.

REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'École nationale d'administration publique et de l'Université Laval ont collaboré à la réalisation de cette étude.

En premier lieu, j'offre mes remerciements à monsieur Maurice Morand, Directeur général de la Direction générale des programmes du ministère de l'Éducation qui, après m'avoir confié le mandat d'effectuer cette recherche, a bien voulu me conseiller tout au long de sa réalisation.

Je voudrais aussi remercier mon directeur académique, monsieur Lionel Ouellet, professeur à l'École nationale d'administration publique, pour m'avoir guidé dans la réalisation de ce projet.

Je ne saurais passer sous silence le précieux apport de messieurs Marc-André Nadeau et Jacques Plante, professeurs à l'Université Laval, et monsieur Richard Girard, Directeur du Département de Mesure et Évaluation de la Faculté des sciences de l'éducation, ainsi que l'équipe d'étudiants et d'étudiantes qui ont réalisé l'enquête sur la situation socio-économique des élèves et de leurs parents.

Je remercie également monsieur Évangelos Papacotsia, de la Direction générale des services administratifs aux réseaux du ministère de l'Éducation, messieurs Michel Bisson et Richard St-Pierre, de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le personnel des directions régionales du ministère de l'Éducation pour leur précieuse collaboration lors de la cueillette et de l'analyse des données.

Finalement, mes remerciements vont à monsieur Alfred Veilleux, de la Direction générale de la recherche du ministère de l'Éducation, qui a bien voulu lire et critiquer ce texte, à madame Nicole Gendron pour en avoir révisé l'aspect linguistique et à madame Line Caron pour la minutie et la patience qu'elle a bien voulu démontrer lors de la saisie, de la correction et de la présentation de ce document.

AVANT-PROPOS

Le projet d'intervention de l'ÉNAP est une activité obligatoire à l'obtention de la Maîtrise en administration publique. Il est l'aboutissement d'une démarche faite auprès d'un organisme public dans le but d'apporter une solution à un problème de nature administrative. Il se traduit par un rapport écrit, déposé et accepté par l'École nationale d'administration publique et l'organisme mandataire.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
SOMMAIRE	iii
REMERCIEMENTS	v
AVANT-PROPOS	vii
TABLE DES MATIÈRES	ix
LISTE DES TABLEAUX	xiii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	xv
1. INTRODUCTION	1
1.1 LE PROBLÈME	3
1.2 LE MANDAT	5
1.3 LE CONTENU DE L'ÉTUDE	6
2. HISTORIQUE	7
2.1 LA FORMATION PROFESSIONNELLE	9
2.1.1 La mise en place de la formation professionnelle de niveau secondaire au Québec	9
2.1.2 La réforme de la formation professionnelle au Québec	13
2.1.3 La formation professionnelle en Ontario et dans les autres provinces canadiennes	20
2.2 L'ASSISTANCE FINANCIÈRE	25
2.2.1 Le programme québécois d'aide à la pension	25
2.2.2 Le programme québécois de prêts et bourses	34
2.2.3 L'assistance financière dans les autres provinces canadiennes	39
2.3 CONCLUSION - SYNTHÈSE	47
2.3.1 L'évolution de la formation professionnelle	47
2.3.2 L'assistance financière aux élèves	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

3. LE PROGRAMME ACTUEL D'AIDE À LA PENSION 53

3.1 LA SITUATION EN 1988-1989 55

3.1.1 L'instruction ministérielle 55
3.1.2 Les budgets disponibles et les engagements budgétaires 57
3.1.3 Les divers intervenants 58

3.2 LES RÉALISATIONS ET LES IMPACTS 61

3.2.1 Les clientèles rejointes 61
3.2.2 La situation et l'impact du programme en région 66
3.2.3 La situation et l'impact du programme sur certaines commissions scolaires 100
3.2.4 La situation et l'impact du programme sur les programmes d'études 102

3.3 CONCLUSION-SYNTHÈSE 105

4. LA CLIENTÈLE 109

4.1 L'ENQUÊTE 111

4.2 LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉLÈVES, DE LEURS PARENTS ET DE LEURS CONJOINTS OU CONJOINTES 114

4.2.1 L'ensemble des élèves jeunes et leurs parents 114
4.2.2 Les élèves jeunes bénéficiaires du programme d'aide à la pension et leurs parents 115
4.2.3 Les adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle 116

4.2.3.1 Les adultes célibataires dépendants 117
4.2.3.2 Les adultes célibataires indépendants 117
4.2.3.3 Les adultes mariés 118
4.2.3.4 Les adultes chefs de famille monoparentale 118

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

4.3 LES BESOINS DE LA CLIENTÈLE 120

4.3.1 La nature de ces besoins 120
4.3.2 La reconnaissance de ces besoins par l'état 124

4.4 CONCLUSION-SYNTHÈSE 128

5. LA PROBLÉMATIQUE ET LES HYPOTHÈSES DE SOLUTION 131

5.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL 133

5.1.1 L'importance de la formation professionnelle ... 133
5.1.2 Le plan de relance gouvernemental 134
5.1.3 L'accessibilité à la formation 135
5.1.4 Les ressources financières disponibles 136

5.2 LE PROBLÈME 139

5.2.1 L'aspect social 139
5.2.2 L'aspect politique 144
5.2.3 L'aspect légal 147
5.2.4 L'aspect administratif 150

5.3 LE DIAGNOSTIC 152

5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR PROGRAMME 156

5.4.1 La prise en compte de la situation socio-économique des bénéficiaires ? 156
5.4.2 L'ouverture du programme aux adultes ? 158
5.4.3 L'accessibilité universelle au programme ? 161
5.4.4 L'inclusion d'une formule de prêts ? 162

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

5.5 LES HYPOTHÈSES DE SOLUTION 166

5.5.1 Les objectifs du futur programme 166
5.5.2 Les besoins financiers 167
5.5.3 Les divers scénarios de programmes ou de régimes d'assistance financière 173
5.5.4 Un programme incluant une allocation de base et une bourse d'appoint 174
5.5.5 Un programme de bourses d'appoint 176
5.5.6 Un régime de prêts et bourses 176

5.6 CONCLUSION-SYNTHÈSE 180

5.6.1 La solution optimale 183

6. LES RECOMMANDATIONS 187

BIBLIOGRAPHIE 191

ANNEXE

Profil socio-économique des élèves et des parents d'élèves inscrits en formation professionnelle au secondaire

LISTE DES TABLEAUX

Pages

1. Régime de prêts et bourses, évolution de l'assistance financière moyenne accordée de 1976 à 1988 37

2. Comparaison des montants maximums d'assistance financière accordée par les provinces canadiennes 43

3. Répartition des bénéficiaires du programme d'aide à la pension pour l'année 1988-1989 61

4. Répartition des élèves inscrits en formation générale bénéficiaires du programme d'aide à la pension en 1988-1989 61

5. Répartition des bénéficiaires du programme d'aide à la pension entre les régions administratives 64

6. Situation de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la- Madeleine (Région 01) 68

7. Situation de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean (Région 02) 70

8. Situation de la région de Québec-Chaudière-Appalaches (Région 03) 74

9. Situation de la région de la Mauricie - Bois-Francs (Région 04) 76

10. Situation de la région de l'Estrie (Région 05) 78

11. Situation de la région de Laval-Laurentides-Lanaudière (Région 06.1) 80

12. Situation de la région de la Montérégie (Région 06.2) 82

13. Situation de la région de Montréal (Région 06.3) 84

14. Situation de la région de l'Outaouais (Région 07) 86

15. Situation de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (Région 08) 88

16. Situation de la région de la Côte-Nord (Région 09) 90

LISTE DES TABLEAUX (suite)

		Pages
17.	Bilan du nombre d'élèves qui arrivent ou qui quittent les régions	93
18.	Effectif régional reconstitué	97
19.	Importance relative de l'aide à la pension pour chacune des régions administratives	98
20.	Importance relative du programme d'aide à la pension pour certaine commissions scolaires	101
21.	Importance relative du programme d'aide à la pension pour certains programmes d'études	103
22.	Composition de la population adulte inscrite en formation professionnelle	116
23.	Répartition selon l'âge des élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire et ceux de niveau collégial	121
24.	Catégories de dépenses d'un étudiant de niveau collégial	123
25.	Budget type d'un étudiant de niveau collégial	124
26.	Évolution comparée des subventions d'assistance financière accordées au niveau secondaire et au niveau collégial de 1979 à 1988	141
27.	Besoins financiers d'un élève de niveau secondaire établis selon les critères du régime de prêts et bourses	168
28.	Simulation des besoins financiers de l'élève et de la contribution financière des parents	170
29.	Besoins financiers globaux	172
30.	Allocation de base et bourse d'appoint jeunes et adultes non-résidents	175
31.	Prêts et bourses jeunes et adultes	178
32.	Grille d'analyse - Hypothèses de solution	181

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Pages

Illustration - A -
La formation professionnelle au secondaire 15

Illustration - B -
Régime de prêts et bourses
Évolution de l'assistance financière 38

Illustration - C -
Prêts et bourses
Comparaison des régimes provinciaux 44

Illustration - D -
Aide à la pension
Évolution des subventions 51

Illustration - E -
Aide à la pension
Répartition des élèves 62

Illustration - F -
Aide à la pension
Répartition des bénéficiaires par région 65

Illustration - G -
Aide à la pension - Région 01 69

Illustration - H -
Aide à la pension - Région 02 71

Illustration - I -
Aide à la pension - Région 03 75

Illustration - J -
Aide à la pension - Région 04 77

Illustration - K -
Aide à la pension - Région 05 79

Illustration - L -
Aide à la pension - Région 06.1 81

Illustration - M -
Aide à la pension - Région 06.2 83

LISTE DES ILLUSTRATIONS (suite)

Pages

Illustration - N -
Aide à la pension - Région 06.3 85

Illustration - O -
Aide à la pension - Région 07 87

Illustration - P -
Aide à la pension - Région 08 89

Illustration - Q -
Aide à la pension - Région 09 91

Illustration - R -
Aide à la pension - Bilan régional 95

Illustration - S -
Aide à la pension
Importance du programme par région 99

Illustration - T -
Secondaire-collégial
Distribution des étudiants selon l'âge 122

Illustration - U -
Aide à la pension
Besoins financiers 125

Illustration - V -
Aide à la pension
Répartition du budget 1988-1989 138

Illustration - W -
Assistance financière
Aide moyenne par bénéficiaire 142

CHAPITRE I

INTRODUCTION

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1.1 LE PROBLÈME

La formation professionnelle de niveau secondaire est offerte dans plus d'une centaine de commissions scolaires réparties à travers le Québec, elle vise l'enseignement des métiers et des professions conduisant surtout à l'exercice de fonctions de travail de type ouvriers et ouvrières qualifiés. De 1975 à 1985, les inscriptions chutèrent de façon sensible. Cette désertion massive de ce type de formation eut comme conséquence directe la remise en question de l'ensemble de la formation professionnelle de niveau secondaire, incluant les programmes d'études et les conditions d'organisation et de réalisation de l'enseignement dans les écoles.

Au-delà de la structure scolaire, c'est l'ensemble de la société québécoise qui risquait de se retrouver en situation de pénurie de main-d'oeuvre dans un nombre de spécialités sans cesse croissant.

Le gouvernement est intervenu en 1986 en rendant public un plan d'action visant la relance de la formation professionnelle au niveau secondaire. Ce plan d'action comprenait une redéfinition du cadre d'organisation de la formation professionnelle, la révision en profondeur de l'infrastructure pédagogique, l'établissement de nouveaux liens éducation - industries et l'harmonisation des enseignements offerts par le secteur des jeunes, par celui des adultes ainsi que par les cégeps.

La relance et la consolidation de la formation professionnelle impliquaient également une remise en question de l'ensemble du réseau des écoles impliquées dans l'enseignement de ce type de formation. Pour régir et encadrer la réorganisation et le développement de ce réseau, le Ministère a procédé à la mise en place d'un processus centralisé d'autorisation des programmes d'études ainsi qu'à la diffusion d'une carte des enseignements établissant et contrôlant la répartition des divers enseignements entre les commissions scolaires.

L'effort de rationalisation de l'offre de service vise principalement l'amélioration des conditions de formation, la constitution d'équipes d'enseignants et d'enseignantes qualifiées et la rentabilisation des ressources humaines, financières et matérielles. Cette rationalisation passe par une certaine concentration des lieux de formation et elle nécessite l'amélioration ou l'ajustement des conditions d'accessibilité à la formation.

Au niveau secondaire, il n'existe pas de régime de prêts et bourses universel destiné à supporter l'accessibilité à la formation. Traditionnellement, l'élève qui devait se déplacer à l'extérieur du territoire de sa commission scolaire pour accéder à un type de formation non offerte localement avait droit à une certaine compensation financière, allouée par l'intermédiaire d'un programme ministériel appelé Programme d'aide à la pension. En 1988, en vertu de ce programme, seul l'élève inscrit au secteur des jeunes, obligé de se déplacer à l'extérieur de son lieu habituel de résidence pour recevoir sa formation, avait droit à une subvention de 2 000,00 $ pour compenser une partie des coûts additionnels.

Dans sa forme actuelle, le programme d'aide à la pension ne satisfait pas les attentes des élèves ainsi que celles des parents d'élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire. Globalement, la majorité des intervenants du monde scolaire appuient les élèves et les parents des élèves dans leurs revendications visant

l'instauration au niveau secondaire d'un régime similaire au régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur, accompagné des mêmes avantages fiscaux octroyés aux parents d'étudiants et d'étudiantes des cégeps et des universités.

À cette problématique s'ajoute l'arrivée de nombreux adultes qui bénéficient depuis quelques années de la gratuité scolaire au niveau secondaire. Ces adultes revendiquent également des conditions d'assistance financière similaires à celles de l'enseignement supérieur.

En réponse aux divers groupes de pression, le Ministère s'est engagé à étudier ce dossier dans le but de redéfinir de nouvelles assises à sa politique d'assistance financière aux élèves qui tiendraient davantage compte de la nouvelle réalité de la formation professionnelle. De plus, en 1990-1991, le ministère de l'Éducation prévoit instaurer de nouvelles conditions d'organisation et de financement de la formation professionnelle qui viendraient clôturer la réforme amorcée en 1986.

Les diverses mesures administratives et financières qui seront annoncées en février 1990 devraient inclure un régime d'assistance financière renouvelé.

1.2 LE MANDAT

Le mandat consiste donc:

- à analyser la situation actuelle du programme d'aide à la pension;

- à tenter de mieux cerner les besoins financiers des élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire.

- à étudier les diverses avenues de solution possibles qui permettraient d'améliorer l'accessibilité à la formation professionnelle et la consolidation de cette formation;

- à préciser les coûts des réformes proposées et à formuler des recommandations aux autorités du Ministère.

1.3 LE CONTENU DE L'ÉTUDE

L'étude se divise en cinq sections. La première section situe la formation professionnelle dans une double perspective: elle reprend l'évolution de la formation professionnelle et celle de la politique d'assistance financière, depuis la fondation du ministère de l'Éducation il y a 25 ans. Cette section permet également de comparer l'évolution de la formation professionnelle au Québec avec celle des autres provinces canadiennes. La seconde partie de l'étude décrit le programme actuel d'aide à la pension, ses réalisations et ses impacts sur l'accessibilité régionale à la formation, sur les programmes d'études et sur les commissions scolaires. La connaissance de la clientèle cible est au centre de la troisième section du document. Les résultats d'une enquête téléphonique visant la description de la situation socio-économique des élèves et de leurs parents y sont exposés. La quatrième partie cerne le problème, établit un diagnostic précis et détaille certaines pistes de solution permettant de rencontrer les objectifs d'un nouveau programme d'assistance financière. Finalement, la cinquième partie présente les recommandations qui découlent de l'ensemble de l'analyse.

CHAPITRE II

HISTORIQUE

CHAPITRE II

HISTORIQUE

2.1 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1.1 La mise en place de la formation professionnelle de niveau secondaire au Québec

L'adoption par le gouvernement du Québec du plan de relance de la formation professionnelle au secondaire représente la fin d'un cycle de la courte histoire de l'enseignement technique et professionnel au Québec. Ce cycle avait débuté en 1964 lors de l'adoption du projet de loi numéro 60 intitulé: Loi instituant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'Éducation. Celle-ci marqua le début de la plus importante réforme institutionnelle que le Québec ait connu en matière d'éducation.

Dans un discours prononcé à l'occasion d'une rencontre annuelle des autorités du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'Éducation le 31 octobre 1969, le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-Guy Cardinal, résumait en ces termes les principales étapes qui marquèrent la réforme scolaire entre 1964 et 1969:

> "De façon générale, les efforts du ministère de l'Éducation de 1964 à 1969 ont porté sur la conception et la mise en place d'un réseau complet et intégré d'institutions d'enseignement public et privé:

. Les niveaux d'enseignement ont été définis et les cadres généraux de la réorganisation de l'enseignement à chacun de ces niveaux ont été établis.

. Les structures juridiques particulières à chaque niveau d'enseignement ont fait l'objet de décisions législatives appropriées et elles sont d'ores et déjà en place.

. Les réaménagements institutionnels nécessaires ont été effectués ou sont en voie de l'être et les plans d'équipement des commissions scolaires sont à la phase d'exécution.

. Les structures fonctionnelles et administratives des établissements scolaires ont fait l'objet de travaux approfondis et l'implantation de ces structures s'accomplit progressivement.

. Le système de gestion budgétaire et financière a été élaboré et son implantation en est à la phase finale.

. Les institutions d'enseignement privé à tous les niveaux infra-universitaires et pour les types d'enseignement ont fait l'objet d'une loi et de règlements.

. Les modes de financement de l'enseignement public et privé ont fait l'objet de législation et de réglementation".
(Audet, 1971, p. 442).

En enseignement technique et professionnel, les réformes s'appuyèrent sur deux grandes orientations:

. La séparation entre l'enseignement des métiers et l'enseignement des techniques; les techniques étant offertes par les instituts de technologie qui devinrent par la suite les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps).

. L'instauration des écoles polyvalentes qui dispensent, en plus de la formation générale, la formation professionnelle de niveau secondaire, soit des cours d'initiation au travail et des cours de métiers.

Ces réformes constituaient l'aboutissement d'une profonde remise en question du système éducatif par la société québécoise. Concrètement, elles représentaient la mise en application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement qui, de 1961 à 1966, étudia toutes les facettes du système éducatif au Québec.

En matière d'enseignement professionnel et technique, la Commission royale d'enquête s'inspira principalement des rapports de quatre comités d'étude:

- Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, dirigé par Monsieur Arthur Tremblay;

- Le Comité d'étude sur la formation professionnelle par l'apprentissage;

- Le Comité d'étude sur l'enseignement agricole et agronomique

et

- Le Comité d'étude sur l'éducation des adultes créé en 1962 et placé sous la direction de monsieur Claude Ryan.

Les réformes proposées s'appuient sur trois concepts: l'égalité des chances, l'accessibilité et la polyvalence.

L'égalité des chances a conduit à un vaste effort de démocratisation de l'enseignement: la gratuité de l'éducation et l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans en furent les pierres d'assises.

L'accessibilité à la formation a été rendue possible par la mise en place d'un vaste réseau d'écoles secondaires et l'instauration des commissions scolaires régionales.

La polyvalence visait à abolir un certain cloisonnement existant entre la formation technique et professionnelle et la formation générale.

> "Elle devrait permettre à tous les élèves d'entrer en contact avec les quatre grands secteurs de la culture moderne: langues, sciences, arts et techniques. La polyvalence devra ensuite fournir aux adolescents la possibilité d'acquérir une formation professionnelle ou de se préparer aux études supérieures. Elle devra finalement développer en eux l'esprit d'équipe et les préparer à la vie dans une société démocratique".
> (Charland, 1982, p. 381).

La notion de polyvalence conduisit à l'implantation des cours d'éducation technique pour tous les élèves du secondaire. En enseignement professionnel, on introduisit en secondaire II et en secondaire III des cours d'initiation au travail; ces cours permettraient aux élèves d'accéder aux plus simples fonctions offertes par le marché du travail. Ces cours se trouvèrent à constituer la base des programmes de professionnel court ou P.C..

Les cours de métiers conduisant pour leur part à des fonctions d'ouvriers spécialisés furent répartis sur trois ans et constituèrent les programmes de professionnel long ou P.L.. Tous les programmes d'initiation au travail et de formation aux métiers devaient inclure des cours de formation générale et permettre d'obtenir un diplôme d'études secondaires.

Il en fut de même au niveau post-secondaire alors que les programmes conduisant aux diplômes d'études collégiales en formation technique furent étalés sur trois ans, incluant l'équivalent d'une année de formation consacrée à l'étude des langues, des sciences et des arts.

2.1.2 La réforme de la formation professionnelle au Québec

L'adoption du plan d'action en formation professionnelle au secondaire signifie l'abandon de la notion de polyvalence appliquée à la formation professionnelle telle que prônée par le Rapport Parent et appliquée par le ministère de l'Éducation au début des années 1970.

Tout en maintenant l'objectif de fournir à l'élève une formation de base la plus solide possible, le plan d'action de 1986 et les modifications apportées par la suite au régime pédagogique situent dorénavant la formation professionnelle après la formation générale.

Le cadre d'organisation de la formation professionnelle au secondaire repose sur deux filières principales de formation, soit celle menant au Diplôme d'études professionnelles (DEP) et celle menant au Certificat d'études professionnelles (CEP).

Ces deux filières conduisent à l'exercice de métiers ou de professions spécifiques quoique de niveaux différents en termes de complexité et de connaissances générales de base. Ces niveaux sont

établis à partir de la Classification canadienne descriptive des professions (C.C.D.P.) qui fixe des niveaux de complexité (Préparation professionnelle spécifique - PPS) ou des niveaux de formation générale (FG) différents pour chaque métier ou chaque profession exercée au Canada.

À un DEP ou à un CEP peuvent s'ajouter une ou plusieurs attestations de spécialisation professionnelle (ASP) permettant de compléter une formation professionnelle de base.

Ces nouveaux programmes de formation professionnelle ne comprennent que des matières reliées directement à l'apprentissage d'un métier ou d'une profession. La formation générale doit être acquise AVANT l'entrée en formation professionnelle.

Le nouveau cadre d'organisation de la formation fixe également des seuils académiques d'admission en formation professionnelle. Pour accéder à un programme menant à un DEP, l'élève doit avoir complété minimalement les crédits de langue maternelle, de langue seconde, de mathématiques et d'enseignement moral ou religieux de quatrième secondaire et être âgé de 16 ans tandis que pour s'inscrire à un CEP, il doit avoir complété les mêmes matières au niveau de la troisième secondaire. Il existe cependant une possibilité d'exception à la règle de l'âge puisqu'un élève ayant complété un secondaire IV pourrait accéder directement à un programme menant à un CEP et cela, sans que l'on tienne compte de son âge. Il en est de même pour l'élève ayant complété un secondaire V qui désirerait s'inscrire à un programme conduisant à un DEP (réf.: illustration - A -).

En 1988-1989, six des 13 500 élèves jeunes étaient âgés de 15 ans, tous les autres avaient 16 ans et plus.

On encourage cependant tous les candidats et les candidates à la formation professionnelle à cheminer le plus longtemps possible dans

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

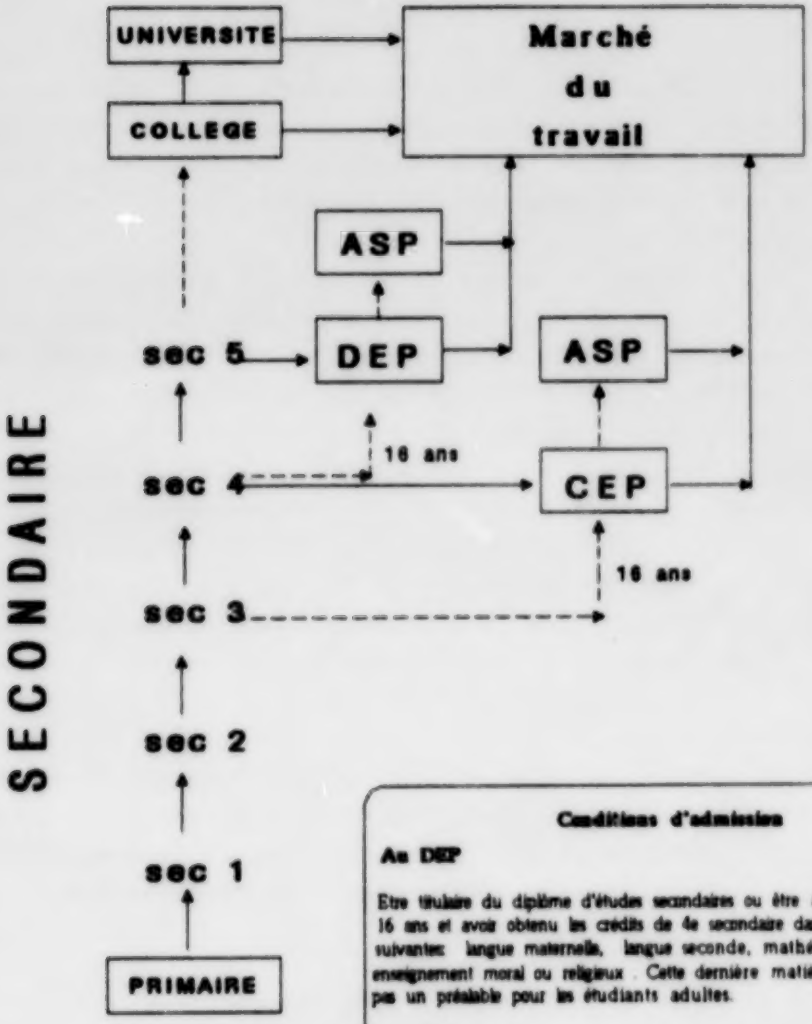

Conditions d'admission

Au DEP

Etre titulaire du diplôme d'études secondaires ou être âgé d'au moins 16 ans et avoir obtenu les crédits de 4e secondaire dans les matières suivantes: langue maternelle, langue seconde, mathématiques, enseignement moral ou religieux. Cette dernière matière ne constitue pas un préalable pour les étudiants adultes.

Au CEP :

Avoir réussi sa 4e secondaire ou être âgé d'au moins 16 ans et avoir obtenu les crédits de 3e secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématiques, enseignement moral ou religieux. Cette dernière matière ne constitue pas un préalable pour les élèves adultes.

ILLUSTRATION - A -

leur formation générale. Idéalement, l'élève devrait avoir complété un diplôme d'études secondaires avant de s'inscrire en formation professionnelle.

Si on considère que l'âge de fréquentation scolaire obligatoire est de 16 ans, la formation professionnelle de niveau secondaire se situe maintenant après la formation générale et s'adresse à des élèves ayant dépassé l'âge de fréquentation scolaire obligatoire.

Pour réaliser la relance de la formation professionnelle au secondaire, le plan d'action gouvernemental prévoit: la révision et le développement de nouveaux programmes d'études, l'amélioration des conditions d'évaluation des apprentissages, la production de matériel didactique, l'achat de nouveaux équipements destinés à moderniser les ateliers de formation, le perfectionnement du personnel enseignant, l'établissement d'une nouvelle répartition géographique des enseignements, l'harmonisation de la formation entre le secteur des jeunes et celui des adultes, l'harmonisation de la formation professionnelle offerte au niveau secondaire et celle offerte dans les cégeps et finalement, l'amélioration des relations entre les écoles et les industries.

Le nombre et la dispersion des écoles de formation professionnelle rendaient très difficile la constitution d'équipes d'enseignants stables et compétentes et constituaient un obstacle à la modernisation des équipements ainsi qu'au développement d'un véritable partenariat avec le milieu industriel. Ainsi,

> "En 1966, il y avait 55 écoles de métiers et écoles techniques. Aujourd'hui, on compte au moins 268 écoles secondaires et 40 collèges offrant l'un ou l'autre des programmes professionnels".
> (Ministère de l'Éducation, 1986, p. 21).

Par ailleurs, l'effectif global de la formation professionnelle est passé de plus de 100 000 élèves en 1977-1978 à moins de 40 000 en 1986-1987, au moment de l'adoption du plan d'action; on constate alors l'importance, pour le Ministère, de réviser la répartition des enseignements à travers le Québec et d'en réglementer l'évolution.

L'adoption récente de la Loi sur l'instruction publique le 2 novembre dernier est venue confirmer le pouvoir du ministre de l'Éducation d'établir une répartition des enseignements en formation professionnelle. En effet, l'article 467 de la loi précise que:

> "Le Ministre peut établir la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subventions pour les personnes relevant de sa compétence ou, dans la mesure qui y est indiquée, relevant de la compétence d'une autre commission scolaire.
>
> Ne sont pas admissibles aux subventions allouées par le ministre de l'Éducation les dépenses faites par une commission scolaire en regard de laquelle la liste est établie pour l'organisation de spécialités professionnelles qui n'y sont pas mentionnées".

Les nouvelles conditions d'organisation qui découlent de l'adoption du plan d'action, des modifications au régime pédagogique et de l'adoption de la Loi 107 conduisent à modifier en profondeur le mode d'organisation et la répartition géographique de la formation professionnelle de niveau secondaire. En conséquence,

. Plusieurs commissions scolaires ont regroupé dans une même école l'ensemble de leur formation professionnelle, d'autres

s'apprêtent à le faire: plus de douze projets d'écoles de formation professionnelle ont été déposés au Ministère en 1988-1989.

- Le Ministère met progressivement en place un processus d'autorisation des enseignements qui modifie et continuera à modifier la répartition géographique des enseignements.

- L'harmonisation des programmes entre l'enseignement professionnel des jeunes et celui des adultes permet l'organisation de classes mixtes composées aussi bien de jeunes que d'adultes.

Depuis l'implantation du plan d'action, plusieurs commissions scolaires ont révisé leur structure de gestion et d'organisation de la formation professionnelle au niveau secondaire.

Les règles de financement en vigueur établissent des normes qui définissent les conditions où un élève peut être scolarisé au secteur des jeunes. La principale règle étant d'être en continuité de formation, c'est-à-dire avoir été inscrit au secteur des jeunes le 30 septembre de l'année précédente. Pour accéder au secteur des adultes, l'élève doit être âgé minimalement de 16 ans au 30 septembre de l'année en cours.

Le plan d'action ayant établi à 16 ans l'âge minimal d'entrée en formation professionnelle pour la majorité des élèves, il en résulte que ces élèves peuvent accéder directement au secteur des adultes. Le choix de s'inscrire à l'un ou l'autre secteur revient à l'élève; la commission scolaire peut décider de favoriser par des mesures administratives le secteur jeune ou le secteur adulte. Certaines commissions scolaires ont limité le choix de l'élève par réglementation interne en

empêchant l'élève en continuité de transférer au secteur adulte. Au moins une commission scolaire a transféré la totalité de sa formation professionnelle au secteur des adultes.

Divers programmes gouvernementaux supportent et encouragent les adultes à compléter une formation générale ou professionnelle de niveau secondaire. Parmi les plus importants programmes orientés en ce sens, notons le programme d'accessibilité des adultes à la formation de niveau secondaire, par lequel le Ministère est venu reconnaître le droit de l'adulte à une formation générale ou professionnelle de niveau secondaire gratuite et universelle. De plus, le programme de rattrapage scolaire du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu accorde certains bénéfices aux jeunes assistés sociaux âgés de 18 à 30 ans qui acceptent de compléter une formation de niveau secondaire. Les nouvelles orientations en matière de sécurité sociale et d'assurance-chômage contribueront à maintenir sinon à augmenter les clientèles adultes inscrites à temps plein en formation professionnelle dans les écoles secondaires.

Si la tendance actuelle se maintient, nous pouvons prévoir l'instauration d'un réseau d'écoles professionnelles plus ou moins spécialisées, ouvertes aux jeunes et aux adultes, dirigées par certaines commissions scolaires et réparties à travers les principaux centres urbains de la province.

Une telle perspective pose cependant le problème de l'accessibilité de l'élève à la formation.

En effet, si l'établissement d'une nouvelle répartition géographique des enseignements, désignée communément comme la carte des enseignements, permet de rationaliser et d'améliorer les conditions de gestion et d'organisation de la formation, il se trouve également à

consacrer la vocation régionale ou provinciale de plusieurs établissements pour l'enseignement d'un certain nombre de spécialités professionnelles.

Certaines options professionnelles sont largement distribuées et présentent une bonne accessibilité, tels les programmes du secteur Administration, commerce et secrétariat; par contre d'autres se trouvent localisées à un ou deux endroits au Québec, par exemple Monteur de ligne, Bijouterie, Imprimerie, Traitement des eaux, etc.

Compte tenu du grand nombre de programmes (plus de 160), cette "vocationnalisation" constitue et constituera plutôt la règle que l'exception.

La question de l'accessibilité est également reliée à la réalité démographique. Ainsi, certaines régions à faible densité de population ne peuvent offrir un grand nombre de programmes de formation professionnelle et se trouvent entièrement dépendantes des autres régions du Québec pour dispenser à leurs élèves la formation professionnelle souhaitée. C'est particulièrement le cas pour les régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie et de l'Abitibi. Plus de 50% des élèves de la Côte-Nord doivent quitter leur région pour accéder à la formation professionnelle. La situation de chacune des régions sera analysée plus profondément dans le chapitre traitant du programme ministériel d'aide à la pension.

2.1.3 La formation professionnelle en Ontario et dans les autres provinces canadiennes

Au début des années 1960, la formation professionnelle en Ontario était dispensée dans différents établissements scolaires: les écoles secondaires, les écoles professionnelles, les instituts de technologie et les centres de formation professionnelle.

Devant l'augmentation de sa population estudiantine et l'accroissement de la durée de la fréquentation scolaire, l'Ontario modifia sa structure et son mode de gestion de l'éducation.

Il en résulta une réorganisation de la formation technique et professionnelle et la création d'un réseau de collèges d'arts appliqués et de technologie (C.A.A.T.) qui intégrait l'ensemble des écoles professionnelles existantes. Ce réseau fut réparti à travers la province dans les dix régions administratives et on pouvait dénombrer vingt-deux C.A.A.T. en 1975.

À l'intérieur de ce réseau, chaque collège a la responsabilité de:

-"Offrir des cours de nature et de niveau avancés et ne convenant pas à l'école secondaire.

- Répondre aux besoins des diplômés d'études secondaires qui ne souhaitent pas s'inscrire à une université.

- Répondre aux besoins en matière d'études des adultes et des jeunes ayant quitté l'école, qu'ils soient ou non titulaires d'un diplôme d'études secondaires".
(Gouvernement du Canada, 1975, p. 5).

Les collèges d'arts appliqués et de technologie ont été conçus au départ comme des établissements axés sur les besoins de la collectivité et les débouchés professionnels, cherchant à mettre en valeur les ressources humaines selon les besoins socio-économiques de la région.

La période de 1971 à 1973 a constitué une étape cruciale dans le développement des structures éducatives en Ontario: celle de la consolidation.

En 1971, l'autorité pour l'administration des collèges, qui était alors du ressort du département de l'Éducation, passa aux mains du département des Affaires universitaires. Plus tard, en 1972, ce département fut transformé pour devenir le ministère des Collèges et Universités.

En mars 1972, le gouvernement ontarien procéda au transfert de la Direction de la formation industrielle du ministère du Travail au ministère des Collèges et Universités. Depuis cette date, les collèges relèvent du secteur post-secondaire et sont responsables de quatre programmes:

- Les programmes de formation professionnelle comprenant des cours à temps plein ou à temps partiel dans quatre principaux secteurs: les études paramédicales, les arts appliqués, le commerce et la technologie.

- La formation professionnelle incluant la formation des apprentis à l'intérieur d'un système intégré d'éducation continue, utilisant une approche d'apprentissage individualisée basée sur une organisation modulaire de l'enseignement.

- Les programmes de formation industrielle. Les collèges offrent aux employeurs qui désirent perfectionner leur main-d'oeuvre, des services de conseil pour l'élaboration des programmes d'études en entreprise; ils organisent, en collaboration, certains cours et dispensent deux programmes: le programme "Training in Business and Industry" (T.I.B.I.) et le "Management Development Program" (M.D.P.).

- La formation de la main-d'oeuvre. En collaboration avec le gouvernement fédéral, les collèges sont responsables d'organiser la formation planifiée dans le cadre du programme national de formation en établissement.

- L'éducation permanente. En collaboration avec la collectivité locale, les collèges offrent et organisent des cours créditables en formation générale ou en formation professionnelle et des cours non créditès rattachés à des sujets d'intérêt général.

Depuis 1972, l'ensemble de la formation professionnelle (apprentissage, métiers, ouvriers qualifiés, technologies) est dispensé au niveau post-secondaire dans les collèges ontariens. Seuls quelques conseils scolaires continuent à offrir certains programmes pour satisfaire des besoins locaux.

L'éducation permanente, la formation de la main-d'oeuvre et la formation industrielle complètent l'offre de service et contribuent à consolider l'ensemble de la formation professionnelle dans les vingt-deux collèges ontariens.

La structure et l'organisation des C.A.T.T. vise en premier lieu à satisfaire les besoins du monde du travail et des divers milieux industriels.

La démarche de l'Ontario a servi de modèle aux autres provinces anglophones du Canada qui l'ont intégrée et adaptée progressivement à leur système scolaire. Ainsi, suivant l'exemple de l'Ontario, le Nouveau-Brunswick a transféré en 1985 la responsabilité de la formation de la main-d'oeuvre et de l'apprentissage du ministère du Travail vers le ministère de l'Éducation.

La décision des provinces canadiennes de situer l'ensemble de l'enseignement technique et professionnel au niveau post-secondaire eut également une autre conséquence pour les élèves inscrits dans les C.A.A.T.. En effet, ces élèves devinrent automatiquement admissibles au régime canadien de prêts aux étudiants et aux divers systèmes provinciaux de prêts ou de bourses destinés aux élèves de niveau post-secondaire.

En intégrant dans les collèges d'arts appliqués et de technologie l'ensemble de la formation professionnelle, l'Ontario avait également fait un autre choix, celui de faire partager une partie des coûts de fonctionnement des services éducatifs par les usagers, étudiants, entreprises ou autres.

Pour son fonctionnement, un C.A.A.T. reçoit des budgets principalement de la province de l'Ontario, du gouvernement fédéral pour le financement de l'enseignement post-secondaire, du gouvernement fédéral également pour le financement des programmes subventionnés reliés à l'éducation des adultes, des étudiants au titre des frais de scolarité et des entreprises dans le cadre de cours à frais partagés ou autofinancés.

Si cette orientation a permis à la province de diminuer le coût de son intervention, elle a eu pour conséquence d'augmenter la charge financière des étudiants. En 1985-1986, les frais de scolarité pour un étudiant inscrit à un programme d'études de 32 semaines dans un C.A.A.T. étaient de 545,00 $. À ce montant pouvaient s'ajouter des frais reliés aux exigences de chaque programme, soit des uniformes, de l'équipement et du matériel. D'autres frais peuvent s'ajouter pour financer des activités socio-culturelles.

2.2 L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

2.2.1 Le programme québécois d'aide à la pension

Même s'il existait un régime de bourses et de prêts accessible aux étudiants des universités, des écoles techniques et des écoles de métiers, dans les années 1950, on peut considérer que le régime actuel de prêts et bourses de l'enseignement supérieur et le programme d'aide à la pension du niveau secondaire trouvent leur origine dans la Loi des bourses et des prêts aux étudiants adoptée en 1964.

Cette loi reconnaissait au ministre de l'Éducation le pouvoir d'accorder "des bourses aux étudiants qui n'ont pas ou dont les parents n'ont pas les ressources nécessaires pour leur permettre d'entreprendre ou de continuer leurs études dans quelqu'une des institutions énumérées au paragraphe e" (article 2 de la loi). Le paragraphe "e" de l'article 1 de la loi mentionnait les établissements suivants: "une université de la province de Québec, une institution reconnue comme collège classique par le ministre de l'Éducation, une école régie par la Loi de l'enseignement spécialisé (chap. 242), etc".

La Loi de l'enseignement spécialisé adoptée la même année reconnaissait à l'article 2 les établissements suivants: l'École des hautes études commerciales, les instituts de technologie, les instituts d'arts appliqués et les écoles de métiers.

La Loi des bourses et prêts de 1964 prévoyait l'octroi d'une bourse maximale de 300,00 $ pour les étudiants résidents et de 500,00 $ pour les non-résidents. L'article 4 de la loi précisait:

> "Soixante pour cent du montant de chacune de ces bourses est accordé à titre gratuit et quarante pour cent à titre de prêt".

L'article 5 précisait de plus:

> "Si le montant autorisé par l'article 3 et par les règlements est insuffisant pour permettre à un étudiant d'entreprendre ou de poursuivre ses études, le Ministre est autorisé à lui prêter, en outre, une somme de deux cents dollars par année scolaire, s'il s'agit d'un résident, et de cinq cents dollars par année scolaire, s'il s'agit d'un non-résident".

En somme, un étudiant résident pouvait bénéficier d'un maximum de 180,00 $ de bourse et de 320,00 $ de prêt alors que le non-résident pouvait toucher jusqu'à 300,00 $ de bourse et 700,00 $ de prêt, soit une aide financière totale de 500,00 $ pour le résident et de 1000,00 $ pour le non-résident.

La Loi des bourses et prêts accordait de plus une reconnaissance juridique à l'étudiant mineur, l'article 10 de la loi précisait:

> "Tout étudiant mineur peut validement contracter des engagements et assumer des obligations pour les fins de prêts en vertu de la présente loi, au même titre et avec les mêmes effets qu'une personne majeure".

La mise en place du réseau des cégeps avec l'intégration des instituts de technologies et des instituts d'arts appliqués vint concrétiser la séparation entre les métiers et les techniques.

Les écoles de métiers furent intégrées au réseau des commissions scolaires et conséquemment, à l'enseignement de niveau secondaire.

La Loi des bourses et prêts fut modifiée le 9 décembre 1966 par l'adoption d'une nouvelle loi; la Loi des prêts et bourses aux étudiants. L'article 1, paragraphe C, de la Loi des prêts et bourses définissait ainsi l'étudiant:

> "Une personne inscrite dans une institution d'enseignement au niveau post-secondaire et dont l'occupation principale est d'y suivre en personne un cours d'études d'une durée d'au moins vingt-six semaines".

Alors que le cadre légal du régime de prêts et bourses se trouvait confirmé et reconduit au niveau post-secondaire, l'assistance financière aux élèves inscrits dans les écoles de métiers ne se trouvait plus directement régie par une loi.

À partir de ce moment, c'est en vertu de la Loi de l'instruction publique que l'accessibilité à la formation fut assurée aux élèves inscrits en formation professionnelle. Au niveau secondaire, ce sont les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires qui vinrent régir les mesures d'assistance financière.

L'annexe 5 des règles administratives et budgétaires des commissions scolaires pour 1970-1971 illustre bien le nouveau contexte à l'intérieur duquel fut administrée l'assistance financière destinée aux élèves de niveau secondaire inscrits en formation professionnelle.

Cette annexe traite des "règles et procédures relatives à certaines ententes" et précise:

> "L'article 203 de la Loi de l'instruction publique oblige les commissions scolaires à prendre les mesures nécessaires pour que les cours d'études du niveau de la première année à celui de la onzième

inclusivement ( ) soient dispensés à tous les enfants domiciliés dans le territoire soumis à leur juridiction s'ils sont jugés aptes à suivre ces cours et désireux de s'y inscrire".

"Il faut comprendre ces dispositions légales dans le sens d'une obligation pour toute commission scolaire de rendre accessibles à chacun des élèves domiciliés dans le territoire soumis à sa juridiction, les cours appropriés à leurs besoins et à leurs aptitudes respectives ( )".

"Des cours appropriés à un élève signifient un programme d'études adopté ou reconnu par le ministère de l'Éducation pour les écoles publiques, et auquel cet élève peut et désire s'inscrire".

"Selon les niveaux, les programmes d'études adoptés ou reconnus par le ministère de l'Éducation sont les suivants:

1- Le programme des classes maternelles.
2- Le programme du cours élémentaire.
3- Les anciens programmes de niveau secondaire, dispensés dans les sections générale, scientifique, classique, commerciale, de l'initiation au travail, des métiers réguliers, des métiers intensifs et des arts familiaux.
4- ( )

"Pour assurer à ses élèves l'accessibilité à l'enseignement, la commission scolaire peut choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes, ou plus d'une de ces mesures:

1- Dispenser les cours appropriés dans une école sous sa juridiction.
2- Conclure une entente avec une commission scolaire, en vertu de l'article 496 de la Loi de l'instruction publique.
3- ( ).

"Dans le cas de chacune des mesures décrites précédemment, la commission scolaire doit, de plus, assurer à l'élève l'accessibilité géographique à l'école qui dispense les cours appropriés aux besoins de cet élève. Dans ce but, les trois moyens suivants peuvent être considérés:

1- Organiser le transport quotidien.
2- Conclure une entente avec une autre commission scolaire pour l'organisation du transport quotidien.
3- Contribuer aux frais de logement, de pension et de transport de l'élève, dans les cas où il lui faut vivre en dehors du foyer familial pour recevoir des cours appropriés".

De 1966 à 1974, il a existé quatre grandes mesures qui accordaient directement ou indirectement une assistance financière aux élèves.

- L'aide à la pension pour tous les élèves non-résidents.
- Une bourse spéciale d'appoint.
- L'aide au transport.
- Le financement des résidences.

L'aide à la pension

Le montant de base de l'aide à la pension qu'une commision scolaire était autorisée à accorder fut fixé à 300,00 $ par année de 1966 à 1972 pour ensuite être majoré à 350,00 $ par année en 1973 et 1974.

La bourse d'appoint

Pour la période de 1966 à 1974, il existait une formule qui rejoignait en partie les objectifs de la Loi des prêts et bourses. Pendant cette période, il fut possible d'obtenir en plus de l'aide à la pension, une bourse d'appoint ou bourse spéciale. Le montant alloué tenait compte du niveau de revenu des parents. La contribution minimale des parents était de 150,00 $.

La gestion de cette mesure, le calcul du montant des bourses et leur émission furent effectués pendant cette période par le Service des prêts et bourses du ministère de l'Éducation.

Le montant maximum de dépenses admissibles fut établi à 800,00 $ par année de 1966 à 1972 et à 850,00 $ par année en 1973 et 1974.

La contribution minimale des parents fut fixée à 150,00 $ par année. En tenant compte du montant de 300,00 $ par année ou des 350,00 $ versés par la commission scolaire, le montant maximal de la bourse spéciale fut de 350,00 $ par année de 1966 à 1974.

L'assistance financière se trouvait donc limitée aux seuls étudiants non-résidents. Le montant maximal d'aide incluant l'aide à la pension et la bourse d'appoint s'élevait à 650,00 $ par année de 1966 à 1972 et à 700,00 $ par année en 1973 et en 1974.

On doit noter que même si cette bourse pouvait être accessible à tous les élèves forcés de quitter leur milieu familial pour accéder à la formation désirée, les règles administratives et budgétaires de l'époque précisaient:

> "En particulier, soient éligibles à ces bourses spéciales les élèves de niveau secondaire fréquentant la Station forestière de Duchesnay, l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec, l'École du meuble et du bois ouvré, l'École des pêcheries, certaines écoles d'auxiliaires garde-malades et de puériculture. ( )".

Il s'agissait des principaux centres provinciaux de formation professionnelle de niveau secondaire de l'époque.

L'aide au transport

Le Ministère reconnaissait également une subvention ne pouvant excéder le coût de deux voyages aller et retour par année.

Les résidences étudiantes

Il existait à l'époque un réseau assez développé de résidences étudiantes rattachées à des écoles de métiers, à des écoles classiques ou à des communautés religieuses.

Une partie de ces résidences fut transférée aux commissions scolaires. Les règles budgétaires du ministère de l'Éducation prévoyaient le financement des coûts rattachés à l'opération de ces résidences.

L'étudiant qui habitait une résidence subventionnée par le Ministère ne pouvait recevoir le montant de base de l'aide à la pension

ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

(300,00 $ ou 350,00 $) qui était versé à la commission scolaire pour défrayer les coûts d'opération de la résidence. Cet étudiant pouvait cependant accéder à la bourse spéciale et à l'aide au transport telles que décrites antérieurement.

On peut noter que les règles de financement des résidences étudiantes et les règles de financement de l'aide à la pension évoluèrent différemment. Alors qu'en 1971-1972 on retrouvait un montant identique, soit 350,00 $ pour le financement des résidences ou pour l'aide à la pension, on relevait dix ans plus tard une différence importante entre les deux mesures de financement. C'est ainsi qu'en 1981-1982, on attribuait à l'élève devant quitter le milieu familial une somme de 1 325,00 $ au chapitre de l'aide à la pension, alors que le Ministère versait aux commissions scolaires opérant une résidence étudiante 2 535,00 $ par étudiant résidant 5 jours/semaine, et 3 370,00 $ par étudiant résidant 7 jours/semaine. L'élève pensionnant dans une résidence ne pouvait avoir accès à l'aide à la pension.

À ce moment, pour un même élève obligé de pensionner à l'extérieur du milieu familial, le Ministère allouait aux commissions scolaires un montant deux fois plus élevé que celui alloué aux parents d'élèves pensionnés à l'extérieur des résidences.

Le programme actuel d'aide à la pension

Les règles budgétaires relatives au programme d'aide à la pension furent modifiées en 1974, les bourses spéciales furent abolies et le montant de l'aide à la pension porté à 824,00 $ par année.

De 1974 à 1985, le programme d'aide à la pension demeura sensiblement le même. Les montants octroyés par élève furent régulièrement indexés jusqu'à atteindre 1500,00 $ par année en 1985-1986.

En 1985, le Ministère modifia les règles budgétaires en instaurant une enveloppe budgétaire "de base" la plus large possible et en fusionnant dans cette enveloppe plusieurs allocations supplémentaires qui visaient à financer des mesures spécifiques. Le Ministère élargit également la transférabilité des budgets entre les divers postes budgétaires.

Par la même occasion, les budgets de l'aide à la pension furent décentralisés et répartis entre les commissions scolaires sur la base des dépenses des années précédentes. Les règles d'attribution de l'aide à la pension furent laissées au soin de chaque commission scolaire.

Il en résulta une multiplication des pratiques d'allocation, certaines commissions scolaires augmentant les montants alloués à chaque élève, d'autres maintenant ou modifiant à la baisse les sommes octroyées antérieurement par le ministère de l'Éducation.

Les commissions scolaires se trouvaient placées dans une situation un peu ambiguë puisque l'octroi d'une aide à la pension facilitait le départ d'un élève, diminuant d'autant son effectif scolaire et le niveau de la subvention financière correspondante et que, d'autre part, les sommes non allouées à l'aide à la pension pouvaient être transférées pour d'autres fins.

Cette période correspondait également à une diminution importante du nombre d'élèves inscrits en formation professionnelle et conséquemment, du nombre d'élèves requérant l'aide à la pension.

La diminution du nombre d'élèves ne s'effectuait cependant pas d'égale façon dans toutes les commissions scolaires. C'est ainsi que certaines commissions scolaires en situation de croissance se trouvèrent à manquer de ressources financières alors que d'autres bénéficiaient d'importants surplus. Cette situation risquait d'occasionner

de sérieuses difficultés dans la mise en place du plan d'action gouvernemental en formation professionnelle.

Le ministère de l'Éducation décida en 1988-1989 de réinstaurer les conditions de gestion du programme d'aide à la pension qui existaient en 1985-1896 et de porter le montant de l'aide à la pension à 2000,00 $ par année. Il fut convenu à ce moment que ces dispositions seraient transitoires pour une période de deux ans et que le Ministère complèterait l'analyse de la situation et déposerait à ses partenaires et au Conseil du Trésor un projet de programme qui tiendrait davantage compte de la nouvelle situation créée par la mise en place du plan d'action en formation professionnelle.

Ce nouveau programme doit être appliqué en 1990-1991.

2.2.2 Le programme québécois de prêts et bourses

Le régime actuel de prêts et bourses de l'enseignement supérieur trouve ses assises légales dans la Loi des prêts et bourses adoptée le 9 décembre 1966. Cette loi vise à permettre l'accessibilité aux études supérieures en accordant une aide financière aux étudiants de niveau post-secondaire, dont les ressources financières sont insuffisantes.

L'aide financière accordée par la loi se situe dans une perspective de complémentarité de financement en tenant compte du montant des frais de subsistance et des autres frais occasionnés par la poursuite des études, en tenant également compte du niveau de ressources de l'étudiant et de celui des parents ou du conjoint.

Les modalités de calcul des prêts ou des bourses sont établies par réglementation et varient d'année en année. Elles se basent sur le statut de l'étudiant: dépendant ou non-dépendant, les frais de logement

et de nourriture, les frais de scolarité, les dépenses afférentes aux études, les frais de transport et divers autres frais.

Dans le calcul de l'aide financière accordée, une contribution minimale est exigée de la part de l'étudiant. Cette contribution était de 332,00 $ en 1988-1989 pour un étudiant arrivant du secondaire. En 1989-1990, elle sera de 346,00 $.

La Loi fut modifiée en 1976; les changements furent cependant de nature technique et ne comportaient pas de modifications majeures aux principes de base.

Essentiellement, le régime québécois de prêts et bourses reconnaît deux types d'étudiant: l'étudiant dépendant et l'étudiant autonome.

Pour être reconnu autonome, un étudiant doit rencontrer une des conditions suivantes:

- Être marié ou l'avoir déjà été;
- avoir cumulé plus de 90 crédits dans un programme universitaire de premier cycle;
- avoir été sur le marché du travail sans poursuivre d'études à temps plein durant deux périodes de douze mois consécutifs;
- être célibataire avec un enfant à charge ou vivre maritalement avec une personne ayant un ou des enfants.

Dans le calcul du niveau d'aide financière octroyée, le régime québécois de prêts et bourses prend en considération, pour l'étudiant dépendant, la situation financière de la famille.

Celle-ci permet également de déterminer si l'étudiant peut accéder à un prêt. Jusqu'à un certain niveau, le calcul du montant de prêt accordé est indépendant de la situation familiale et repose essentiellement sur le niveau de revenu de l'étudiant. Par la suite, le montant de prêt consenti diminue progressivement en fonction du revenu familial disponible tel qu'établi dans les règles d'attribution.

Pour recevoir une bourse, l'étudiant doit avoir contracté le maximum d'emprunt prévu pour son niveau d'études. À toute fin pratique, il existe donc deux régimes distincts: le régime de prêts et le régime de bourses.

Le Conseil supérieur de l'éducation, dans son rapport (1988, p. 5), mentionnait à ce sujet:

> "Il existe en pratique au Québec deux régimes d'aide bien distincts, un pour le prêt et un autre pour l'obtention de la bourse. Le régime de prêts s'apparente à un régime d'aide universel puisqu'il est très largement accessible alors que les bourses s'adressent particulièrement aux étudiants les plus démunis financièrement".

Celle-ci permet également de déterminer si l'étudiant peut accéder à un prêt. Jusqu'à un certain niveau, le calcul du montant de prêt accordé est indépendant de la situation familiale et repose essentiellement sur le niveau de revenu de l'étudiant. Par la suite, le montant de prêt consenti diminue progressivement en fonction du revenu familial disponible tel qu'établi dans les règles d'attribution.

Pour recevoir une bourse, l'étudiant doit avoir contracté le maximum d'emprunt prévu pour son niveau d'études. À toute fin pratique, il existe donc deux régimes distincts: le régime de prêts et le régime de bourses.

Le Conseil supérieur de l'éducation, dans son rapport (1988, p. 51, mentionnait à ce sujet:

> "Il existe en pratique au Québec deux régimes d'aide bien distincts, un pour le prêt et un autre pour l'obtention de la bourse. Le régime de prêts s'apparente à un régime d'aide universel puisqu'il est très largement accessible alors que les bourses s'adressent particulièrement aux étudiants les plus démunis financièrement".

Au fil des ans, le niveau de subvention a varié en fonction de l'évolution du coût de la vie.

On peut suivre cette évolution en traçant un graphique de la bourse moyenne et du prêt moyen accordés aux étudiants de niveau collégial de 1976 à 1988 (réf.: tableau 1). Ce graphique est présenté à la page suivante (réf.: illustration - B -).

1. Régime de prêts et bourses, évolution de l'assistance financière moyenne accordée de 1976 à 1988

Année	Prêt moyen	Bourse moyenne
1976-1977	732,00 $	1 062,00 $
1977-1978	802,00 $	1 238,00 $
1978-1979	846,00 $	1 234,00 $
1979-1980	928,00 $	1 485,00 $
1980-1981	1 015,00 $	1 716,00 $
1981-1982	1 119,00 $	1 907,00 $
1982-1983	1 352,00 $	2 075,00 $
1983-1984	1 464,00 $	2 271,00 $
1984-1985	1 563,00 $	2 425,00 $
1985-1986	1 673,00 $	2 622,00 $
1986-1987	1 949,00 $	2 548,00 $
1987-1988	1 951,00 $	2 676,00 $
1988-1989	2 210,00 $	2 705,00 $

Régime de prêts et bourses

Évolution de l'assistance financière

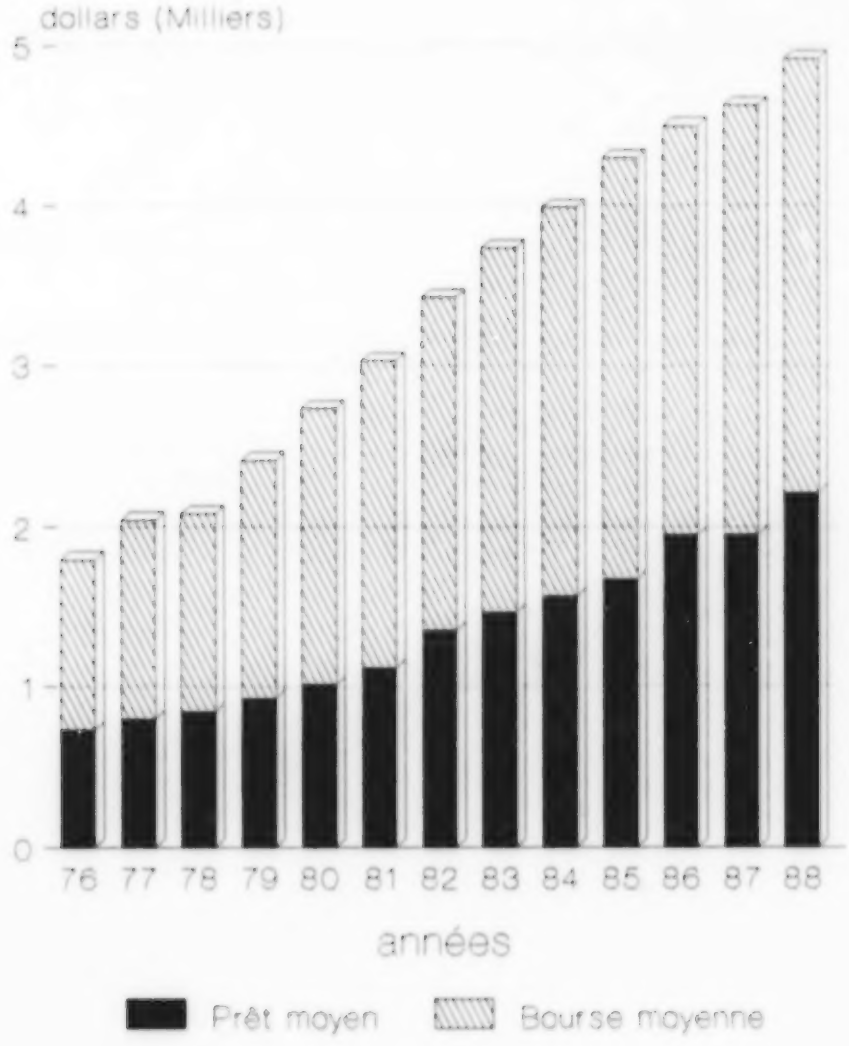

ILLUSTRATION - 8 -

2.2.3 L'assistance financière dans les autres provinces canadiennes

L'évolution des divers régimes d'assistance financière destinés aux étudiants s'est réalisée différemment d'une province à l'autre à travers le Canada.

Même si l'éducation est reconnue par la constitution canadienne comme un champ de compétence provinciale, le gouvernement fédéral intervient dans le domaine de l'assistance financière aux étudiants par le biais du Régime canadien de prêts aux étudiants (R.C.P.E.).

Au moment de la mise sur pied de ce régime en 1965, le Québec s'est prévalu de son droit de retrait avec compensation (opting out) pour se retirer du régime canadien. Depuis cette date, le Québec reçoit des paiements de compensation annuels qui sont versés directement au fonds consolidé.

Le montant versé par le gouvernement fédéral à la province de Québec est indépendant des dépenses réelles encourues et repose sur une formule qui prend en considération les budgets disponibles à l'échelle du pays ainsi que la population respective de chaque province.

À la base des régimes d'assistance financière des autres provinces, on retrouve donc le Régime canadien de prêts aux étudiants (R.C.P.E.).

La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants permet l'allocation de prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel. Un étudiant est réputé à temps plein s'il suit au moins 60% de tous les cours de son programme d'études. Cette proportion est de 20 à 59% pour les étudiants à temps partiel (Conseil des universités, 1988, p. 8).

Chaque province administre le régime canadien de prêts pour l'ensemble des étudiants sous sa juridiction. Le montant maximal de prêts accordé aux étudiants à temps plein en vertu de ce régime était fixé à 105,00 $ par semaine en 1987-1988. Les prêts accordés aux étudiants à temps partiel ne peuvent dépasser une valeur maximale de 2 500,00 $ en tout temps.

En plus du régime canadien de prêts, chaque province s'est dotée d'un régime de prêts et/ou de bourses qui lui est propre et correspond à ses priorités.

L'Ontario présente une approche originale en matière d'assistance financière aux étudiants et étudiantes.

Dans son rapport au ministre de l'Éducation, le Conseil des universités (1988, p. 8) mentionne:

> "La philosophie du régime ontarien, tout comme celle du régime québécois, repose sur la complémentarité de l'aide de l'État et des ressources de l'étudiant et de sa famille.
>
> ( )
>
> En Ontario, il n'est pas nécessaire d'effectuer un emprunt pour obtenir une bourse. En effet, le gouvernement détermine d'abord si l'étudiant est éligible à une bourse d'études.
>
> Ces bourses, accordées pour une période maximale de huit sessions (quatre années académiques à temps complet), ne sont en pratique pas accessibles aux étudiants des cycles supérieurs. Elles sont

> plafonnées à 2 300,00 $ par année pour un célibataire indépendant et à 5 000,00 $ pour un étudiant marié ou avec un enfant à charge. Ces montants maximums sont de deux à quatre fois moins élevés que ceux du régime québécois où la bourse peut atteindre 9 000,00 $ dans le premier cas et 11 000,00 $ dans le second.
>
> La période d'admissibilité aux prêts du régime ontarien est de huit sessions seulement. Après avoir déterminé l'admissibilité à une bourse, le système ontarien détermine l'aide sous forme de prêts sans intérêt, d'abord selon le régime canadien, puis de façon complémentaire selon le régime ontarien. Le prêt maximal fédéral est de 3 150,00 $ et celui de l'Ontario de 1 800,00 $ par année."

Le fait d'accorder une bourse avant un prêt est particulier à l'Ontario.

Les modalités de calcul de la bourse et du prêt font en sorte que la contribution des parents est beaucoup plus élevée lors du calcul de la bourse que lors du calcul du prêt. Beaucoup d'étudiants se retrouvent donc avec une partie de la bourse et une partie du prêt sans atteindre la contribution maximale de l'un ou de l'autre.

De façon générale, le système ontarien est très généreux pour les étudiants provenant de milieux défavorisés. Le niveau de l'aide diminue cependant rapidement avec l'augmentation du revenu familial.

Les bourses étant attribuées pour une période maximale de huit sessions (quatre années académiques), les étudiants inscrits dans les C.A.T.T. et au premier cycle universitaire sont davantage favorisés que

ceux qui poursuivent des études de deuxième et de troisième cycles universitaires.

À l'exception de la Colombie-Britannique, les autres provinces canadiennes disposent toutes d'un régime de bourses complémentaires au régime canadien de prêts. Le Manitoba, l'Ontario et l'Alberta maintiennent également un régime de prêts complémentaire. La Colombie-Britannique pour sa part n'offre qu'un régime de prêts complémentaire au régime canadien.

Il est assez difficile de comparer les divers régimes entre eux compte tenu des dispositions qui tiennent compte de certaines clientèles cibles ou des priorités de la province en matière de support au développement de l'éducation à divers niveaux.

Le Régime canadien de prêts aux étudiants alloue 105,00 $ de prêt par semaine de formation aux étudiants de neuf provinces. Si on prend comme base ce régime et le nombre de semaines d'études au niveau post-secondaire au Québec et en Ontario, soit 30 semaines réparties sur deux semestres, il est possible d'établir une comparaison entre les provinces en prenant en considération les montants maximums octroyés au niveau collégial par chacun des régimes de prêts ou de bourses fédéraux ou provinciaux.

Le tableau 2 ainsi que l'illustration - C - présentent les résultats de cette comparaison et situent l'importance relative de l'aide financière accordée aux étudiants des diverses provinces canadiennes.

2. Comparaison des montants maximums d'assistance financière accordée par les provinces canadiennes

Provinces	Régime canadien (Sem)	Prêts Prov/Sem	Bourses Max/Sem	Total
Québec - collégial (prêts et bourses)	.00	55.16	304.17	359.33
Alberta	105.00	95.00	66.67	266.67
Saskatchewan	105.00	.00	145.00	250.00
Ontario	105.00	60.00	83.33	248.33
Manitoba	105.00	.00	105.00	210.00
Colombie-Britannique	105.00	88.33	.00	193.33
Nouveau-Brunswick	105.00	.00	73.33	178.33
Terre-Neuve	105.00	.00	66.67	171.67
Ile-du-Prince-Édouard	105.00	.00	56.67	161.67
Nouvelle-Écosse	105.00	.00	56.67	161.67
Québec - secondaire (Aide à la pension, montant hebdomadaire calculé sur la base de 43 semaines de cours par année)	.00	.00	46.51	46.51

Prêts et bourses

Comparaison des régimes provinciaux

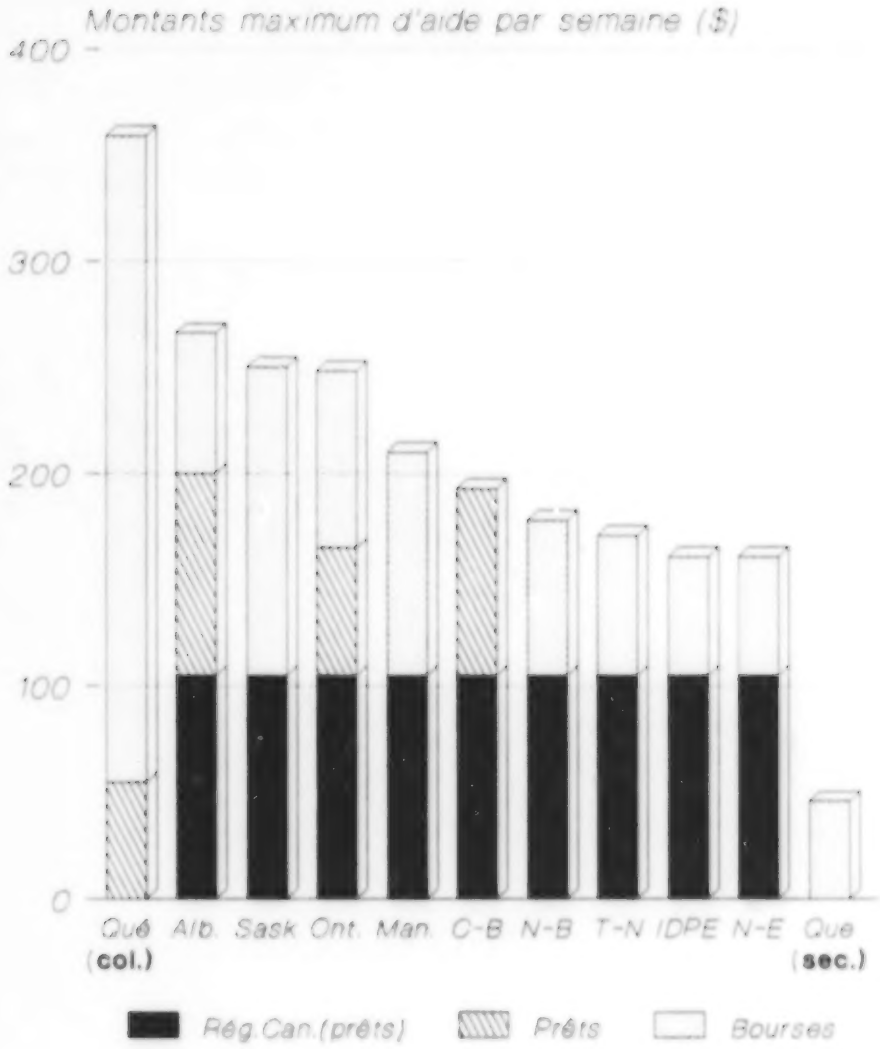

ILLUSTRATION - C -

Pour obtenir une image plus exacte de la réalité canadienne et ainsi pouvoir comparer en détail les divers régimes, il faudrait prendre en considération le niveau des frais de scolarité appliqué dans chaque province et les formules de remboursement par les gouvernements provinciaux d'une partie des emprunts contractés par les étudiants.

Le Conseil des universités (1988, p. 37) mentionnait:

> "De quelque façon que l'on regarde le régime québécois de prêts et bourses, il apparaît avantageux ou tout à fait comparable aux autres régimes d'aide financière canadiens ou américains."

Cette situation s'applique bien à l'enseignement supérieur. Toutefois, si on compare le niveau d'assistance financière alloué aux étudiants inscrits dans les collèges des autres provinces, dans des programmes d'études conduisant à des fonctions d'ouvriers spécialisés, à celui octroyé par le programme québécois d'aide à la pension, la situation est tout autre.

À ce chapitre, le niveau de l'assistance financière accordée par le Québec se retrouve à environ un tiers de celui accordé par les deux provinces qui ont le plus bas niveau d'assistance, soit l'Ile du Prince Édouard et la Nouvelle-Écosse.

On peut également signaler que certaines autres provinces ont élargi leur régime d'assistance financière en incluant les adultes qui reviennent compléter des études secondaires ou collégiales en formation générale et certains jeunes provenant de milieux socio-économiques défavorisés.

C'est ainsi que l'Ontario et l'Alberta offrent un régime de bourses spéciales destinées aux étudiants économiquement faibles qui

suivent des cours de perfectionnement ou un programme non post-secondaire.

Il existe également des bourses destinées aux adultes inscrits en formation de base au niveau secondaire ou au niveau collégial dans les régimes du Manitoba, de la Sasketchewan et de la Colombie-Britannique.

2.3 CONCLUSION - SYNTHÈSE

2.3.1 L'évolution de la formation professionnelle

Suite au Rapport Parent et dans la foulée de la mise en place des écoles polyvalentes, l'orientation du Québec en matière de formation professionnelle consista à séparer l'enseignement des métiers de l'enseignement des techniques. L'enseignement des techniques fut confié aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), alors que les écoles de métiers furent intégrées au sein du réseau des commissions scolaires régionales qui reçurent le mandat d'organiser la formation professionnelle au niveau secondaire.

La formation offerte aux élèves inscrits en formation professionnelle et technique, aux niveaux secondaire et post-secondaire, visait deux buts: compléter la formation générale de l'élève et lui enseigner les connaissances et les habiletés nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

L'adoption du plan d'action en formation professionnelle, en décembre 1986, est venue modifier considérablement la situation de l'enseignement professionnel de niveau secondaire. Le gouvernement québécois introduisit alors deux filières de formation: une conduisant au Diplôme d'études professionnelles (DEP), et une permettant d'accéder au Certificat d'études professionnelles (CEP). Ces filières constituent la base de l'organisation de la formation professionnelle et se concentrent uniquement sur l'enseignement des connaissances et des habiletés reliées au métier ou à la profession. Pour y accéder, l'élève doit généralement être âgé de 16 ans et avoir réussi les matières de troisième secondaire ou de quatrième secondaire prescrites par le régime pédagogique.

Le plan d'action a également conduit à mettre en place une série de mesures pédagogiques et administratives visant la relance et

la consolidation de ce secteur d'enseignement. Un certain nombre de ces mesures ont pour objectif la rationalisation des équipements et des infrastructures destinés à l'enseignement de la formation professionnelle.

La démarche de consolidation et de rationalisation amène la fermeture de certaines écoles et la concentration de l'enseignement dans un nombre plus restreint de centres urbains ou semi-urbains. Cette situation conduit non seulement à limiter le nombre de lieux de formation mais occasionne également des modifications en profondeur de l'offre de service des diverses régions administratives du Québec. De plus, la densité démographique de certaines régions ne leur permet pas d'offrir une gamme très large d'activités de formation. Certains programmes d'études ne sont donc plus offerts que par une ou deux écoles à travers le Québec.

Dans un tel contexte, la question de l'accessibilité à la formation prend beaucoup d'importance.

2.3.2 L'assistance financière aux élèves

L'assistance financière aux élèves constitue probablement une des principales mesures qui permet une réelle accessibilité et qui soit ainsi susceptible de rencontrer à la fois les intérêts des élèves, ceux du Ministère, ceux du gouvernement, et ceux du milieu du travail.

Au début des années 1970, l'Ontario et les autres provinces anglophones du Canada fusionnèrent leurs écoles techniques et leurs écoles de métiers. Cette fusion donna naissance aux Collèges d'arts appliqués et de technologie, les C.A.A.T.. Ces collèges furent classés parmi les institutions d'enseignement post-secondaire. Il en résulta que tous les élèves inscrits dans ces institutions eurent accès aux divers programmes d'assistance financière de l'enseignement supérieur.

C'est ainsi que tous les élèves inscrits dans les C.A.A.T. ont accès au Régime canadien de prêts aux étudiants et aux divers systèmes provinciaux de prêts et bourses.

Au Québec, jusqu'en 1966, les élèves inscrits en formation professionnelle ou en formation technique bénéficiaient de mesures similaires d'assistance financière. On reconnaissait aux étudiants de l'enseignement spécialisé un statut identique à ceux des études supérieures en ce qui concernait les règles d'accessibilité au régime de prêts et bourses. Cette position fut cependant modifiée en 1966, on établit alors une séparation entre les métiers et les techniques.

Les étudiants inscrits dans les cégeps eurent accès au régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur. Ce régime est défini par la Loi des prêts et bourses adoptée en 1966. L'aide financière accordée en vertu de la loi se situe dans une perspective de complémentarité de financement.

Le niveau de l'aide accordée est basé sur le montant des frais de logement, de nourriture, de transport, de scolarité et autres. Le montant du prêt ou de la bourse accordée tient également compte du niveau de ressources de l'étudiant et de celui de ses parents ou, s'il y a lieu, de celui du conjoint. De plus, les règles de calcul de l'assistance financière déterminent le niveau de contribution de l'élève. De 1966 à 1988, les montants maximums de prêts et de bourses furent régulièrement indexés en tenant compte de l'évolution du coût de la vie.

Au niveau secondaire, la responsabilité d'assurer l'accessibilité à la formation et d'administrer les programmes d'assistance financière revint aux commissions scolaires. Les modalités d'assistance financière destinées aux élèves de niveau secondaire furent définies annuellement et régies par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation. On instaura alors le programme d'aide à la pension.

De 1966 à 1974, le programme d'aide à la pension a été composé de deux catégories de mesures d'assistance financière; une bourse de base octroyée à tout étudiant contraint de quitter le milieu familial pour suivre ses études, et une bourse d'appoint dont le montant était déterminé en fonction du niveau de revenu familial.

En 1974, la bourse d'appoint fut abolie et l'ensemble de l'assistance financière à l'élève prit la forme d'une bourse inconditionnelle. Il suffisait, pour obtenir cette bourse, que la commission scolaire d'où originait l'élève en fasse la demande auprès de la direction régionale du Ministère, en démontrant que l'élève satisfaisait aux conditions d'accès.

De 1974 à 1982, les sommes attribuées à l'aide à la pension furent régulièrement indexées. Le niveau de l'indexation reposait davantage sur des considérations administratives reliées à l'ensemble des budgets de fonctionnement qu'à une étude du coût réel des dépenses. De 1982 à 1988, le niveau de l'aide financière demeura fixé à 1 500,00 $ par année. Depuis 1988, le montant attribué en vertu du programme d'aide à la pension est de 2 000,00 $ par année. Ce montant est indépendant de la situation socio-économique de l'élève et de sa famille. De plus, le niveau d'assistance consenti est basé sur les budgets ministériels disponibles et ne prend pas en considération le niveau de dépenses de l'étudiant. L'illustration - D - présente l'évolution de l'aide à la pension de 1964 à 1989.

Fondamentalement, il existe deux grandes différences entre les provinces anglophones et le Québec: au Québec, la formation professionnelle est gratuite alors que les élèves des autres provinces doivent payer des frais de scolarité et d'inscription; par ailleurs, les élèves des autres provinces ont <u>tous</u> accès à des programmes de prêts et bourses qui tiennent compte de leur situation socio-économique alors qu'au Québec, seuls les élèves jeunes, en continuité de formation, et devant quitter le milieu familial pour suivre leurs études ont

Aide à la pension

Evolution des subventions

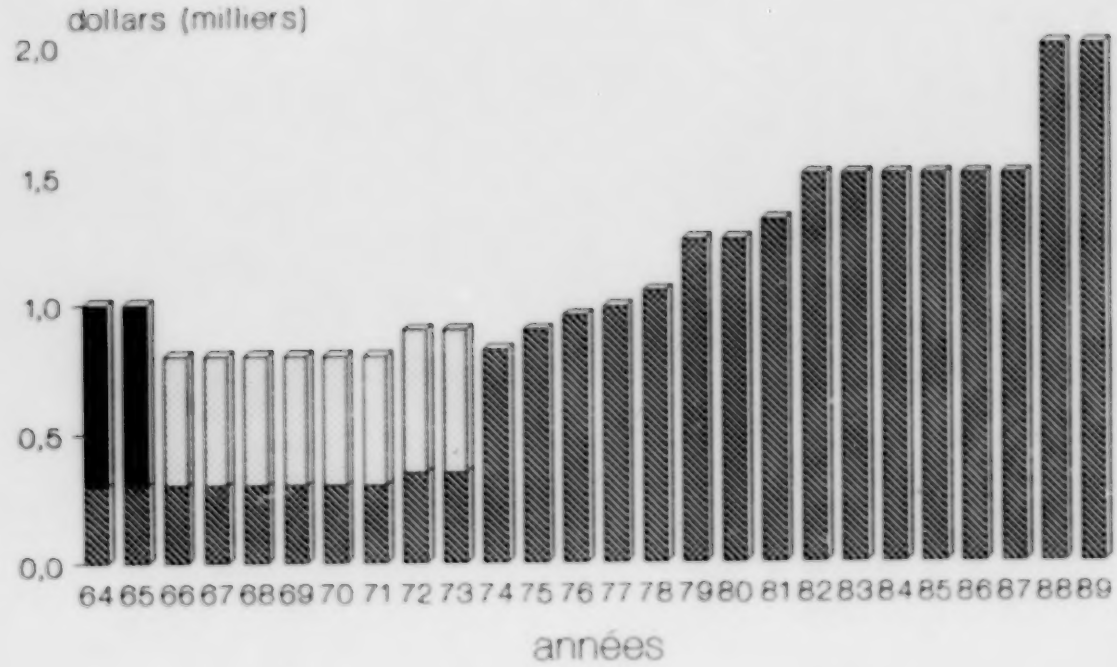

ILLUSTRATION - D -

accès au programme d'aide à la pension. De plus, ce programme octroie une bourse identique à chaque élève sans tenir compte de son niveau de besoin et de sa situation familiale.

C'est ainsi que l'on peut retrouver au Québec des jeunes de 19 ou 20 ans en continuité de formation qui bénéficient du programme d'aide à la pension alors que des "adultes" de 18 ou 19 ans en sont exclus. Un jeune de 17 ans intéressé à poursuivre une formation professionnelle, mais sans ressource financière, aurait avantage à s'inscrire au niveau collégial ou à habiter une autre province canadienne.

CHAPITRE III

LE PROGRAMME ACTUEL D'AIDE À LA PENSION

CHAPITRE III

LE PROGRAMME ACTUEL D'AIDE À LA PENSION

3.1 LA SITUATION EN 1988-1989

3.1.1 L'instruction ministérielle

Suite à l'adoption des règles budgétaires pour l'année 1988-1989, le ministère de l'Éducation expédia aux commissions scolaires une "instruction" qui présentait le programme d'aide à la pension et ses modalités de gestion (instruction A6-51-88-08). Cette instruction comporte les éléments suivants:

But du programme

Permettre à la commission scolaire d'aider l'élève et ses parents en absorbant une partie des déboursés reliés à l'obligation de pensionner hors du foyer familial.

Dispositions générales

- Éligibilité au programme de l'"aide à la pension"

Seul est éligible l'élève de l'ordre d'enseignement secondaire ou celui de l'ordre d'enseignement primaire en difficulté d'adaptation et d'apprentissage qui est, avec l'accord de la commission scolaire, scolarisé ailleurs que dans son secteur de résidence:

. Soit dans une école de sa commission scolaire.

. Soit dans une école d'une commission scolaire limitrophe.

. Soit dans une école d'une commission scolaire relevant de la juridiction administrative de la même direction régionale.

. Soit dans une école d'une commission scolaire relevant de la juridiction administrative d'une autre direction régionale.

. Soit exceptionnellement dans une école privée spécialisée pour élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Dispositions particulières

- Critères d'attribution de l'"aide à la pension"

Avant de formuler une demande d'allocation d'"aide à la pension", la commission scolaire doit prendre les mesures suivantes pour rendre accessible aux élèves relevant de sa juridiction l'enseignement et en particulier la formation professionnelle selon la nouvelle "carte des options".

. Inscrire l'élève dans une école d'un autre secteur que celui de sa résidence et lui assurer le transport quotidien (transport scolaire ou transport en commun). Lorsqu'un tel transport n'est pas disponible, la commission scolaire accorde à l'élève une aide financière compensant en partie le coût de sa pension jusqu'à concurrence de 2000,00 $ par année.

. Inscrire l'élève dans une école d'une autre commission scolaire limitrophe et lui assurer le transport quotidien. Lorsqu'un tel transport n'est pas disponible, la commission scolaire accorde à l'élève une aide financière comprenant en partie le coût de sa pension jusqu'à concurrence de 2000,00 $ par année.

. Inscrire l'élève dans une école d'une autre commission scolaire relevant administrativement de la même direction régionale. Lorsque le transport quotidien n'est pas disponible, la commission scolaire accorde à l'élève une aide financière compensant en partie le coût de sa pension jusqu'à concurrence de 2000,00 $ par année. Éventuellement, la commission scolaire peut aussi accorder le transport de fin de semaine.

. Inscrire l'élève dans une école d'une autre commission scolaire relevant administrativement d'une autre direction régionale. La commission scolaire accorde une aide financière compensant en partie le coût de sa pension jusqu'à concurrence de 2000,00 $ par année. Éventuellement, la commission scolaire peut aussi lui accorder le transport de fin de semaine ou le transport trimestriel.

- Demande d'allocation

. La commission scolaire présente à la direction régionale une demande d'allocation à l'aide du formulaire ... ( ).

3.1.2 Les budgets disponibles et les engagements budgétaires

En 1988-1989, les budgets destinés à supporter le programme d'aide à la pension originaient de deux sources: des budgets retirés

de l'enveloppe de base des commissions scolaires et transférés dans une mesure budgétaire centralisée et des crédits additionnels alloués par le Conseil du trésor à l'intérieur du plan d'action en formation professionnelle.

Les montants disponibles se détaillent comme suit:

. Budgets transférés	9 399 800,00 $
. Crédits de la formation professionnelle	1 153 700,00 $
	10 553 500,00 $

Au niveau des engagements budgétaires, le budget total alloué à l'assistance financière des élèves inscrits en formation générale s'élevait à 1,1 million de dollars. Plus de 6 millions ont été alloués aux élèves inscrits en formation professionnelle. Sur le budget initial de 10,5 millions, il restait donc un montant non engagé de 3,4 millions de dollars.

3.1.3 Les divers intervenants

À l'intérieur du processus de définition et de mise en application du programme d'aide à la pension, plusieurs unités et organismes se partagent les tâches et responsabilités.

La Direction de la formation professionnelle (DFP) de la Direction générale des programmes (DGP) a la responsabilité de supporter et de coordonner la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental. À ce titre, elle intervient en proposant aux autorités ministérielles des politiques, des orientations et des modalités d'application.

La Direction générale du financement (DGF) a pour sa part la responsabilité de formuler et d'acheminer pour approbation le texte des

règles de financement des commissions scolaires et d'effectuer la répartition des crédits impartis au Ministère de l'Éducation.

La Direction générale des services administratifs aux réseaux (DGSAR) est responsable de l'administration et de la gestion du programme d'aide à la pension. Ses principales fonctions consistent à définir les modalités administratives de gestion, à les communiquer au réseau des commissions scolaires, à coordonner le travail des directions régionales et à assumer la répartition et les transferts de budgets entre ces mêmes directions. Finalement, la DGSAR effectue le suivi global des engagements budgétaires, trace régulièrement le portrait de la situation et produit un rapport aux autorités concernées.

Au sein du Ministère, ce sont les directions régionales qui gèrent directement les demandes d'aide à la pension. Il leur revient d'analyser les demandes, de fournir une réponse à ces demandes et d'octroyer aux commissions scolaires les budgets, par l'intermédiaire d'une allocation supplémentaire.

La commission scolaire assume la liaison entre l'élève et le ministère de l'Éducation. C'est elle qui informe l'élève de l'existence et des modalités d'application de la mesure, c'est également elle qui reçoit la demande d'assistance financière, la transmet à la direction régionale du Ministère, reçoit les subventions et verse à l'élève ou aux parents de l'élève l'aide financière qui leur est accordée.

Si l'élève désire reconduire sa demande pour une deuxième ou une troisième année, il doit s'adresser à sa commission scolaire d'origine. La commission scolaire qui accueille l'élève et dispense la formation n'a aucun rôle à jouer à ce niveau.

3.2 LES RÉALISATIONS ET LES IMPACTS

3.2.1 Les clientèles rejointes

Parmi les principales clientèles qui ont bénéficié de l'assistance financière en vertu du programme d'aide à la pension, en 1988-1989, nous retrouvons principalement des élèves inscrits en formation professionnelle.

Le 6 avril 1989, le tableau de la répartition des bénéficiaires du programme se présentait comme suit: (voir également l'illustration - E -)

3. Répartition des bénéficiaires du programme d'aide à la pension pour l'année 1988-1989

Formation professionnelle	3385 élèves
Formation générale	709 élèves
Total des bénéficiaires	4094 élèves

4. Répartition des élèves inscrits en formation générale bénéficiaires du programme d'aide à la pension en 1988-1989

Primaire EDAA	52
Primaire régulier	22
Secondaire EDAA	238
Secondaire régulier	243
Elites arts	58
Elites sports	84
Autres	12
Total	709

Aide à la pension

Répartition des élèves

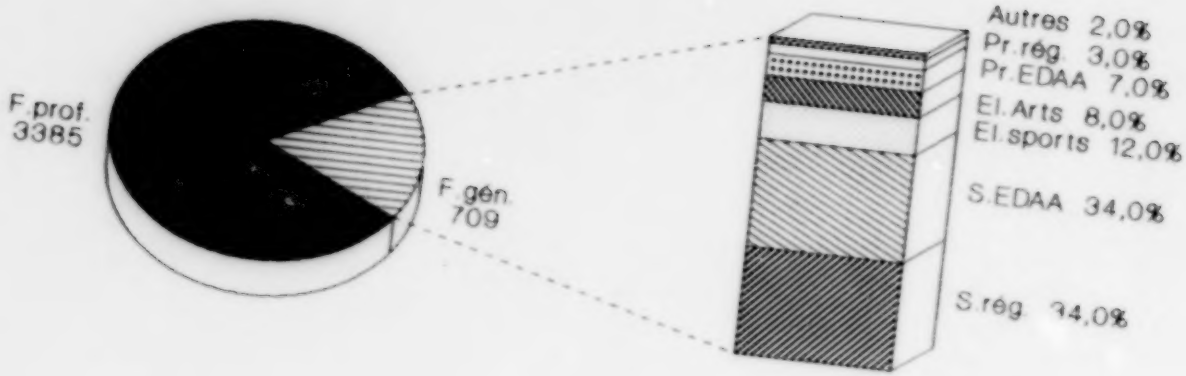

ILLUSTRATION - E -

Plus de la moitié des bénéficiaires du programme d'aide à la pension inscrits et déclarés "élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage" (EDAA) au niveau secondaire ont reçu une subvention de 400,00 $ ou moins pour défrayer une partie des coûts de leurs stages.

L'étude détaillée de la situation des élèves inscrits en formation professionnelle permet de constater que 643 élèves inscrits en formation professionnelle ont également bénéficié d'une subvention inférieure à 400,00 $ pour défrayer des coûts reliés à la réalisation de stages en entreprise.

Les 2742 autres bénéficiaires inscrits en formation professionnelle ont reçu une subvention se situant entre 400,00 $ et 2000,00 $. Les élèves subventionnés proviennent de l'ensemble du territoire de la province et se répartissent entre les régions administratives (réf.: tableau 5 et illustration - F -).

5. Répartition des bénéficiaires du programme d'aide à la pension entre les régions administratives

	Région	Élèves subventionnés
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	01	427
Direction régionale du Saguenay-Lac Saint-Jean	02	157
Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches	03	814
Direction régionale de la Mauricie - Bois-Francs	04	329
Direction régionale de l'Estrie	05	143
Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière	06.1	277
Direction régionale de la Montérégie	06.2	257
Direction régionale de Montréal	06.3	29
Direction régionale de l'Outaouais	07	50
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	08	159
Direction régionale de la Côte-Nord	09	100
		2742

Aide à la pension

Répartition des bénéficiaires par région

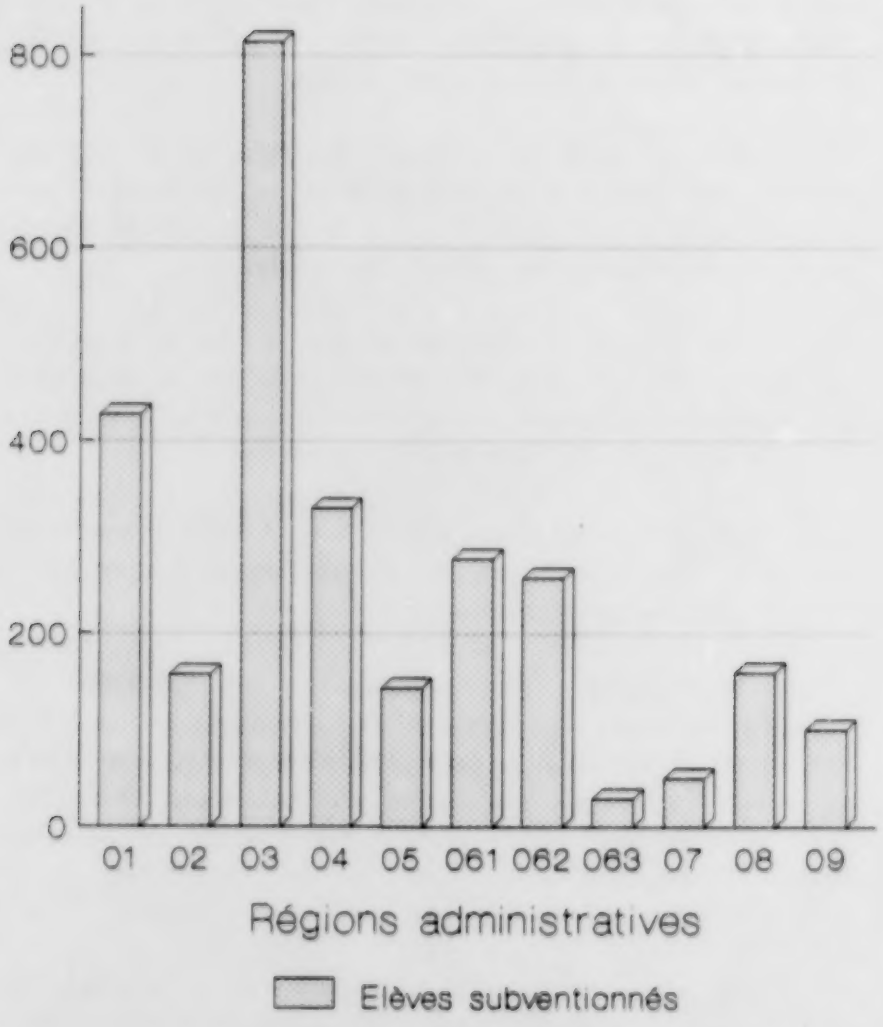

ILLUSTRATION - F -

3.2.2 La situation et l'impact du programme en région

L'accessibilité à la formation varie énormément d'une région à l'autre. L'élève de Chibougamau ou des Iles-de-la-Madeleine qui demeure dans sa famille ne peut avoir accès qu'à une formation en bureautique ou en secrétariat. Les élèves du Témiscamingue ou de la moyenne Côte-Nord doivent obligatoirement quitter leur milieu pour accéder à un programme d'études en formation professionnelle.

Pour leur part, les élèves de l'agglomération métropolitaine de Montréal ont accès à plus d'une centaine de programmes d'études et peuvent, grâce au système de transport en commun, effectuer quotidiennement le trajet entre leur domicile et l'école.

Pour bien saisir l'importance de l'assistance financière pour chacune des régions, il importe d'étudier le flux du déplacement des élèves entre le territoire de leur commission scolaire d'origine et les lieux où ils reçoivent finalement leur formation.

Une telle étude permet également de dégager le degré d'autonomie ou de dépendance de chacune des régions en matière d'offre de services en formation professionnelle.

En observant l'origine géographique des 2742 élèves qui ont reçu une assistance financière de plus de 400,00 $, leurs lieux de destination et le type de programmes d'études suivis, on peut présenter un portrait de chacune des régions administratives, déterminer leur degré de dépendance relative envers le programme d'aide à la pension et dégager l'impact de ce programme sur les inscriptions aux divers programmes d'études offerts par les commissions scolaires.

Les portraits régionaux de l'origine et de la répartition des bénéficiaires du progamme d'aide à la pension permettent également de mettre en évidence certaines caractéristiques propres aux différentes

régions administratives du Québec. C'est ainsi par exemple qu'on peut voir se dégager des tendances par l'observation du déplacement des élèves au sein des régions.

La région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

Dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, les 427 élèves bénéficiaires de la subvention ministérielle proviennent de la majorité des commissions scolaires. On observe cependant que deux commissions scolaires accueillent plus de la moitié des élèves scolarisés dans la région. Ce sont les commissions scolaires de Rivière-du- Loup et La Neigette, avec respectivement 111 et 71 élèves. Cent huit élèves quittent la région et les 137 élèves qui restent se répartissent dans 11 autres commissions scolaires (réf.: tableau 6 et illustration - G -).

6. Situation de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (Région 01)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Baie des Chaleurs	11	22	9
Miguasha	13	33	21
La Mitis	21	20	8
La Neigette	22	19	71
Des Iles	39	19	0
Vallée-de-la-Matapédia	49	34	26
La Tourelle	51	28	13
Matane	52	29	3
De la Péninsule	60	27	7
Des Basques	151	21	27
Des Frontières	152	31	0
Des Montagnes	153	45	16
Jean Chapais	154	31	0
Rivière-du-Loup	155	30	111
De Témiscouata	156	37	3
Gaspesia	560	1	0
Centre spe. pêches	60501	-	4
Élèves qui quittent			108
Total		427	427

N.B.: La répartition des élèves subventionnés par commission scolaire (commission scolaire d'accueil) ne tient pas compte des élèves qui pourraient venir de l'extérieur de la région pour suivre une formation. Cet aspect sera analysé ultérieurement.

Aide à la pension

Région 01

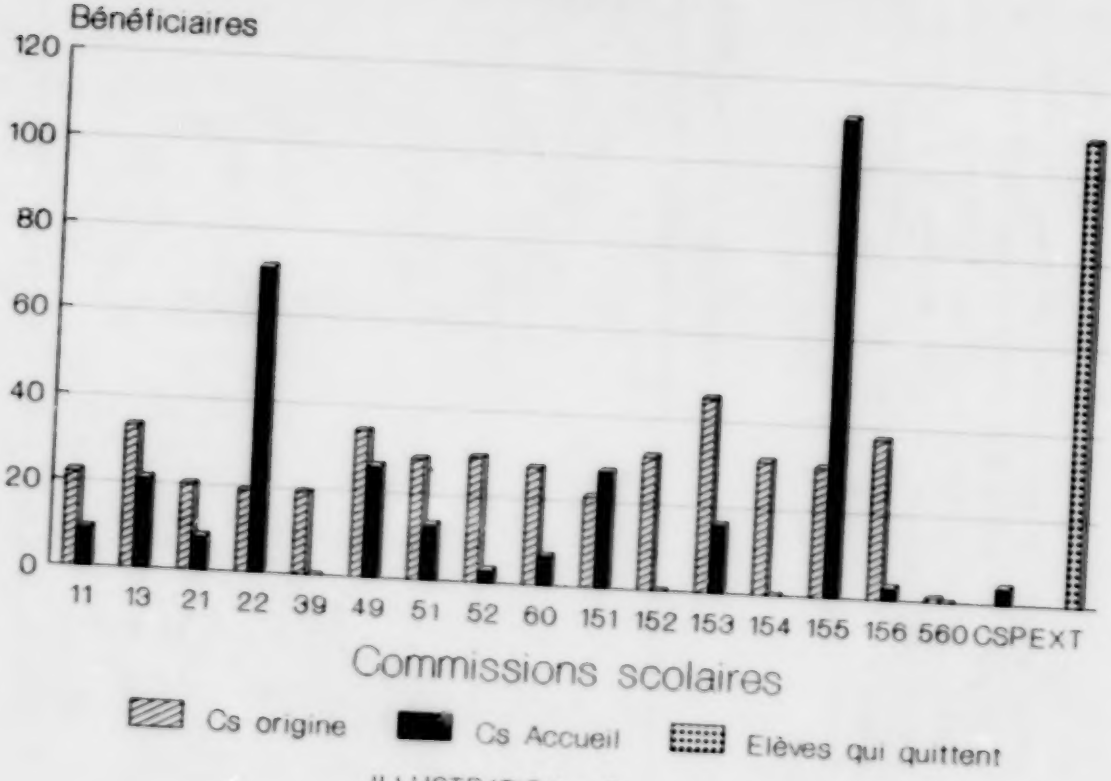

ILLUSTRATION - G -

La région du Saguenay-Lac Saint-Jean

Une situation similaire se produit dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. On peut noter cependant que deux commissions scolaires allouent une subvention à un plus grand nombre d'élèves: la commission scolaire du Lac St-Jean avec 38 bénéficiaires et celle de Normandin avec 24 bénéficiaires. Les élèves se dirigent principalement vers les commissions scolaires Lapointe et Chicoutimi alors que 41 personnes quittent la région (réf.: tableau 7 et illustration - H -).

7. Situation de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean (Région 02)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Lac St-Jean	70	38	16
Lapointe	80	14	42
Dolbeau	91	7	2
La Vallière	92	14	6
Normandin	93	24	3
Vallée de Mistassini	94	14	0
Roberval	95	18	13
Baie-des Ha! Ha!	108	8	3
Chicoutimi	109	5	29
Chapais-Chibougamau	779	11	0
Valin	789	4	2
Élèves qui quittent			41
Total		157	157

Aide à la pension

Région 02

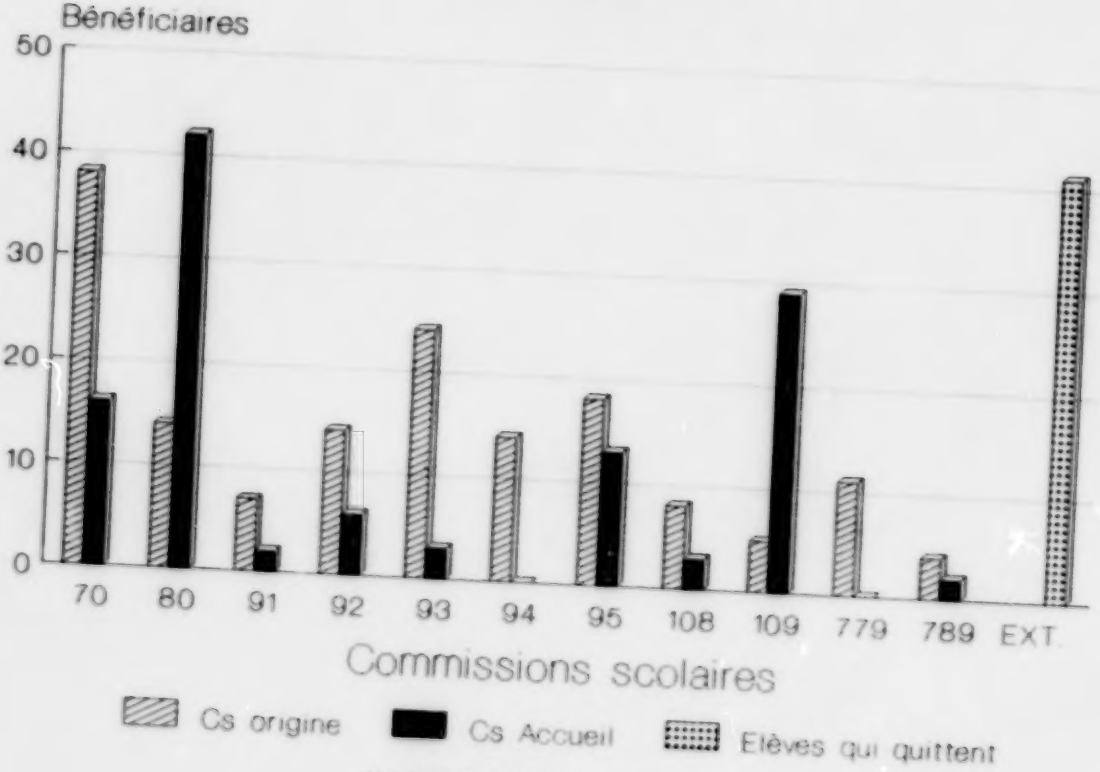

ILLUSTRATION - H -

La région de Québec-Chaudière-Appalaches

La région de Québec-Chaudière-Appalaches présente un tableau sensiblement différent des autres régions du Québec.

Cette région est celle qui bénéficie le plus du programme d'aide à la pension: 814 personnes en reçoivent. Elle est deux fois plus importante que la deuxième région, soit la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

La région 03 se distingue également par le fait que les élèves subventionnés originent principalement du territoire de quatre commissions scolaires, soit la commission scolaire De la Chaudière avec 190 élèves bénéficiaires, celle de Tardivel avec 135 bénéficiaires et celles de Pascal-Taché et de Louis-Fréchette avec respectivement 116 et 88 élèves.

Ces commissions scolaires sont celles qui, avec la Commission scolaire Provencher de la région 04, ont acheminé le plus grand nombre de demandes de subventions à travers l'ensemble de la province.

Alors qu'au sein de la région, les commissions scolaires Louis-Fréchette et Des Découvreurs accueillent respectivement une centaine de candidats et de candidates, la Commission des écoles catholiques de Québec s'accapare la part du lion en recevant plus de 250 élèves provenant du territoire des autres commissions scolaires.

Finalement, nous pouvons noter que 105 élèves quittent la région pour accéder à la formation souhaitée (réf.: tableau 8 et illustration - I -).

8. Situation de la région de Québec-Chaudière-Appalaches (Région 03)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Black-Lake Disraëli	111	22	0
Thetford-Mines	112	51	12
Du Gouffre	121	58	0
Laure-Conan	122	68	2
De la Chaudière	130	190	67
Chauveau	140	7	44
Charlesbourg	161	2	28
Des Ilets	162	1	11
Louis-Fréchette	170	88	122
Beauport	181	1	12
Côte-de-Beaupré	182	16	0
Chutes Montmorency	183	2	3
Pascal-Taché	190	116	36
Tardivel	200	135	5
Chutes-de-la-Chaudière	211	5	15
Lotbinière	212	49	0
Des Découvreurs	214	2	101
C.E.C.O.	669	0	251
Eastern Quebec	570	1	0
Élèves qui quittent			105
Total		814	814

Aide à la pension

Région 03

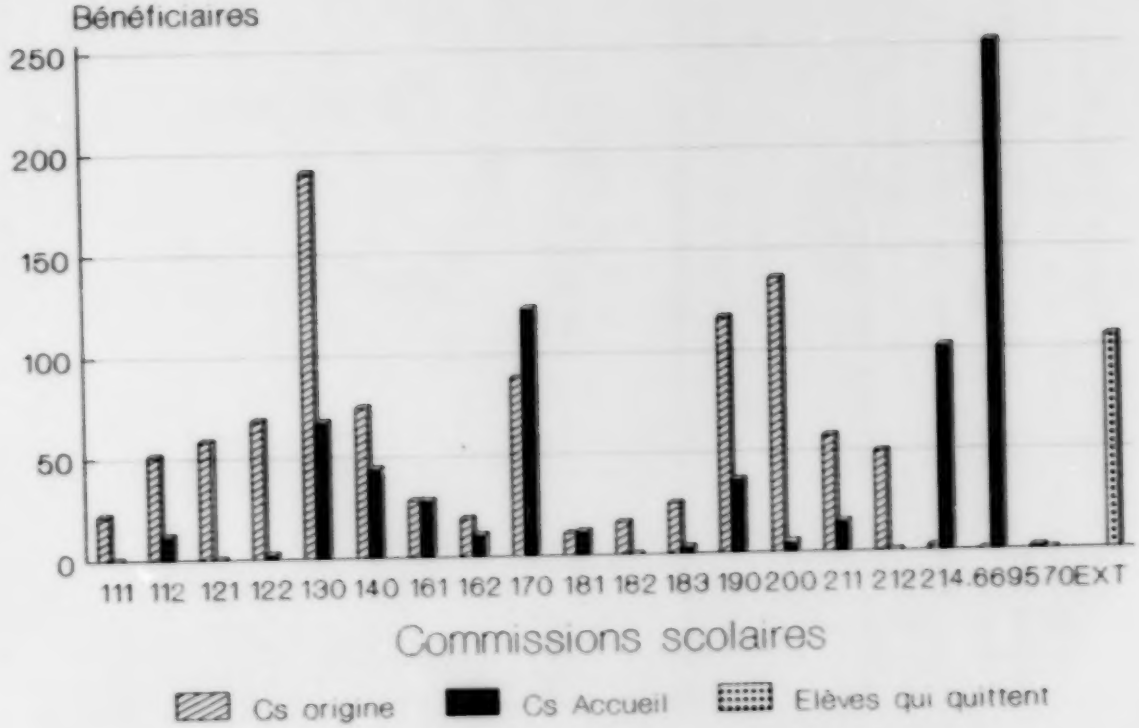

ILLUSTRATION - 1 -

La région de la Mauricie - Bois-Francs

Dans la région de la Mauricie - Bois-Francs, ce sont les commissions scolaires Provencher et de la Mauricie qui sollicitent le plus grand nombre de subventions pour leurs élèves avec respectivement 92 et 62 élèves. Les principales commissions scolaires qui accueillent les élèves bénéficiaires sont celles des Vieilles-Forges avec 99 élèves et de la Mauricie avec 69 élèves, on note également que 69 élèves quittent la région (réf.: tableau 9 et illustration - J -).

9. Situation de la région de la Mauricie - Bois-Francs (Région 04)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
École du meuble	220	0	4*
Victoriaville	221	28	17
Prince-Daveluy	222	12	0
Jean-Rivard	223	11	7
Warwick	224	13	0
Mauricie	230	62	69
Haut St-Maurice	233	37	10
Provencher	240	92	12
Drummondville	252	45	41
Vieilles-Forges	260	29	99
Collège moderne secrétariat	260519	0	1
Élèves qui quittent			69
Total		329	329

N.B.: Tout comme les commissions scolaires, l'École du meuble accueille quatre élèves de la région, ce qui ne comprend pas les élèves qui proviennent de l'extérieur de la région.

Aide à la pension

Région 04

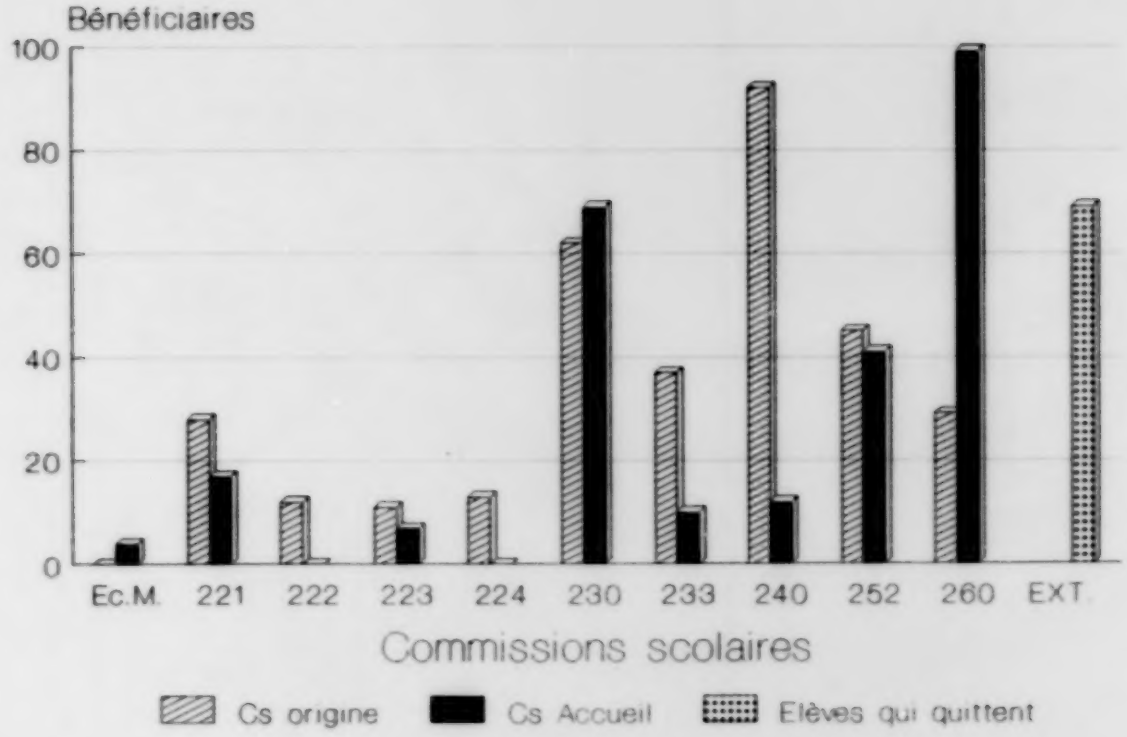

ILLUSTRATION - J -

La région de l'Estrie

La région de l'Estrie est caractérisée par le fort déplacement des élèves vers Sherbrooke. La Commission scolaire de Sherbrooke accueille plus de 80% des bénéficiaires de la région alors que 42 élèves quittent l'Estrie (réf.: tableau 10 et illustration - K -).

10. Situation de la région de l'Estrie (Région 05)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Asbesterie	271	41	0
Coaticook	272	13	8
La Sapinière	273	25	0
Lac Mégantic	274	28	3
Magog	275	5	0
Morilac	276	6	7
Sherbrooke	277	22	81
Eastern Township	580	3	2
Élèves qui quittent			42
Total		143	143

Aide à la pension

Région 05

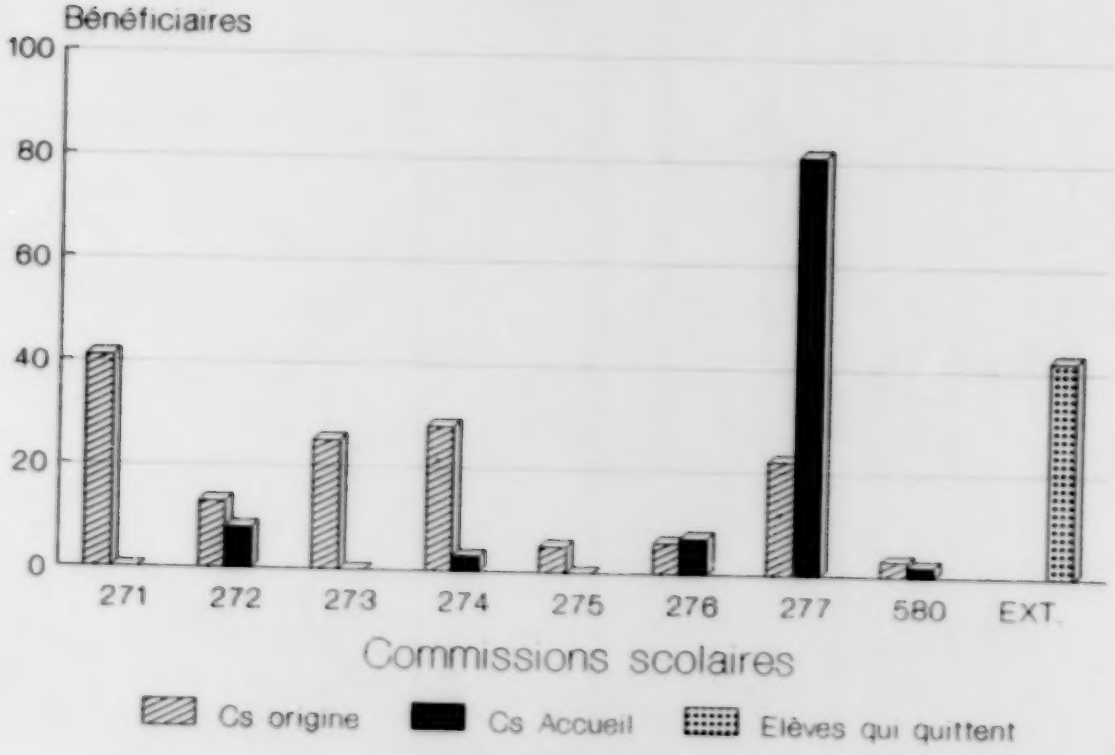

ILLUSTRATION - K -

La région de Laval-Laurentides-Lanaudière

La région de Laval-Laurentides-Lanaudière présente une image similaire à celle de la région de l'Estrie. La grande majorité des élèves bénéficiaires se dirige vers la Commission scolaire Chomedey de Laval pour recevoir leur formation. On peut noter cependant que près de 50% des élèves subventionnés quittent la région. Lorsque l'on étudie plus à fond le déplacement des élèves qui quittent la région, on constate qu'une forte partie d'entre-eux se dirigent vers Montréal pour recevoir leur formation à la Commission des écoles catholiques de Montréal ou à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (réf.: tableau 11 et illustration - L -).

11. Situation de la région de Laval-Laurentides-Lanaudière (Région 06.1)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Blainville-Deux-Montagnes	300	31	6
Long Sault	318	6	0
Saint-Jérôme	319	33	31
Les Ecores	328	0	13
Des Manoirs	329	20	6
Berthier-Nord-Joli	342	30	0
Des Cascades-L'Achigan	343	26	0
De l'Industrie	344	20	6
Des Laurentides	359	41	10
Le Gardeur	369	33	0
Chomedey de Laval	389	2	75
Des Milles-Iles	409	4	6
Pierre-Neveu	462	26	10
Laurantian	619	2	3
Laurenval	620	3	0
Elèves qui quittent			111
Total		277	277

Aide à la pension

Région 06.1

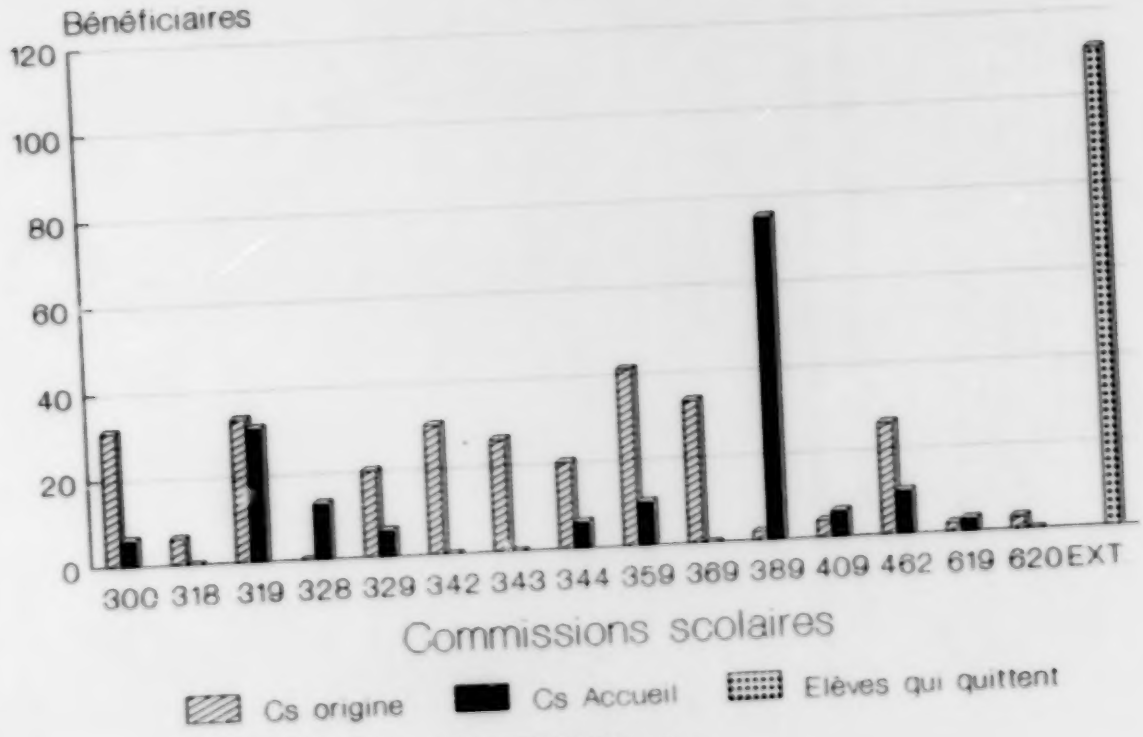

ILLUSTRATION - L -

La région de la Montérégie

Cette attraction de la métropole se manifeste avec encore plus d'acuité dans la région de la Montérégie alors que plus de 136 élèves quittent la région pour se diriger majoritairement vers la Commission des écoles catholiques de Montréal ou l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Les commissions scolaires de Vaudreuil- Soulanges et de Chambly accueillent également une part importante de ces élèves avec respectivement 39 et 28 bénéficiaires (réf.: tableau 12 et illustration - M -).

12. Situation de la région de la Montérégie (Région 06.2)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Sorel	281	15	1
Tracy	282	11	4
Chambly	290	30	28
Des Rivières	331	7	0
D'Iberville	332	8	0
De Marieville	333	2	0
St-Jean-sur-Richelieu	334	18	5
Brossard	371	3	11
Du Goéland	372	14	1
Granby	391	16	18
Provençal	392	5	0
Davignon	419	20	2
Valleyfield	428	11	3
Huntington	429	7	0
Vaudreuil-Soulanges	430	0	39
Yamaska	440	46	7
Châteauguay	458	24	2
Des Moissons	459	13	0
Chateauguay Valley	590	2	0
South Shore	630	5	0
Elèves qui quittent			136
Total		257	257

Aide à la pension

Région 06.2

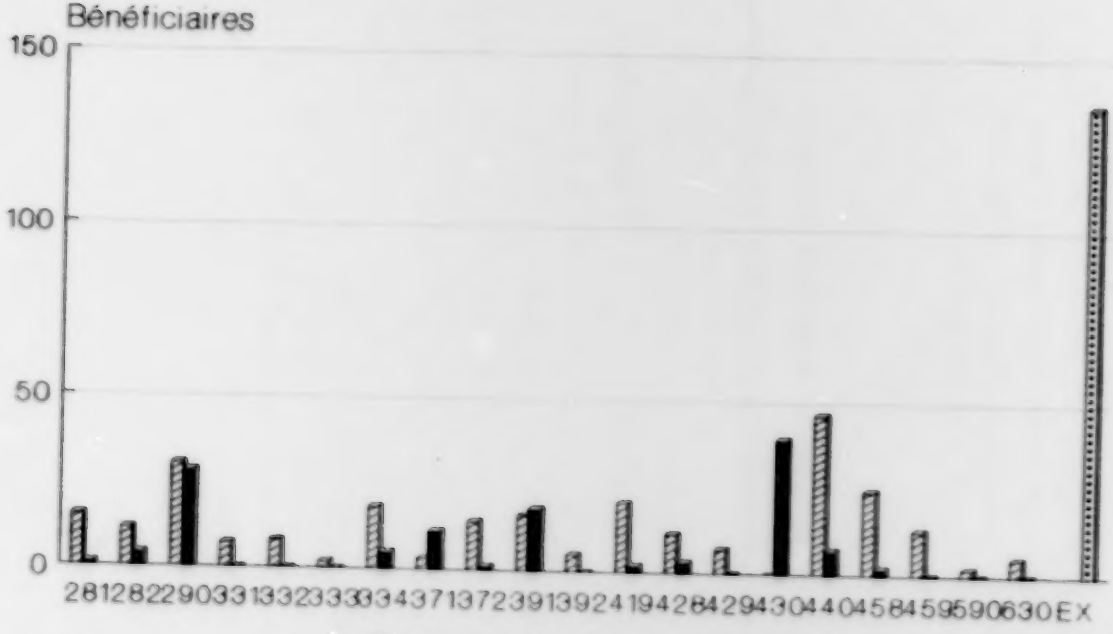

ILLUSTRATION - M -

La région de Montréal

Comme on pouvait s'y attendre, c'est la région de Montréal qui présente le plus bas niveau d'assistance puisque seulement 29 élèves y reçoivent une subvention. Vingt-six de ces élèves quittent la région (réf.: tableau 13 et illustration - N -).

13. Situation de la région de Montréal (Région 06.3)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Jérôme-Le-Royer	559	13	0
Baldwin-Cartier	699	6	0
C.E.C.M.	749	10	1
I.T.H.O.	749655	0	2*
Élèves qui quittent			26
Total		29	29

*Élèves originant de la région de Montréal seulement.

Aide à la pension
Région 06.3

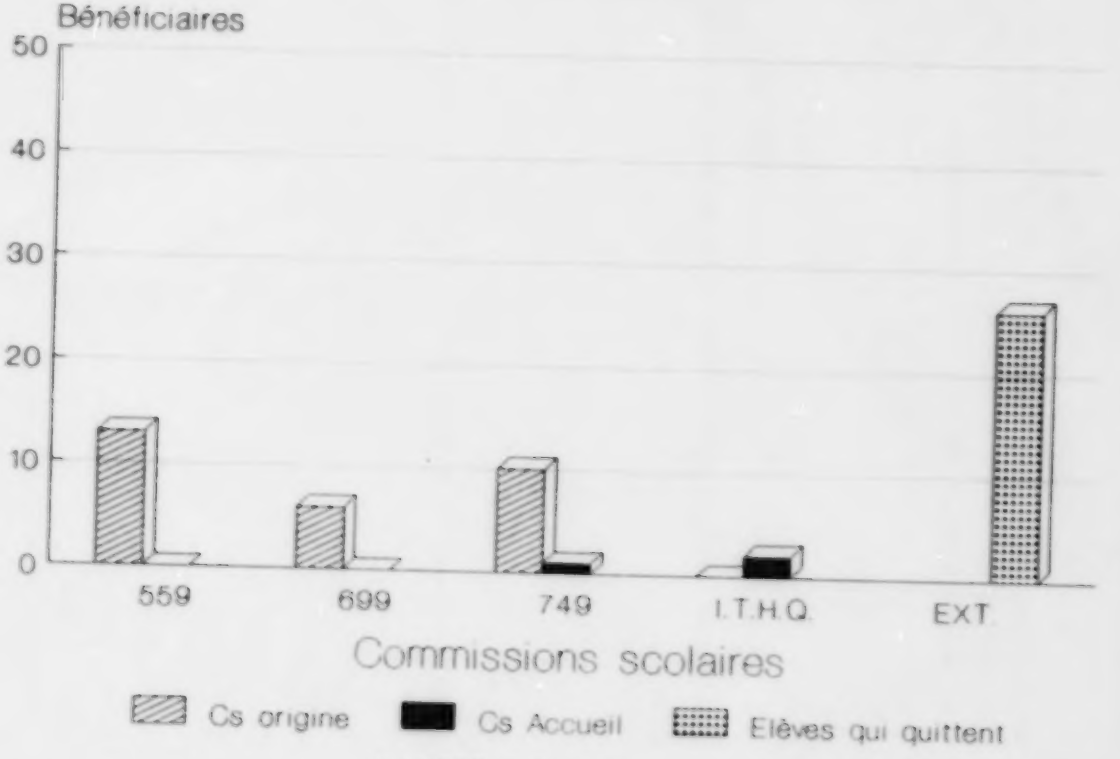

ILLUSTRATION - N -

La région de l'Outaouais

Même si les élèves de la région de l'Outaouais sont répartis sur un assez vaste territoire, cette région présente un des plus faibles taux de demandes avec seulement 50 élèves subventionnés. La majorité de ces élèves, soit 34, quitte la région pour généralement se déplacer vers celle de Montréal (réf.: tableau 14 et illustration - 0 -).

14. Situation de la région de l'Outaouais (Région 07)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Haute Gatineau	461	10	0
Aylmer	471	0	1
Des Draveurs	472	12	3
Outaouais-Hull	474	3	11
Pontiac	475	13	0
Seigneurie	481	8	0
Vallée-de-la-Lièvre	482	3	0
Western Quebec	640	1	1
Élèves qui quittent			34
Total		50	50

Aide à la pension

Région 07

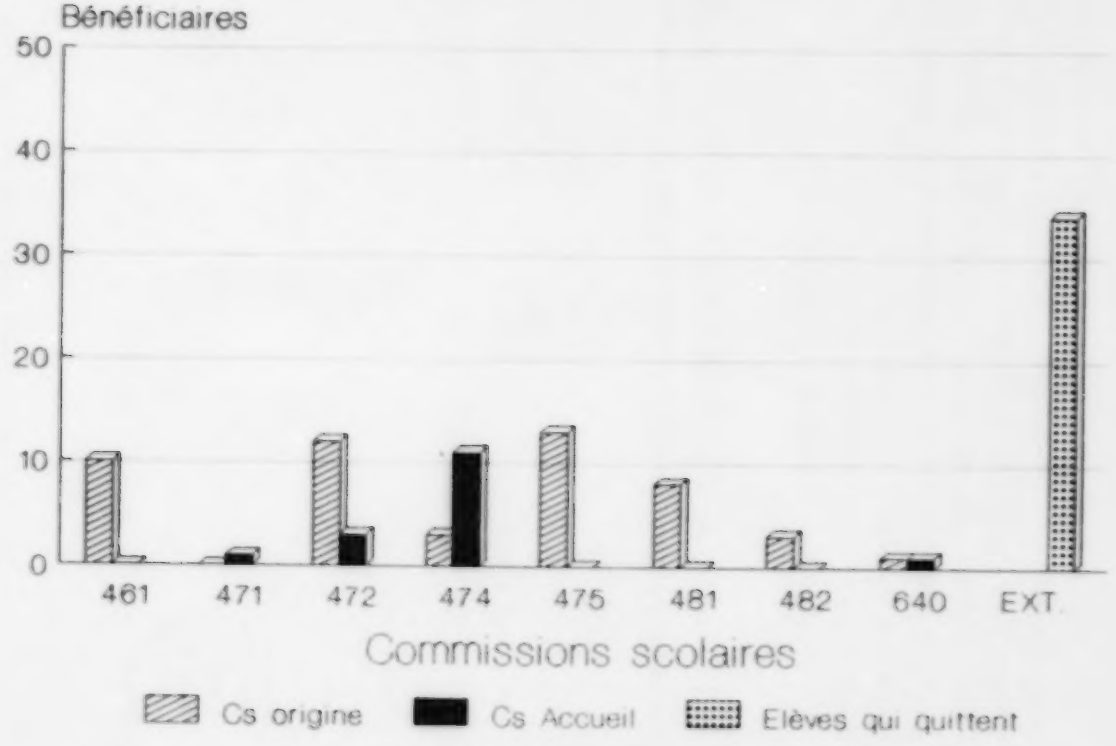

ILLUSTRATION - O -

La région de l'Abitibi-Témiscamingue

La caractéristique principale de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est l'autonomie. En effet, seulement 16 des 159 élèves subventionnés quittent la région pour accéder à la formation désirée. Alors que la répartition de l'origine des bénéficiaires est assez uniforme entre les commissions scolaires de la région, deux commissions scolaires accueillent la majorité des bénéficiaires, ce sont les commissions scolaires Rouyn-Noranda avec 75 élèves et de l'Abitibi avec 34 élèves (réf.: tableau 15 et illustration - P -).

15. Situation de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (Région 08)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Rouyn-Noranda	498	13	75
Lac Témiscamingue	499	36	2
Harricana	501	33	12
Barraute-Senneterre	502	8	1
Nouveau-Québec	504	16	0
Québillon	505	15	0
Abitibi	519	24	34
Malartic	521	7	0
Val-D'Or	522	7	19
Élèves qui quittent			16
Total		159	159

Aide à la pension

Région 08

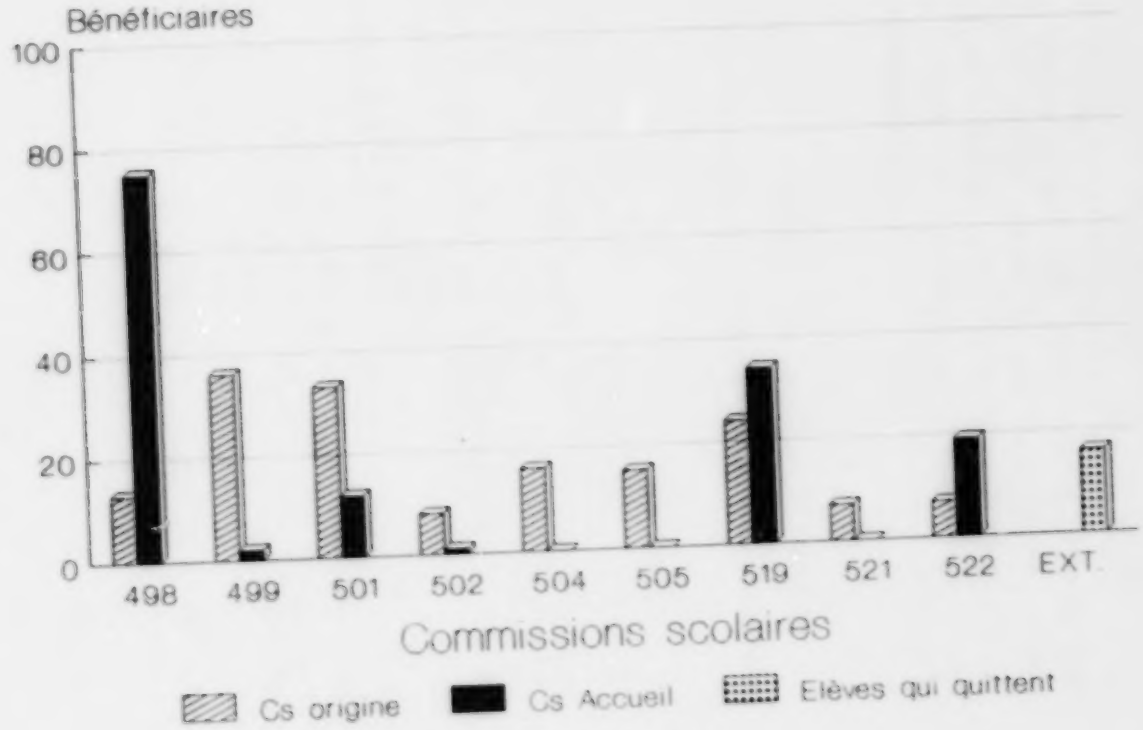

ILLUSTRATION - P -

La région de la Côte-Nord

À l'inverse de l'Abitibi-Témiscamingue, la région de la Côte-Nord présente la plus grande dépendance envers les autres régions du Québec. En effet, 85 des 100 élèves bénéficiaires du programme sont obligés de quitter la région pour accéder à la formation désirée. Douze des 15 autres élèves reçoivent leur formation à la Commission scolaire de Sept-Iles (réf.: tableau 16 et illustration - Q -).

16. Situation de la région de la Côte-Nord (Région 09)

Commission scolaire	Numéro de la c.s.	Bénéficiaires originant de cette c.s.	Bénéficiaires de la région qui s'inscrivent à cette c.s.
Bersimis	531	3	2
Manicouagan	532	20	1
Tadoussac	533	11	0
Moyenne Côte-Nord	542	16	0
Port-Cartier	543	8	0
Sept-Iles	545	24	12
Fermont	546	8	0
Du Littoral	689	10	0
Élèves qui quittent			85
Total		100	100

Aide à la pension

Région 09

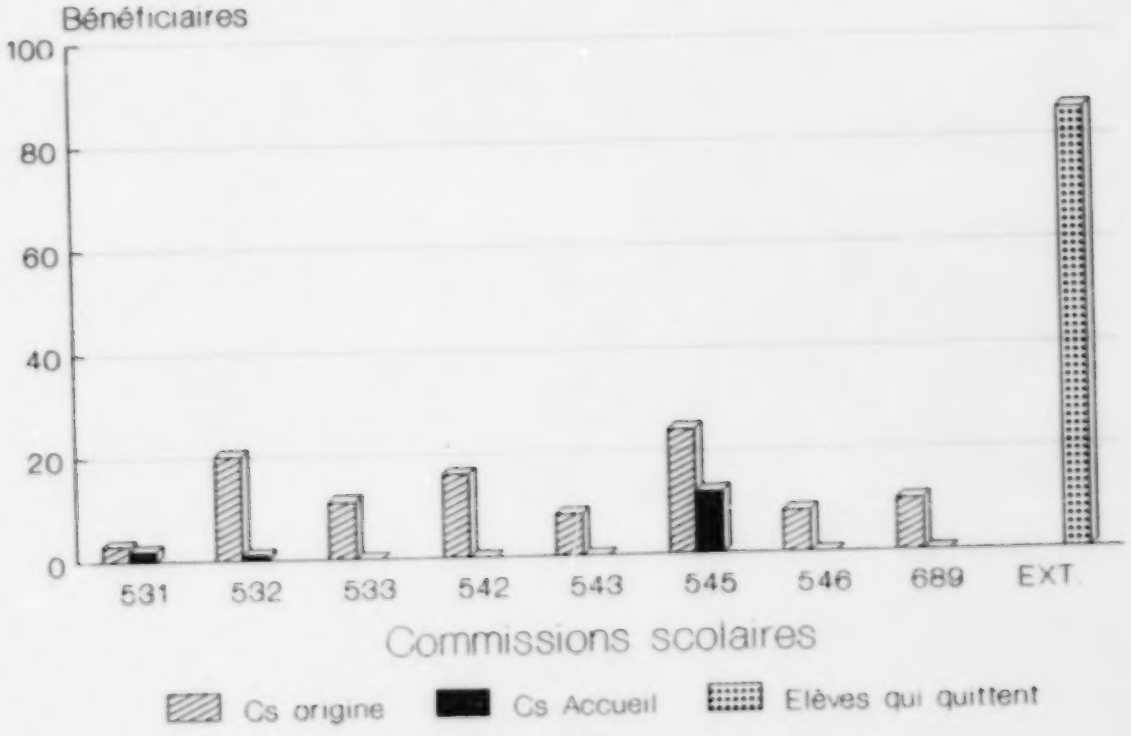

ILLUSTRATION - Q -

Le bilan provincial

En analysant les statistiques de chacune des régions, on peut dégager une image qui présente un aspect du bilan des régions, soit le nombre d'élèves qui quittent la région par rapport au nombre d'élèves qui reçoivent leur formation dans la région. Une telle illustration permet de mettre en relief l'autonomie relative des régions. Si on exclut la situation particulière de la région de Montréal, c'est la région de l'Abitibi-Témiscamingue (région 08) qui présente la plus grande autonomie au niveau de la province avec seulement 16 élèves sur 159 qui quittent la région alors que la région de la Côte-Nord (région 09) présente la plus grande dépendance avec 85 élèves sur 100 qui quittent la région (réf.: tableau 17).

17. Bilan du nombre d'élèves qui arrivent ou qui quittent les régions

Région	Élèves subventionnés	Élèves qui quittent	Élèves qui arrivent	Bilan
01	427	108	47	-61
02	157	41	17	-24
03	814	105	173	68
04	329	69	105	36
05	143	42	60	18
06.1	277	111	96	-15
06.2	257	136	67	-69
06.3	29	26	202	176
07	50	34	3	-31
08	159	16	3	-13
09	100	85	0	-85
Total	2742	773	773	0

L'examen du nombre d'élèves qui quittent (extrants) par rapport au nombre d'élèves qui arrivent (intrants), permet de mettre en évidence les régions qui bénéficient le plus du programme et celles qui en dépendent le plus (réf.: illustration - R -). À ce chapitre, c'est nettement la région de Montréal qui sort la grande gagnante du processus d'échange inter-régional alors que la région de la Côte-Nord présente une fois de plus sa grande dépendance vis-à-vis d'un programme d'assistance financière.

Aide à la pension

Bilan régional

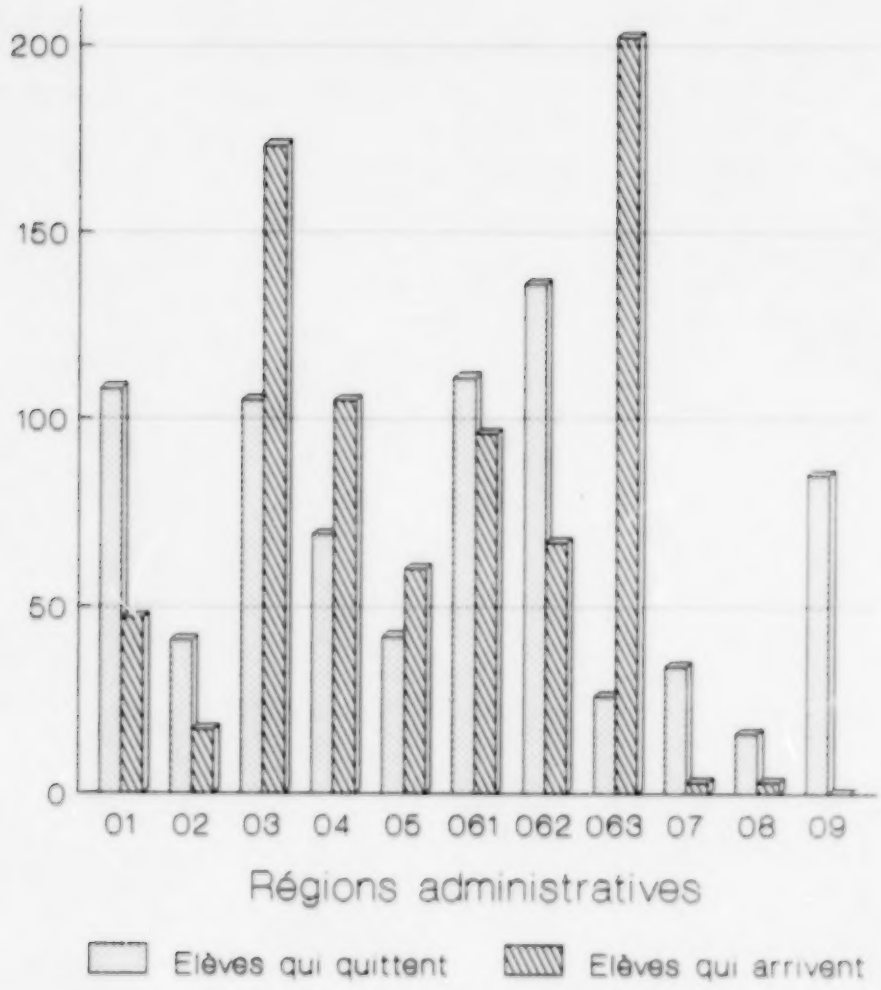

ILLUSTRATION - R -

On ne peut cependant établir clairement l'importance relative du programme d'aide à la pension pour chacune des régions du Québec sans mettre en relation le nombre d'élèves qui bénéficient du programme avec celui des autres élèves inscrits à temps plein en formation professionnelle.

Pour effectuer une telle opération, on doit reconstituer l'effectif initial de chacune des régions administratives en soustrayant le nombre d'élèves qui proviennent des autres régions et en ajoutant à l'effectif régional les élèves originaires de la région qui quittent pour compléter leurs études (réf.: tableau 18).

18. Effectif régional reconstitué

Région	Effectif DCS	Élèves autres régions	Jeunes quittent	Effectif reconstitué	Jeunes sans subvention	Jeunes avec subvention	%
01	771	47	108	832	405	427	51,32
02	733	17	41	757	600	157	20,74
03	2928	173	105	2860	2046	814	28,46
04	980	105	69	944	615	329	34,85
05	740	60	42	722	579	143	19,81
06.1	2010	96	111	2025	1748	277	13,68
06.2	2190	67	136	2259	2002	257	11,38
06.3	2307	202	26	2131	2102	29	1,36
07	387	3	34	418	368	50	11,96
08	331	3	16	344	185	159	46,22
09	121	0	85	206	106	100	48,54
Total	13 498	773	773	13 498	10 756	2742	20,31

Il ressort de cet exercice un certain ordonnancement qui permet d'établir l'importance relative de l'aide à la pension pour chacune des régions administratives (réf.: tableau 19 et illustration - S -). Ce classement ne tient cependant pas compte des élèves inscrits à plein temps à l'éducation des adultes.

19. Importance relative de l'aide à la pension pour chacune des régions administratives

01	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	51,32%
09	Côte-Nord	48,54%
08	Abitibi-Témiscamingue	46,22%
04	Mauricie - Bois-Francs	34,85%
03	Québec-Chaudière-Appalaches	28,46%
02	Saguenay-Lac Saint-Jean	20,74%
05	Estrie	19,81%
06.1	Laval-Laurentides-Lanaudière	13,68%
07	Outaouais	11,96%
06.2	Montérégie	11,38%
06.3	Montréal	1,36%

Aide à la pension

Importance du programme par région

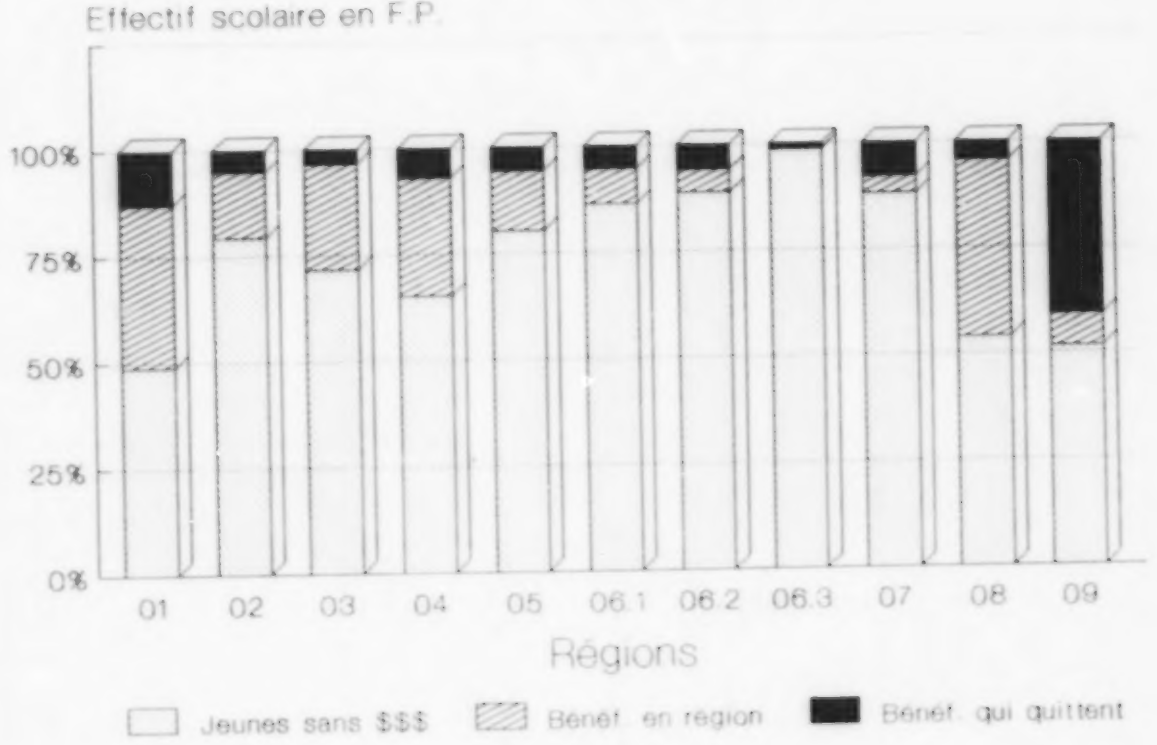

ILLUSTRATION - S -

66/

3.2.3 La situation et l'impact du programme sur certaines commissions scolaires

L'importance de l'aide à la pension peut également être mise en évidence par l'examen de l'impact de ce programme sur l'effectif jeune inscrit en formation professionnelle dans certaines commissions scolaires. On peut constater que pour certaines commissions scolaires, les élèves bénéficiant de l'aide à la pension constituent un pourcentage important de l'ensemble de leur clientèle jeune inscrite dans ce secteur d'activités.

C'est ainsi, par exemple, que dans le cas de quatre commissions scolaires, plus de 90% de leurs élèves inscrits en formation professionnelle bénéficiert du programme d'assistance financière. Ce sont les commissions scolaires Provencher, Haut St-Maurice, Des Montagnes et Des Basques (réf.: tableau 20).

Toute modification à l'actuel programme d'aide à la pension aurait un impact direct sur le développement de la formation professionnelle dans ces commissions scolaires.

L'importance relative du nombre de jeunes bénéficiaires inscrits à une commission scolaire par rapport à l'effectif global de ce secteur peut s'expliquer de différentes manières.

Certaines commissions scolaires assument une vocation régionale de formation. C'est notamment le cas des commissions scolaires La Neigette (région 01), Rivière-du-Loup (région 01), Lapointe (région 02), Des Découvreurs (région 03), Louis-Fréchette (région 03), C.E.C.O. (région 03), Vieilles-Forges (région 04), Sherbrooke (région 05), Chomedey de Laval (région 06.1), Vaudreuil-Soulanges (région 06.2), Rouyn-Noranda (région 08) et Sept-Iles (région 09).

20. Importance relative du programme d'aide à la pension pour certaines commissions scolaires

#	Commission scolaire	Région	Effectif bénéficiaires	Effectif jeunes	%
240	Provencher	04	19	20	95,00
233	Haut St-Maurice	04	32	34	94,12
153	Des Montagnes	01	28	30	93,33
151	Des Basques	01	27	30	90,00
60	CSR Péninsule	01	7	9	77,78
22	La Neigette	01	76	131	58,02
162	Des Ilets	03	13	23	56,52
519	Abitibi	08	34	66	51,52
498	Rouyn-Noranda	08	75	147	51,02
95	Roberval	02	13	26	50,00
155	Rivière-du-Loup	01	138	289	47,75
13	Miguasha	01	21	44	47,73
522	Val-D'Or	08	20	44	45,45
92	La Vallière	02	7	16	43,75
214	Des Découvreurs	03	118	273	43,22
21	La Mitis	01	8	19	42,11
170	Louis-Fréchette	03	132	321	41,12
430	Vaudreuil-Soulanges	06.2	62	151	41,06
669	C.E.C.O.	03	315	833	37,82
190	Pascal Taché	03	36	96	37,50
230	Mauricie	04	80	214	37,38
49	Vallée-de-la-Matapédia	01	27	83	32,53
276	Morilac	05	16	51	31,37
260	Vieilles-Forges	04	107	346	30,92
51	La Tourelle	01	13	44	29,55
789	Valin	02	2	7	28,57
277	Sherbrooke	05	125	438	28,54
252	Drummondville	04	47	172	27,33
130	De la Chaudière	03	68	261	26,05
200	Tardivel	03	13	52	25,00
328	Les Ecores	06.1	18	72	25,00
11	Baie-des-Chaleurs	01	10	41	24,39
389	Chomedey de Laval	06.1	123	521	23,61
108	Baie-des-Ha! Ha!	02	3	13	23,08
462	Pierre-Neveu	06.1	26	114	22,81
272	Coaticook	05	10	44	22,73
70	Lac St-Jean	02	16	75	21,33
140	Chauveau	03	75	358	20,95
211	Chutes-de-la-Chaudière	03	15	73	20,55
161	Charlesbourg	03	52	261	19,92
545	Sept-Iles	09	12	61	19,67
359	Laurentides	06.1	11	56	19,64
52	Matane	01	4	21	19,05
501	Harricana	08	14	74	18,92
80	Lapointe	02	48	258	18,60
223	Jean-Rivard	04	14	76	18,42

D'autres commissions scolaires dispensent des programmes d'études spécifiques offerts dans un nombre restreint de points de service. Les commissions scolaires Provencher, Haut St-Maurice et Des Montagnes qui offrent des programmes d'études spécialisés dans les domaines de l'agriculture ou de la foresterie se retrouvent dans cette situation.

La mise en place de la carte des enseignements a conduit de plus en plus de commissions scolaires à assumer une vocation de centre provincial ou semi-provincial de formation. Il est donc normal de retrouver chez-elles une proportion plus importante d'élèves bénéficiaires du programme d'aide à la pension. Par exemple, l'autorisation donnée à la Commission scolaire régionale Louis-Fréchette d'offrir des programmes d'études comme Montage de lignes électriques, Conduite de grue, Conduite et réglage de machines à mouler les plastiques, contribue à augmenter la dépendance de cette commission scolaire envers le programme d'aide à la pension.

3.2.4 La situation et l'impact du programme sur les programmes d'études

De façon générale, le développement et la consolidation de la formation professionnelle à l'intérieur de chacun des programmes d'études ne peut se réaliser sans assurer la plus large accessibilité possible à la formation, cette affirmation est particulièrement vraie dans le cas des programmes d'études qui accueillent des pourcentages élevés d'élèves bénéficiaires de l'aide à la pension.

On peut illustrer l'impact du programme d'aide à la pension sur les programmes d'études en établissant le pourcentage d'élèves bénéficiaires de l'assistance financière parmi l'ensemble des élèves jeunes inscrits dans ces programmes (réf.: tableau 21).

21. Importance relative du programme d'aide à la pension pour certains programmes d'études

Numéro	Programme	Nombre de bénéficiaires	Nombre total d'élèves jeunes inscrits au niveau de la prov.	%
118199	Classage-mesurage	6	6	100,00
142199	Mécan. agric. de réparation	6	6	100,00
102599	Classage et mesurage	10	12	83,33
145299	Montage de ligne	5	6	83,33
149499	Cond. et régl. de mach. à mouler les plastiques	12	16	75,00
116899	Productions animales	10	14	71,43
147999	Conduite de camions lourds	14	20	70,00
100799	Dépannage équipement de	2	3	66,67
132699	Étalage	2	3	66,67
118099	Conservation de la faune	77	125	61,60
117199	Méc. agric. d'entretien	12	20	60,00
117999	Aménagement de la forêt	46	78	58,97
102699	Affûtage	5	9	55,56
149699	Cond. & régl. mach. commandes	20	37	54,05
101699	Dessin de mode	7	13	53,85
147799	Méc. des véhic. comm.	48	91	52,75
124299	Mécanique diesel II	58	113	51,33
148099	Machinerie lourde	39	76	51,32
141699	Production horticole	6	12	50,00
142799	Ass. aux pers. à domicile	2	4	50,00
147099	Mécanique de plomberie	3	6	50,00
124099	Débosselage et peinture	13	29	44,83
124199	Entret. véh. loisirs & équip.	19	43	44,19
141499	Horticulture	11	25	44,00
126799	Pâtes et papiers (opération)	16	37	43,24
101599	Habillement et mode	3	7	42,86
135199	Sylviculture	22	54	40,74
129299	Confection, vente et mode	15	37	40,54
126999	Électroméc. de mach. D	34	84	40,48
118599	Affûtage	2	5	40,00
128599	Épilation à l'électricité	28	70	40,00
144399	Modelage	2	5	40,00
146199	Install. & rép. équip. télécom.	6	15	40,00
129599	Intervention en cas d'incendie	24	61	39,34
123099	Mécanique de tuyauterie	7	18	38,89
121799	Soudage général	19	49	38,78
123399	Opération d'usine de traitement	5	13	38,46
132599	Aménagement d'intérieur	45	117	38,46
132799	Photographie	25	66	37,88
126899	Méc. d'entretien II	17	45	37,78

Les quarante programmes du tableau 21 apparaissent comme moyennement et fortement dépendants des mesures ministérielles d'assistance financière.

Deux phénomènes principaux expliquent cette dépendance. Certains programmes d'études requièrent des ressources naturelles et des conditions particulières pour être dispensés. Dans cette catégorie de programmes, nous retrouvons des programmes comme: Conservation de la faune, Sylviculture, Aménagement de la forêt, Productions animales, etc. Les élèves désireux de suivre ces formations devront se déplacer vers les milieux propices à leur enseignement.

D'autres programmes se trouvent localisés à un nombre restreint d'endroits à travers la province en raison principalement du coût d'implantation de ces programmes. C'est notamment le cas pour les programmes suivants: Opération d'usine de traitement des eaux, Pâtes et papiers (opération), Mécanique de machineries lourdes, Intervention en cas d'incendie, Conduite et réglage de machines à mouler les plastiques, Conduite et réglage de machines à commandes numériques, etc. On peut noter que pour une bonne partie de ces programmes, l'investissement requis au niveau de l'aménagement et de l'équipement d'un atelier de formation dépasse le million de dollars.

La rentabilisation de ces importants investissements est directement en rapport avec les règles administratives facilitant l'accessibilité à la formation et donc avec le type d'assistance financière rendu disponible.

3.3 CONCLUSION - SYNTHÈSE

Dans sa forme actuelle, le programme d'aide à la pension vise à permettre à la commission scolaire d'aider l'élève et ses parents en absorbant une partie des déboursés reliés à l'obligation de pensionner hors du foyer familial.

En 1988-1989, le budget attribué au programme d'aide à la pension était de 10,5 M$. Le ministère de l'Éducation a alloué 6 M$ en subventions en formation professionnelle et 1,1 M$ en formation générale. Ces sommes d'argent ont permis de subventionner 3 385 élèves inscrits en formation professionnelle et 709 élèves inscrits en formation générale. Il est important de noter que sur le budget global de 10,5 M$, un montant de 3,4 M$ n'a pas été engagé au niveau de l'assistance financière aux élèves et a été transféré pour financer d'autres projets.

L'étude de l'impact du programme d'aide à la pension sur la formation professionnelle a été réalisée à partir des statistiques relatives aux 2 742 bénéficiaires qui ont reçu en 1988-1989 une subvention se situant entre 400,00 $ et 2 000,00 $.

L'observation de la répartition de ces bénéficiaires à travers le Québec permet de constater que la région de Québec-Chaudière-Appalaches (région 03) est celle qui bénéficie le plus du programme. Plus de 800 des 2 742 bénéficiaires proviennent de cette région.

Parmi les commissions scolaires qui se sont le plus prévalues du programme, nous retrouvons la Commission scolaire de la Chaudière avec 190 bénéficiaires, la Commission scolaire Pascal Taché avec 116 bénéficiaires, la Commission scolaire Provencher avec 92 bénéficiaires et finalement, la Commission scolaire Louis-Fréchette avec 88 bénéficiaires.

Ces données ne sont cependant pas significatives de l'importance du programme d'aide à la pension pour chacune des régions administratives.

L'examen de la situation de chacune des régions permet d'établir un certain nombre de constats:

- La région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (région 01) constitue la région la plus dépendante d'un régime d'assistance financière. Plus de 51% des élèves jeunes de la région inscrits en formation professionnelle bénéficient du programme d'aide à la pension.

- Les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue ont une situation équivalente à celle de la région 01 avec plus de 45% de leurs élèves jeunes inscrits en formation professionnelle qui reçoivent une assistance financière.

- La région de la Côte-Nord présente cependant une situation encore plus délicate puisque 85% de ses élèves jeunes doivent quitter la région pour accéder à la formation désirée.

- Dans les autres régions administratives, à l'exception de la région de Montréal, entre 10 et 35% des élèves jeunes ont recours au programme d'aide à la pension pour compléter un programme d'études en formation professionnelle.

La situation géographique et démographique influe directement sur le degré de dépendance d'une région envers toute formule d'assistance financière à l'élève qui vient faciliter l'accès à l'enseignement. En effet, l'éloignement et la densité de population constituent des facteurs déterminants lorsque vient le moment de décider de développer et d'investir dans la mise en place d'une option professionnelle en région.

De plus, le coût de plus en plus élevé qu'occasionnent l'implantation et la mise à jour de certains programmes d'études oblige à limiter la multiplication des lieux de formation.

En tenant compte des exigences des technologies nouvelles, on constate que plusieurs programmes nécessitent des investissements qui dépassent le million de dollars par atelier. C'est notamment le cas des programmes d'études reliés aux domaines des plastiques, des pâtes et papiers, de la machinerie lourde, du traitement des eaux, etc.

Si l'importance des investissements constitue un facteur déterminant dans la décision de limiter le nombre de centres de formation, la rentabilisation de ces mêmes investissements passe par une amélioration de l'accessibilité à la formation.

Il en résulte que plus un programme d'études coûte cher à implanter, plus il devient dépendant des programmes d'assistance financière à l'élève.

La rentabilisation des investissements les plus importants consentis en formation professionnelle, et jusqu'à un certain point le succès du plan d'action gouvernemental, passent donc par la mise en place d'une politique d'assistance financière qui facilite l'accès à la formation.

CHAPITRE IV

LA CLIENTÈLE

CHAPITRE IV

LA CLIENTÈLE

Le chapitre III précise la nature du programme actuel d'aide à la pension; il démontre l'importance de ce programme dans une perspective d'accessibilité à la formation et il en révèle les impacts au regard des diverses régions administratives, de certaines commissions scolaires et de la possibilité de rentabiliser les infrastructures ainsi que les équipements destinés à l'enseignement de certains programmes très coûteux.

Le quatrième chapitre se consacrera à l'étude de la clientèle. Nous déterminerons les caractéristiques socio-économiques des élèves ainsi que celles de leurs parents et nous tenterons de préciser les besoins de ces élèves inscrits en formation professionnelle en tenant compte de leur situation socio-économique et du contexte dans lequel ils doivent poursuivre leur formation.

4.1 L'ENQUÊTE

À l'exception des informations nominatives contenues dans le dossier de chaque élève, le Ministère ne possède aucune information sur la situation socio-économique des élèves inscrits en formation professionnelle et de leurs parents. Ces renseignements sont cependant très importants lorsque l'on veut évaluer les besoins des élèves et l'impact potentiel de diverses modalités d'assistance financière. Leur absence rend très difficile l'évaluation de la pertinence et du coût d'éventuelles modifications à l'actuel programme d'aide à la pension.

Une enquête téléphonique, réalisée en collaboration avec une équipe du Département de mesures et d'évaluation de l'Université Laval, a permis de recueillir les renseignements relatifs à la clientèle. Cette enquête visait trois populations, soit les jeunes inscrits à temps plein en formation professionnelle et leurs parents, les jeunes inscrits en formation professionnelle à temps plein ayant bénéficié en 1988-1989 du programme d'aide à la pension et leurs parents ainsi que les adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle.

Les deux objectifs principaux de cette recherche sont de:

1- Déterminer les caractéristiques socio-économiques des jeunes et des adultes inscrits en formation professionnelle.

2- Comparer la situation des jeunes ayant bénéficié du programme d'aide à la pension avec celle de l'ensemble des jeunes inscrits à temps plein en formation professionnelle.

Une des hypothèses de travail concernant ce dernier point était la suivante:

- Les sommes allouées en vertu du programme d'aide à la pension ne couvrent qu'une partie des coûts réels. Dans un tel contexte, les familles plus à l'aise financièrement devraient donc bénéficier davantage du programme que les autres familles moins nanties.

Si cette hypothèse s'avérait exacte, on devrait retrouver une différence significative entre le revenu moyen de la population des élèves qui ont bénéficié du programme et celle de l'ensemble des jeunes inscrits en formation professionnelle ou noter certains autres indicateurs qui distinguent les deux groupes.

Deux questionnaires de cueillette de données furent réalisés. L'un s'adressait aux jeunes dépendants et l'autre visait les adultes indépendants.

Pour être réputé indépendant, l'élève devait être marié ou chef de famille monoparentale ou encore avoir quitté l'école régulière pendant deux périodes de douze mois consécutifs ou plus.

Les deux questionnaires, présentés à l'annexe 1, visaient à recueillir le même type d'information, à savoir:

- la situation de la famille: parents mariés, parents séparés, parents monoparentaux, le nombre d'enfants à charge, le revenu familial brut, le nombre de personnes qui contribuaient au revenu, la valeur des actifs nets;

- la situation du jeune élève: son âge, son revenu brut et le fait d'avoir dû ou non quitter le milieu familial pour suivre sa formation;

- la situation de l'élève adulte: son âge, son état civil, le nombre d'enfants à charge, son revenu brut, son actif net, le revenu du conjoint et l'obligation de quitter ou non son lieu habituel de résidence pour accéder à la formation.

Pour déterminer le profil type de chaque groupe, un échantillon représentatif fut constitué au hasard à partir des codes permanents des élèves des trois populations cibles.

Cet échantillon se compose de 325 des 13 498 jeunes inscrits en formation professionnelle, de 343 des 2 742 jeunes inscrits en formation professionnelle et ayant bénéficié d'une subvention se situant

entre 400,00 $ et 2000,00 $ au chapitre de l'aide à la pension et de 336 des 9 801 adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle. Selon les experts, un tel échantillon possède un degré de précision de 95%, ce qui laisse place à une marge d'erreurs tout à fait acceptable pour ce genre d'enquête. Des précisions sur la méthodologie et la démarche d'enquête se trouvent en annexe au rapport.

4.2 LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉLÈVES, DE LEURS PARENTS ET DE LEURS CONJOINTS OU CONJOINTES

4.2.1 L'ensemble des élèves jeunes et leurs parents

Les résultats de l'enquête téléphonique permettent d'établir un portrait statistique de la situation du jeune élève inscrit en formation professionnelle.

L'âge moyen de cet élève se situe entre 18.4 et 19.4 ans. Trente-huit pour cent de ces jeunes n'ont aucun revenu et quarante-sept pour cent gagnent moins de 2000,00 $ par année. Dans près de 50% des familles, l'élève est enfant unique. Les familles de deux enfants représentent 37% de l'ensemble des familles alors que la présence de trois enfants ou plus, par famille, ne se rencontre que dans 13% des cas. Du point de vue statistique, la famille moyenne se compose de 1.9 enfants. Dans la majorité des cas, le deuxième enfant fréquente l'école élémentaire ou secondaire.

Huit élèves sur dix vivent avec leur père et leur mère alors que les deux autres élèves originent de familles séparées ou monoparentales. Si le revenu familial moyen se situe entre 25 000,00 $ et 30 000,00 $ par année, on doit cependant faire une nette distinction entre le revenu familial brut des familles séparées ou monoparentales qui se situe aux environs de 22 000,00 $ et 23 000,00 $, alors que celui des couples mariés se rapproche davantage de 27 000,00 $.

Dans environ un tiers des familles, les deux conjoints ou ex-conjoints contribuent au revenu familial déclaré.

Si de façon générale 21% des jeunes déclarent devoir quitter leur milieu familial pour recevoir leur formation, on peut noter que seulement 14% des jeunes provenant de familles séparées ou monoparentales vont étudier à l'extérieur du lieu de résidence de leur famille alors que ce pourcentage passe à 23% dans le cas des familles bi-parentales.

On observe également que 55% des familles séparées ou monoparentales sont propriétaires alors que ce pourcentage s'élève à 86,5% dans le cas des familles bi-parentales. La valeur nette de l'actif des propriétaires oscille entre 60 000,00 $ et 70 000,00 $.

4.2.2 Les élèves jeunes bénéficiaires du programme d'aide à la pension et leurs parents

Pour la majorité des facteurs pris en considération dans l'enquête, le profil socio-économique des jeunes inscrits en formation professionnelle et ayant bénéficié du programme d'aide à la pension est similaire à celui de l'ensemble des jeunes inscrits en formation professionnelle.

Il en est ainsi pour l'âge de l'élève, le revenu brut de cet élève, le revenu brut de la famille, le nombre d'enfants par famille et la valeur nette de l'actif des parents propriétaires.

On note cependant des différences significatives entre les deux populations en ce qui concerne la proportion de parents mariés qui passe de 79,8% chez l'ensemble des jeunes à 90% chez ceux qui bénéficient du programme d'aide à la pension. La même constatation peut s'effectuer pour la proportion de parents propriétaires qui est de 78%

chez l'ensemble des jeunes et passe à 92% chez les bénéficiaires de l'assistance financière.

Si de façon globale il n'existe pas de différence significative entre les deux populations, on peut cependant conclure que les élèves originant d'une famille bi-parentale et propriétaire bénéficient davantage du programme actuel d'aide à la pension que les autres jeunes inscrits en formation professionnelle.

4.2.3 Les adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle

L'hétérogénéité constitue une des premières caractéristiques qui se dégage du profil socio-économique des adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle. Il n'existe pas de portrait type pour décrire les caractéristiques de l'adulte mais plutôt quatre grandes catégories qui se répartissent comme suit au sein de l'ensemble du groupe:

22. Composition de la population adulte inscrite en formation professionnelle

	Nombre	Pourcentage
Adulte célibataire dépendant	61	18,2%
Adulte célibataire indépendant	104	30,9%
Adulte marié	122	36,3%
Adulte chef de famille monoparentale	49	14,6%
Total	336	100,00%

4.2.3.1 Les adultes célibataires dépendants

Ces personnes sont âgées en moyenne de 19.9 ans et ont quitté l'école régulière depuis moins de deux ans. Treize de ces 61 personnes, soit 21%, ont dû quitter leur milieu familial pour accéder à la formation visée. Le revenu brut de leurs parents se situe entre 30 000,00 $ et 35 000,00 $. Plus de la moitié de ces étudiants gagnent moins de 2 000,00 $; cependant, les revenus un peu plus élevés de la seconde moitié du groupe viennent augmenter le revenu moyen, lequel se situe entre 2 000,00 $ et 4 000,00 $ par année.

Même si on constate une moyenne légèrement plus élevée dans le cas de l'âge et du revenu brut, on peut en tout point établir une correspondance entre le profil de ce sous-groupe et celui des élèves inscrits en formation professionnelle au secteur des jeunes.

4.2.3.2 Les adultes célibataires indépendants

On observe une très nette différence entre l'adulte célibataire dépendant et l'adulte célibataire indépendant. L'âge moyen de cet adulte se situe à 26.6 ans. Ces personnes sont presque toutes locataires. Treize adultes sur cent quatre ont déclaré avoir dû quitter leur lieu habituel de résidence pour accéder à la formation souhaitée.

Le revenu brut de ces personnes se situe globalement entre 6 000,00 $ et 8 000,00 $ par année.

La moitié de ces adultes ont accès à un revenu égal ou inférieur aux allocations de bien-être social; même si l'enquête ne visait pas à recueillir d'informations précises à ce sujet, on peut penser qu'une bonne partie de ces personnes participent au programme de rattrapage scolaire du ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu.

L'autre moitié de ce sous-groupe gagne plus de 8 000,00 $ par année. On peut estimer que ces personnes occupent un emploi en plus de poursuivre à temps plein leur formation professionnelle.

4.2.3.3 Les adultes mariés

L'âge moyen de l'adulte marié se situe entre 33 et 34 ans. Plus de la moitié de ces personnes sont propriétaires. Le revenu brut moyen se rapproche de 8 000,00 $ par année alors que le revenu brut du conjoint ou de la conjointe se situe entre 10 000,00 $ et 15 000,00 $ par année. L'analyse détaillée des données permet de dégager trois sous-catégories: les couples qui gagnent moins de 15 000,00 $ par année, soit 21,3% de cette population, ceux qui gagnent entre 15 000,00 $ et 25 000,00 $ représentent 27% tandis que ceux qui gagnent plus de 25 000,00 $ par année représentent près de 52% de la population étudiée.

Vingt personnes sur les 122 concernées ont déclaré avoir quitté leur lieu habituel de résidence pour accéder à la formation. Près de 25% de ces couples n'ont pas d'enfant alors que les autres ont en moyenne 1.9 enfants par famille.

Deux situations types se dégagent: dans près de 75% des cas, il s'agit d'un retour aux études du conjoint ou de la conjointe et dans 25% des cas, il est question de personnes qui bénéficient du programme de rattrapage scolaire ou ont un revenu équivalent.

4.2.3.4 Les adultes chefs de famille monoparentale

Âgé en moyenne de 35.7 ans, l'adulte chef de famille monoparentale est locataire dans plus de 85% des cas.

La moitié du groupe a un seul enfant à charge alors que l'autre moitié en a deux. Le revenu moyen de ce groupe de personnes se situe entre 6 000,00 $ et 8 000,00 $ par année. On peut conclure que la très grande majorité des personnes de ce groupe sont des assistés sociaux qui bénéficient du programme de rattrapage scolaire.

4.3 LES BESOINS DE LA CLIENTÈLE

4.3.1 La nature de ces besoins

Dans cette section, nous allons préciser la nature des besoins de la clientèle et examiner comment ils sont reconnus à l'intérieur de divers programmes administrés par le Gouvernement du Québec. Soulignons toutefois qu'il est difficile d'établir un portrait fidèle des besoins financiers de la clientèle et ce, compte tenu de la diversité des profils constatée à la section 4.2.

On peut comparer les besoins des élèves inscrits en formation professionnelle au secondaire à ceux inscrits dans les collèges. En effet, un profil similaire se dégage de la comparaison entre la distribution de fréquence de l'âge des étudiants de niveau collégial et celle des élèves inscrits en formation professionnelle.

Le bureau de la statistique du Québec a réalisé en 1986 une enquête sur le mode de vie des étudiants au niveau post-secondaire (Bureau de la statistique du Québec, 1986). Dans ce document, on retrouve certaines informations portant sur les caractéristiques personnelles des étudiants, dont la distribution des étudiants selon quatre catégories d'âge: les étudiants âgés de 17 ans ou moins, ceux de 18-19 ans, de 20 à 22 ans et finalement les 23 ans ou plus.

Si nous reprenons cette distribution et la comparons à celle des jeunes élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire, on obtient les résultats suivants:

23. Répartition selon l'âge des élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire et ceux de niveau collégial

Catégorie d'âge	Élèves en secondaire professionnel	Étudiants collégiaux
16-17 ans	39,5%	20,8%
18-19 ans	49,9%	46,5%
20-21-22 ans	8,8%	27,3%
23 ans et +	1,8%	5,4%

On constate également que la moyenne d'âge des étudiants de niveau collégial se situe entre 19 et 20 ans alors que les élèves jeunes de niveau secondaire ont un âge moyen qui se rapproche davantage de 18 ans. Cette distribution ne tient pas compte des élèves adultes inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire. Cependant, les statistiques des collèges incluent les adultes inscrits à un Diplôme d'études collégiales régulier.

Secondaire-Collégial

Distribution des étudiants selon l'âge

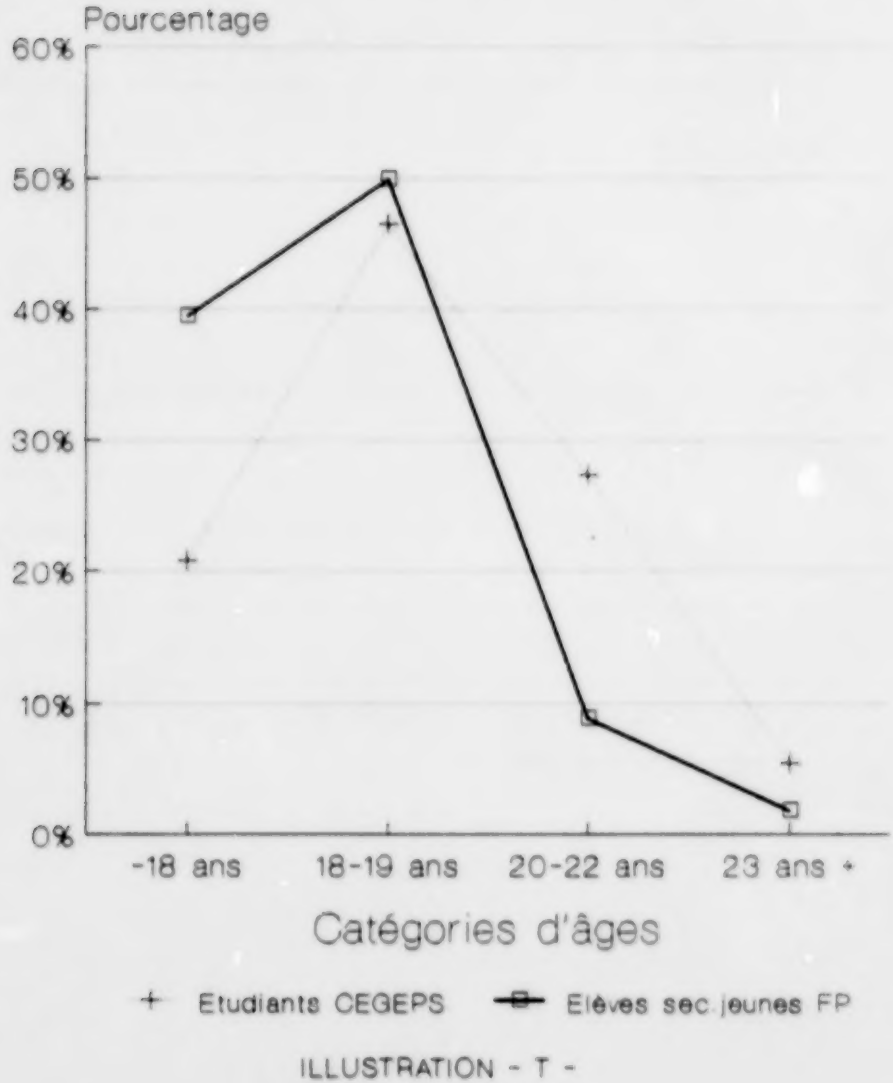

ILLUSTRATION - T -

Étant sensiblement du même âge que les étudiants de niveau collégial, l'élève de niveau secondaire inscrit en formation professionnelle devrait donc avoir un niveau de besoins similaire, sinon identique.

Le bureau de la statistique établissait à 5 971,00 $ par année le budget d'un étudiant de niveau collégial pour l'année 1985-1986 (BSQ, 1986, p. 145). L'enquête du bureau de la statistique permettait également d'établir une nette différence entre le type de dépenses des étudiants dépendants et celui des étudiants indépendants:

24. Catégories de dépenses d'un étudiant de niveau collégial

Type de dépenses	Dépendants* %	Indépendants* %
Frais de subsistance	33,7%	33,2%
Logement	10,6%	22,9%
Dépenses reliées aux études	8,2%	6,1%
Dépenses personnelles	17,1%	12,8%
Transport	11,2%	9,9%
Autres	19,2%	15,0%

*Selon la définition qu'en donne le régime de prêts et bourses du Québec.

Frais de subsistance : repas, habillement, frais médicaux et soins personnels.

Dépenses reliées aux études : frais de scolarité, matériel et livres scolaires.

Dépenses personnelles: loisirs, tabac et alcool.

Autres : autres dépenses et épargnes de l'année, frais de garderie.

Le niveau de dépenses reconnu par le Bureau de la statistique du Québec est identique pour les deux groupes; on constate cependant que l'étudiant indépendant consacre en proportion plus d'argent pour le logement et moins d'argent aux autres catégories de dépenses.

En reprenant et indexant à un taux annuel de 4% les données du bureau de la statistique de 1986, on obtient une représentation des dépenses d'un élève pour l'année 1989-1990.

25. Budget type d'un étudiant de niveau collégial

Type de dépenses	Dépendants	Indépendants
Frais de subsistance		
Logement	2 354,00 $	2 327,00 $
Dépenses reliées aux études	741,00 $	1 599,00 $
Dépenses personnelles	573,00 $	426,00 $
Transport	1 194,00 $	894,00 $
Autres	783,00 $	691,00 $
Total	1 340,00 $	1 048,00 $
	6 985,00 $	6 985,00 $

4.3.2 La reconnaissance de ces besoins par l'état

Le régime québécois de prêts et bourses reconnaît en 1989-1990 des coûts similaires pour l'élève non-résident qui étudie ou qui

Aide à la pension

Besoins financiers

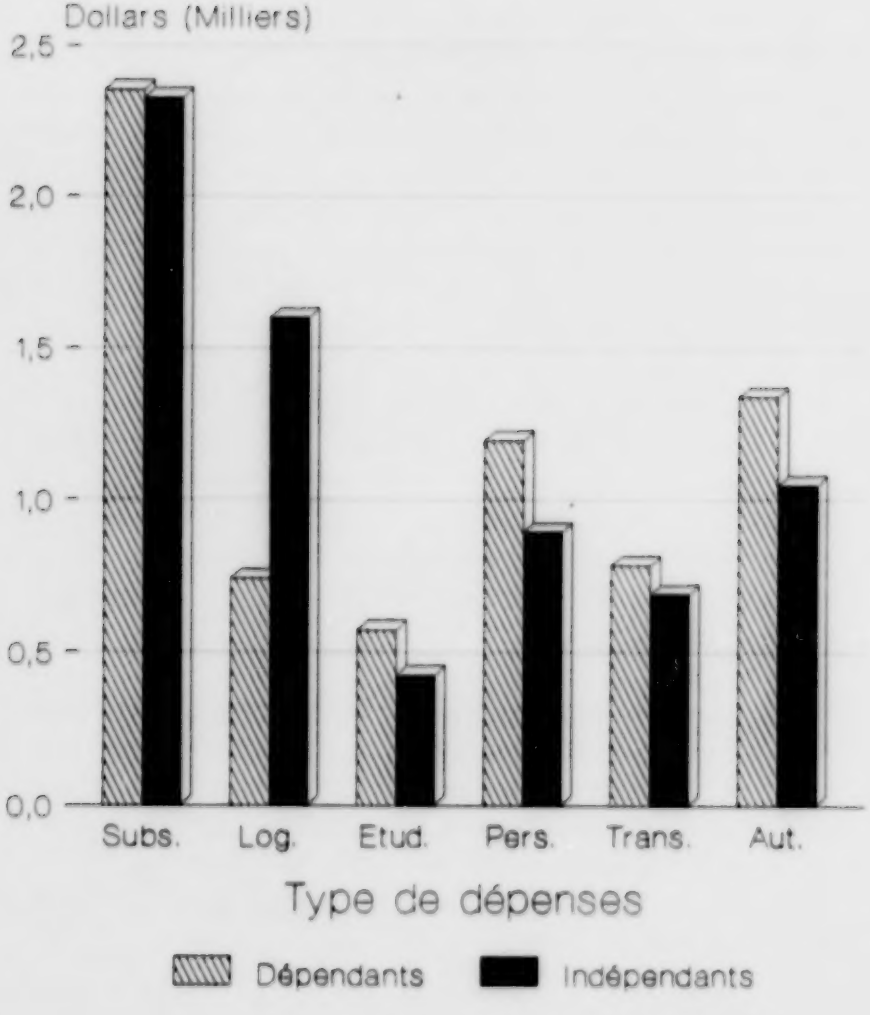

ILLUSTRATION - U -

travaille. En effet, un montant de 139,45 $ par semaine est reconnu pour l'ensemble du budget de l'étudiant de niveau collégial, soit l'équivalent de 7 251,40 $ par année. Notons toutefois que la reconnaissance de ce montant suppose que cet étudiant vit à l'extérieur de sa famille et travaille pendant la période de l'été.

Par ailleurs, l'étudiant qui demeure chez ses parents et travaille l'été se voit reconnaître des frais de subsistance de 48,45 $ par semaine auxquels vient s'ajouter un montant de 10,50 $ pour les frais de transport. Le régime de prêts et bourses se trouve donc à établir pour cet étudiant résident un montant annuel de dépenses de 3 065,40 $. Les montants reconnus aux étudiants résidents et non-résidents qui étudient ou travaillent sont encore diminués dans le cas de l'étudiant qui ne travaille pas pendant ses vacances et ne contribue donc pas à autofinancer une partie de ses études.

Le régime de prêts et bourses prévoit également une majoration des frais reconnus et une diminution de la contribution financière de l'étudiant lorsqu'il est chef d'une famille monoparentale. De plus, l'étudiant provenant de certaines régions éloignées peut bénéficier d'une allocation spéciale pour les frais de transport. Cette allocation est de 400,00 $ pour deux sessions d'études ou de 200,00 $ par session.

Il existe au moins deux autres programmes gouvernementaux qui émettent des allocations basées sur les besoins financiers des personnes. Le programme de placement d'adolescents et d'adolescentes en famille d'accueil du ministère des Affaires sociales vise à défrayer les coûts additionnels occasionnés à une famille qui accepte d'accueillir de façon transitoire un jeune en difficulté, généralement à cause de sa situation familiale.

En 1988-1989, le ministère des Affaires sociales allouait aux familles d'accueil, pour un jeune de 16 ou 17 ans, un montant de 13,73 $ par jour, soit l'équivalent de 5 011,00 $ par année. Ce montant était considéré comme largement insuffisant; à titre de comparaison, l'Ontario offrait pendant la même période un montant moyen de 19,41 $ par jour, soit 7 084,00 $ par année.

Une demande de révision de ces mesures de financement a été acheminée au Conseil du trésor en juin dernier. Cette demande visait à augmenter de plus de 20% les montants consentis en 1988-1989.

Si cette demande était agréée, le ministère des Affaires sociales se trouverait à accorder en 1990-1991 environ 5 600,00 $ pour défrayer les coûts additionnels occasionnés par l'accueil de ces jeunes.

Un autre programme gouvernemental garantit à des jeunes de 18 ans et plus des ressources financières minimales pour assurer leur survie. Il s'agit du programme d'assistance sociale qui a connu une réforme en profondeur au printemps dernier.

En vertu de la nouvelle réglementation, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu accorde un montant mensuel de 480,00 $, soit l'équivalent de 5 760,00 $ par année à une personne seule âgée de plus de 18 ans qui est déclarée indépendante. Ce montant peut passer à 520,00 $ par mois (6 240,00 $ par année) pour les personnes qui acceptent de participer à des mesures de développement de l'employabilité; par contre, la personne qui refuse de participer à ces mesures verra ses prestations diminuées à 420,00 $ par mois, soit l'équivalent de 5 240,00 $ par année.

4.4 CONCLUSION - SYNTHÈSE

L'enquête réalisée en collaboration avec le Département de mesure et évaluation de l'Université Laval vise à préciser le portrait socio-économique de l'élève inscrit en formation professionnelle.

Si nous considérons l'ensemble des jeunes et des adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle, nous pouvons, à partir des résultats de l'enquête, constituer quatre populations distinctes, soit:

- les jeunes et les adultes célibataires dépendants;
- les adultes célibataires indépendants;
- les adultes mariés;
- les adultes chefs de famille monoparentale.

Il est possible de reconstituer l'effectif scolaire 1988-1989 en se basant sur ces résultats. Nous obtenons alors 15 281 jeunes et adultes célibataires dépendants, 3 029 adultes célibataires indépendants, 3 558 adultes mariés et 1 431 adultes chefs de famille monoparentale pour un grand total de 23 299 personnes.

Il se dégage également de l'analyse des données recueillies que de façon générale, le profil socio-économique des jeunes qui bénéficient du programme d'aide à la pension est similaire à celui de l'ensemble des jeunes inscrits en formation professionnelle.

Même si les deux profils se ressemblent, ils diffèrent cependant sous deux aspects: la proportion de parents mariés et la proportion de parents propriétaires.

Ces résultats nous permettent de déduire que l'accessibilité au programme d'aide à la pension et conséquemment l'accessibilité à la formation professionnelle offerte à l'extérieur du territoire de sa

commission scolaire est plus faible pour les enfants de familles monoparentales.

En considérant l'ensemble des facteurs, on peut conclure qu'il existe un lien direct entre le degré d'aisance matérielle, la composition de la famille et le degré de participation au programme d'aide à la pension.

On peut compléter le portrait de la situation en prenant en considération les besoins financiers réels de l'élève. En se basant sur les calculs du Bureau de la statistique du Québec (BSQ, 1986, p. 145), nous pouvons estimer les besoins financiers réels d'un élève de 18 ans à 6 985,00 $ par année.

Le programme actuel d'aide à la pension alloue un montant de 2 000,00 $ par année aux élèves contraints de quitter leur milieu familial pour compléter leur formation. Pour l'élève, le manque à gagner se situe donc aux environs de 5 000,00 $ par année.

Dans ces conditions, les élèves provenant des milieux socio-économiques les plus démunis peuvent difficilement se prévaloir du programme d'aide à la pension. Il n'existe donc pas une réelle accessibilité à la formation professionnelle de niveau secondaire qui soit indépendante de la condition sociale de l'élève.

On peut noter en terminant que comparé à trois autres programmes gouvernementaux qui accordent une certaine forme d'assistance financière à des jeunes de 18 ou 19 ans, soit les programmes de subvention aux familles d'accueil du ministère des Affaires sociales, le programme d'action positive pour le travail et l'emploi du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le régime de prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur, le programme d'aide à la pension arrive bon dernier en allouant moins que la moitié du niveau d'assistance financière consentie par le moins généreux de ces programmes.

Pour les mêmes adolescents et adolescentes, le programme d'aide à la pension octroie 2 000,00 $ par année de bourse, le programme de subvention aux familles d'accueil alloue 5 011,00 $ par année, le programme d'action positive pour le travail et l'emploi attribue 5 700,00 $ en sécurité du revenu alors que le régime de prêts et bourses rend accessible un montant maximal d'assistance financière se situant entre 6 000,00 $ et 11 000,00 $.

CHAPITRE V

LA PROBLÉMATIQUE ET LES HYPOTHÈSES DE SOLUTION

CHAPITRE V

LA PROBLÉMATIQUE ET LES HYPOTHÈSES DE SOLUTION

5.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

5.1.1 L'importance de la formation professionnelle

Le répertoire des métiers et professions enseignés uniquement au niveau secondaire conduit à former la main-d'oeuvre qui occupe la majorité des emplois de notre société. Une large partie de nos petites et moyennes entreprises trouve également ses origines dans ces mêmes domaines de formation. Nous devons donc admettre que la formation professionnelle au secondaire demeure essentielle au regard de l'individu, des entreprises et de la société.

D'une part, elle constitue une voie intéressante pour les personnes qui n'aspirent pas à compléter des études supérieures dans les cégeps ou les universités, ce type de formation représentant pour elles une façon de réaliser leur potentiel, d'apprendre un métier ou une profession et d'accéder à l'autonomie.

D'autre part, dans une société dont la structure industrielle est majoritairement composée de petites et moyennes entreprises de moins de 500 employés et employées, la formation professionnelle de base et le perfectionnement dispensés par l'intermédiaire des écoles publiques constituent des avenues privilégiées pour répondre aux besoins de recrutement et de développement de la main-d'oeuvre.

L'évolution technologique exerce également une pression sur les écoles publiques. Un nombre sans cesse croissant d'entreprises recourent à l'école pour offrir à leurs employés le perfectionnement néces-

saire pour opérer de nouvelles machines qui intègrent des technologies de plus en plus avancées. Finalement, une des missions de la formation professionnelle de niveau secondaire est de répondre aux besoins du marché du travail et par là, de contribuer au développement économique du Québec.

Plusieurs corps de métiers et certaines catégories d'emplois spécialisés se retrouvent actuellement en situation de pénurie de main-d'oeuvre. Qu'il nous suffise de penser aux spécialistes en électromécanique, en mécanique d'entretien industriel, en fabrication mécanique et en électricité de construction. Ainsi, un nombre de plus en plus grand d'entreprises québécoises sont limitées dans leur capacité de production ou de développement en raison de cette pénurie de main-d'oeuvre. De plus, si on considère qu'une partie importante des emplois est occupée par des personnes dont l'âge moyen dépasse la quarantaine, on s'aperçoit que la situation risque de se détériorer davantage dans l'avenir.

5.1.2 Le plan de relance gouvernemental

Devant la dégradation de ce secteur d'enseignement constatée depuis le début des années 1980, le gouvernement du Québec est intervenu pour relancer la formation professionnelle de niveau secondaire offerte aux jeunes et aux adultes.

La relance de ce secteur d'activités repose essentiellement sur cinq points:

- la définition de nouvelles filières de formation menant à des diplômes spécifiques - Diplôme d'études professionnelles (DEP), Certificat d'études professionelles (CEP);

- le développement et la mise à jour de programmes d'études axés sur les besoins du monde du travail et développés en étroite collaboration avec lui;

- la formation et le perfectionnement du personnel enseignant;

- la modernisation des équipements des écoles en fonction de l'évolution technologique;

- la rationalisation de l'offre de service.

La principale conséquence de la rationalisation de l'offre de service est l'émergence d'un réseau d'écoles spécialisées et l'introduction d'un processus d'autorisation de l'enseignement des spécialités professionnelles. En effet, la grande diversité des fonctions de travail et l'importance des investissements que requiert l'enseignement d'une bonne partie d'entre elles obligent à limiter et concentrer les lieux de formation. Une telle orientation pose cependant, aux élèves jeunes et adultes, un problème: celui de l'accessibilité à la formation.

5.1.3 L'accessibilité à la formation

Devant l'impossibilité d'organiser la totalité des programmes d'études dans chacune des petites municipalités du Québec, on doit prendre des mesures pour permettre aux jeunes et aux adultes d'accéder à la formation là où elle est offerte.

Le contexte démographique du Québec fait en sorte que plusieurs régions à faible densité de population se verront privées de services de formation localement accessibles. Cette situation est particulièrement présente sur la Côte-Nord, en Gaspésie, en Abitibi et dans certaines sous-régions comme la Beauce, le nord de l'Outaouais et les Laurentides.

L'accessibilité à la formation constitue également un problème pour les élèves qui désirent suivre une formation très spécialisée offerte seulement dans un ou deux endroits à travers la province. C'est notamment le cas pour des programmes comme Opération de machineries lourdes, Imprimerie, Traitement des eaux, Sécurité des incendies, etc.

Généralement, ces programmes sont ceux qui nécessitent les déboursés les plus importants au chapitre des aménagements et des équipements. Les coûts d'installation de tels ateliers dépassent souvent 1 000 000,00 $ par centre de formation.

Toute politique qui assurerait ou améliorerait l'accessibilité des élèves à la formation contribuerait à démocratiser l'enseignement professionnel et permettrait de rentabiliser les équipements et les investissements consentis dans ce secteur. Elle contribuerait également à favoriser la formation au sein du corps professoral d'équipes de plus en plus compétentes et dynamiques capables de répondre aux besoins du marché du travail, capables également de conseiller les entreprises dans le développement de leurs ressources humaines. Une telle politique pourrait également favoriser la résorbtion d'un certain nombre d'enseignants et d'enseignantes mis en disponibilité.

Actuellement, le programme d'aide à la pension au niveau secondaire permet d'allouer un maximum de 2 400,00 $ par année, soit 200,00 $ par mois de formation, à tout élève du secteur des jeunes ou tout élève du secteur des adultes qui répond à un des critères suivants: être étudiant à temps plein, ne pas avoir quitté le secteur des jeunes depuis plus de deux ans et résider hors du milieu familial.

5.1.4 Les ressources financières disponibles

En 1988-1989, le budget du Ministère prévoyait une somme de 10,5 M$ pour financer le programme d'aide à la pension. Environ 10% de

cette somme, soit 1,1 M$, a contribué à l'assistance financière des élèves de formation générale, six millions de dollars ont été alloués à des élèves de formation professionnelle et le Ministère a disposé d'un surplus de 3,4 M$ pour financer d'autres activités. La répartition de ce budget se trouve à la page suivante (réf.: illustration - V -).

On peut noter que le budget global de l'aide à la pension inclut une somme de 2,25 M$ qui provient du plan de relance de la formation professionnelle. Le budget spécial alloué par le Conseil des ministres au financement de cette relance prévoyait la majoration de 1,2 M$ du budget de l'aide à la pension pour améliorer l'accessibilité à la formation professionnelle. En fait, une somme additionnelle de 1,128 M$ a été consentie par le Conseil du trésor pour les années 1988-1989 et 1989-1990.

Le budget de l'année 1989-1990 prévoit des engagements de 11,7 M$. Si on indexe de 4% ce budget, les ressources financières disponibles pour l'année 1990-1991 devraient être de l'ordre de 12,2 M$.

Aide à la pension

Répartition du budget 1988/89

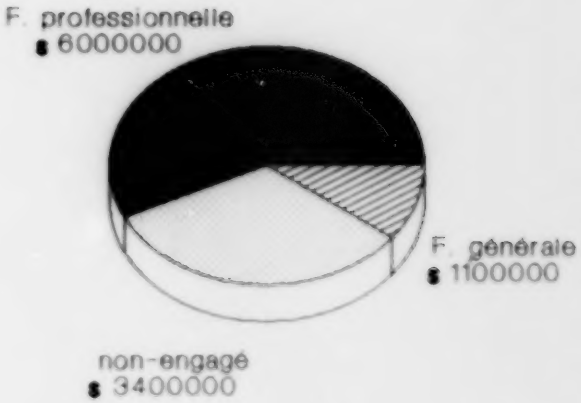

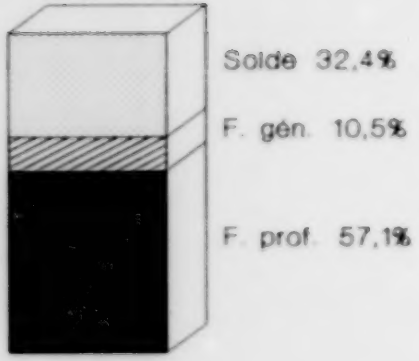

ILLUSTRATION - V -

5.2 LE PROBLÈME

La problématique de l'accessibilité à l'enseignement et du niveau d'assistance financière qui en découle peut se décrire et s'analyser sous quatre aspects principaux: l'aspect social, l'aspect politique, l'aspect légal et l'aspect administratif.

5.2.1 L'aspect social

Le profil socio-économique des élèves inscrits en formation professionnelle a permis de constater que plus de 63% des élèves originent de familles dont le revenu brut est inférieur à 30 000,00 $. La majeure partie de l'effectif de ce secteur provient donc de familles moyennes ou défavorisées.

L'enquête a également permis de démontrer une corrélation entre le niveau de revenu et l'accessibilité: plus celui-ci est faible, plus l'accès à la formation est limité; ceci est particulièrement vrai pour la formation organisée à l'extérieur du lieu de résidence habituel de l'élève. L'exemple des élèves originant de familles monoparentales recevant de l'aide sociale est assez explicite en ce domaine; en effet, on a pu constater que 20% des élèves inscrits en formation professionnelle proviennent de familles monoparentales, mais ce pourcentage tombe à 10% chez les jeunes qui bénéficient du programme d'aide à la pension.

En outre, l'aspect social de l'accessibilité revêt des formes différentes en fonction des types de clientèles, soit les jeunes et les adultes.

Les jeunes

La formation professionnelle de niveau secondaire constitue une voie de sortie intéressante pour un certain nombre d'élèves qui éprou-

vent des difficultés de cheminement en formation générale ou qui sont davantage attirés par des apprentissages pratiques et des réalisations concrètes que par des études théoriques et de la manipulation de concepts abstraits.

Une partie des adolescents et des adolescentes de 17 ou 18 ans ont également la possibilité d'accéder à des fonctions de travail peu rémunératrices, par exemple vendeur, vendeuse, manoeuvre, etc. À un moment où l'autonomie et l'affirmation de soi deviennent des valeurs importantes, il suffit que la situation financière ou personnelle de l'élève soit un peu difficile pour qu'il choisisse d'entrer immédiatement sur le marché du travail.

Peu qualifiées, à la merci des moindres fluctuations de l'économie, ces personnes risquent de se retrouver en situation de dépendance ou de semi-dépendance sociale en entrant dans le cercle vicieux travail - assurance-chômage - assistance sociale. Tout au long d'une vie active d'environ 40 à 45 ans, une telle dépendance peut engendrer des coûts sociaux importants.

Des mesures d'assistance financière et des dispositions assurant une réelle accessibilité associées à une information adéquate pourraient constituer une alternative valable pour ces jeunes, en leur laissant la possibilité de poursuivre leur formation et d'acquérir une base minimale de qualifications professionnelles.

Une autre partie des jeunes ont à faire un choix entre continuer leur formation au niveau secondaire en formation professionnelle ou s'inscrire à un des programmes d'études de niveau collégial. Les mêmes valeurs d'indépendance et d'autonomie se retrouvent au centre de leur prise de décision.

À ce niveau, le pouvoir d'attraction de l'enseignement professionnel de niveau secondaire est beaucoup plus faible que celui des

cégeps. Alors que les étudiants de niveau collégial ont accès à un régime universel de prêts et bourses, seuls les élèves de niveau secondaire qui doivent quitter leur milieu familial ont accès à une forme d'aide financière. Qui plus est, cette assistance ne couvre qu'une partie des coûts réels que l'élève ou ses parents doivent défrayer.

En regardant l'évolution des subventions accordées par les deux niveaux d'enseignement au cours des dix dernières années, on peut constater que l'écart de financement s'est régulièrement accru et en conséquence, le pouvoir d'attraction des cégeps également. Le graphique de la page suivante illustre cette situation.

26. Évolution comparée des subventions d'assistance financière accordées au niveau secondaire et au niveau collégial de 1979 à 1988

Année	Secondaire	Collégial*
1976-77	955,00 $	1 374,00 $**
1977-78	990,00 $	1 609,00 $
1978-79	1 050,00 $	1 620,00 $
1979-80	1 250,00 $	1 923,00 $
1980-81	1 250,00 $	2 168,00 $
1981-82	1 325,00 $	2 373,00 $
1982-83	1 500,00 $	2 685,00 $
1983-84	1 500,00 $	2 977,00 $
1984-85	1 500,00 $	3 134,00 $
1985-86	1 500,00 $	3 313,00 $
1986-87	1 500,00 $	3 406,00 $
1987-88	1 500,00 $	3 486,00 $
1988-89	2 000,00 $	3 698,00 $*

* Données de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants.
** Aide moyenne par bénéficiaire.

Assistance financière

Aide moyenne par bénéficiaire

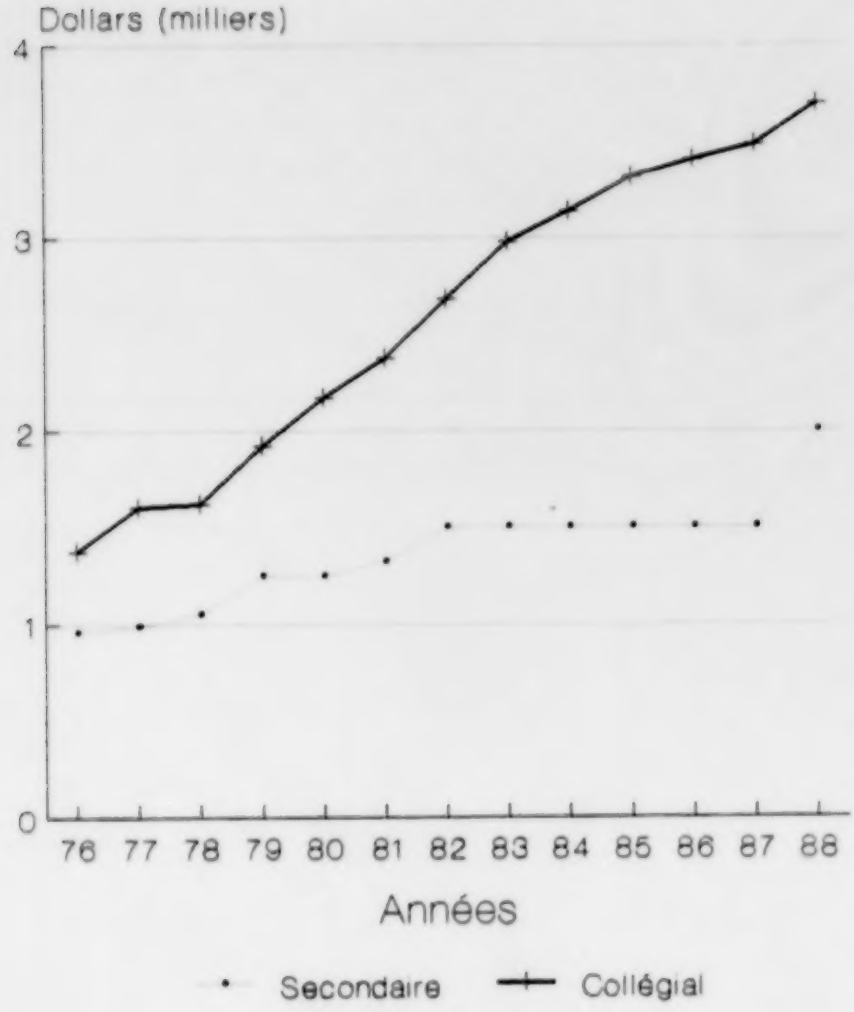

ILLUSTRATION - W -

Cependant, pour plusieurs élèves, le choix des études de niveau collégial constitue une voie sans issue. En effet, on note que plus de 40% des élèves inscrits en formation professionnelle au niveau collégial quittent leur formation sans avoir obtenu de diplôme ou avoir acquis de qualifications professionnelles de base.

Ces élèves ont de fortes chances de rejoindre les anciens élèves de niveau secondaire sans qualifications professionnelles à l'intérieur du cercle vicieux travail - chômage - assistance sociale.

Les adultes

Après quelques années sur le marché du travail, un nombre de plus en plus grand de jeunes adultes reviennent sur les bancs de l'école pour compléter une formation professionnelle de niveau secondaire. D'autres adultes plus âgés, en difficulté de cheminement professionnel ou désireux d'entrer sur le marché du travail après une période plus ou moins longue consacrée à la famille, reviennent également dans les écoles publiques pour compléter leur bagage de connaissances et d'habiletés professionnelles.

L'ouverture de l'accessibilité aux études secondaires adoptée en 1985 (enveloppe ouverte de l'éducation des adultes) est venue assurer la gratuité scolaire aux adultes qui désirent compléter des études secondaires. Si ces adultes ont accès à des services éducatifs gratuits, il n'existe aucune forme d'assistance financière qui leur permette de défrayer une partie ou la totalité de leurs dépenses personnelles (subsistance, transport, etc.) pendant la période qu'ils consacrent aux études. L'accès à l'enseignement professionnel à temps plein s'en trouve donc fortement limité.

Assez curieusement, ce sont les assistés sociaux qui se trouvent les plus avantagés à ce niveau. En effet, divers programmes du

ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu visant le développement de l'employabilité et l'aide à l'emploi viennent faciliter le retour aux études. Parmi ces principaux programmes, notons le Programme de rattrapage scolaire et le Programme de retour aux études post-secondaires pour les chefs de familles monoparentales.

Les autres adultes qui désirent accéder à la formation professionnelle de niveau secondaire devront soit poursuivre leurs études à temps partiel, soit travailler et étudier à temps plein ou encore bénéficier d'une assistance externe pour subvenir à leurs besoins.

D'autre part, les entreprises et les groupes de pression les représentant appuient toutes les mesures qui viendraient augmenter le bassin de main-d'oeuvre qualifiée, particulièrement dans certaines fonctions spécialisées en situation de pénurie. Ils appuient également celles qui contribueraient à perfectionner ou recycler l'ensemble des personnes à l'emploi.

Plus globalement, chaque société se trouve en compétition avec celles qui l'entourent. L'ouverture des marchés et la politique du libre-échange viennent accentuer cette compétition. La formation et la qualification de la main-d'oeuvre québécoise constituent un des facteurs importants qui influent sur la compétitivité d'une société comme la nôtre et conséquemment, sur son développement économique.

5.2.2 L'aspect politique

Au-delà de la mission traditionnelle propre au ministère de l'Éducation, plusieurs éléments contribuent à donner une dimension politique importante au dossier de la formation professionnelle.

La libéralisation du commerce et l'abolition de certaines barrières tarifaires ont contribué à placer la formation professionnelle, le perfectionnement et le recyclage de la main-d'oeuvre parmi les priorités des gouvernements occidentaux.

Le plan d'action en formation professionnelle au niveau secondaire constitue un important volet de la politique québécoise de formation de la main-d'oeuvre. En consentant à adopter ce plan et en y injectant plus de 100 M$ de budget additionnel, le gouvernement démontrait en 1986 sa ferme intention d'appuyer le développement de ce secteur d'activités. Un tel développement ne pouvait cependant s'effectuer sans une remise en question de l'ensemble du système, aussi bien au niveau de l'organisation pédagogique qu'à celui du développement et de la consolidation des infrastructures.

Deux ans plus tard, on peut constater que la première phase de la réforme est complétée: les filières de formation sont en place, une bonne partie des programmes d'études ont été révisés et plus de 50 M$ ont été investis par le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires pour financer l'achat d'équipements additionnels dans certains centres de formation. L'harmonisation pédagogique de la formation professionnelle entre le secteur des jeunes et celui des adultes est à toute fin complétée. Au niveau des commissions scolaires, on assiste à l'émergence d'un véritable réseau d'écoles professionnelles qui devrait se consolider au cours des prochaines années. De plus, le ministère de l'Éducation s'est donné, à l'occasion de la refonte de la Loi de l'instruction publique, de nouveaux pouvoirs pour régir et encadrer le développement de la formation professionnelle.

Un dossier demeure toutefois en suspens et n'a pas connu de développement significatif au cours des deux dernières années; c'est celui de l'assistance financière aux élèves ou de la politique d'accessibilité à la formation professionnelle. Étroitement associée à la relance de ce secteur et fortement influencée par les efforts de ratio-

nalisation de l'organisation de la formation, la question de l'assistance financière aux élèves a fait l'objet d'interventions de plus en plus nombreuses auprès de la structure politique.

Initiées par les élèves, les parents d'élèves et les adultes inscrits en formation professionnelle, les revendications ont graduellement reçu l'appui des associations de parents, des associations d'enseignants et d'enseignantes, des commissions scolaires, de la Fédération des commissions scolaires et finalement de plusieurs groupes représentant le monde du travail.

Essentiellement, ces revendications visent à:

- Élargir l'accès à l'assistance financière à l'ensemble des jeunes et des adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle.

- Modifier le programme en place pour en faire un véritable programme de prêts et bourses identique à celui de l'Enseignement supérieur ou plus simplement, permettre l'accès au régime de prêts et bourses aux élèves inscrits en formation professionnelle à temps plein.

- Modifier la Loi de l'impôt de façon à permettre aux parents de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux consentis aux parents dont les personnes à charge fréquentent des institutions collégiales ou universitaires.

Au point de vue politique, la satisfaction de ces revendications pourrait impliquer la modification d'au moins deux lois: la Loi des prêts et bourses et la Loi de l'impôt, et en plus, d'obliger à redéfinir le partage des responsabilités et des modes d'intervention de

ministères (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science) et d'une partie du réseau des commissions scolaires.

Dans sa réponse aux divers groupes de pression, le ministre de l'Éducation s'est engagé à examiner plus à fond la question en 1989-1990 et à déposer un plan d'action qui entrerait en application en septembre 1990.

5.2.3 L'aspect légal

Les principes généraux du droit public qui doivent inspirer un système de sécurité sociale et, par le fait même, un régime de soutien financier aux études, découlent soit de la Charte canadienne des droits et libertés, soit de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, soit des règles de base de notre droit administratif.

La Charte québécoise précise entre autres:

> "Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite. (Article 40)
>
> Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil ( ) ou la condition sociale." (Article 10)

Toute loi québécoise postérieure à l'adoption de la charte est subrogée à cette dernière à moins qu'elle ne comporte une disposition expresse à l'effet que la charte ne s'applique pas (réf. Garant et Carrier, 1979).

La nouvelle loi sur l'instruction publique (projet de loi 107) adoptée et sanctionnée le 23 décembre 1988 mentionne que:

Article 1

"Toute personne a droit (...) aux services d'enseignement (...) secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique (...) à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans (...).

Article 2

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes (...).

Article 3

Tout résident du Québec a droit à la gratuité des services éducatifs visés à l'article 1 et offerts en application de la présente loi.

Tout résident du Québec visé à l'article 2 a droit à la gratuité des services (...) prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes aux conditions déterminées par ce régime."

Compte tenu des droits qui sont reconnus depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1er juillet 1989, le gouvernement doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer aux personnes de 18 ans et moins une réelle accessibilité aux études de niveau secondaire. Ces dispositions doivent contribuer à faire disparaître les disparités sociales ou les contraintes administratives qui limitent l'accessibilité aux études. En ce sens, l'instauration d'une carte des enseignements et la mise en place d'un réseau d'écoles spécialisées constituent des contraintes administratives qui limitent l'accessibilité.

Minimalement, le gouvernement est donc tenu de maintenir un programme d'assistance financière destiné aux personnes de moins de 18 ans, qu'elles soient scolarisées au secteur des jeunes ou à celui des adultes.

En ce qui concerne les personnes de 18 ans et plus, la gratuité des services et l'accessibilité à la formation peuvent être limitées par des conditions déterminées par le régime pédagogique des adultes (article 3). Il n'y a donc pas d'obligation stricte d'assurer l'accessibilité aux services éducatifs à cette partie de la population.

D'autre part, la satisfaction de l'ensemble des revendications acheminées au ministre de l'Éducation obligerait à modifier la Loi des prêts et bourses de 1976 et la Loi de l'impôt qui est amendée annuellement par le gouvernement.

Ces modifications conduiraient à changer la définition de l'étudiant de l'article 1 de la Loi des prêts et bourses qui précise:

> "Étudiant: une personne inscrite dans une institution d'enseignement au niveau post-secondaire et qui est reconnue comme étudiant par les règlements."

On pourrait par exemple reprendre cette définition de la façon suivante:

> "Étudiant: une personne inscrite en formation professionnelle au niveau secondaire ou dans une institution d'enseignement au niveau post-secondaire et qui est reconnue comme étudiant par les règlements."

Une telle modification permettrait l'accès au régime de prêts et bourses à l'ensemble des élèves jeunes et adultes inscrits en formation professionnelle.

La Loi de l'impôt devrait reprendre cette définition pour que les déductions fiscales actuellement consenties aux parents d'étudiants fréquentant des institutions d'enseignement de niveau post-secondaire soient rendues accessibles aux parents d'élèves inscrits en formation professionnelle de niveau secondaire.

5.2.4 L'aspect administratif

Le programme actuel d'aide à la pension est administré par la Direction générale des services administratifs aux réseaux (DGSAR), par l'intermédiaire des directions régionales du ministère de l'Éducation.

Les demandes de subvention et les allocations budgétaires transitent par la commission scolaire d'où origine l'élève. La commission scolaire qui accueille cet élève et lui dispense la formation n'a aucun rôle à jouer dans l'ensemble du processus.

Le rôle des directions régionales du ministère de l'Éducation se limite à vérifier la conformité de la demande aux règles d'émission et à émettre les allocations globales aux commissions scolaires.

Chaque commission scolaire détermine les modalités de versement des subventions aux élèves dont elle a la responsabilité. L'ensemble du processus ne prend pas en considération les besoins socio-économiques de l'élève ou la situation financière de sa famille.

Les modalités de gestion en vigueur sont transitoires et le ministère de l'Éducation s'est engagé à les réviser ou les modifier en 1989-1990.

Si le Ministère décidait de donner suite à l'ensemble des revendications qui lui ont été acheminées, cela pourrait modifier profondément le mode de gestion de la mesure et les responsabilités des divers intervenants.

5.3 LE DIAGNOSTIC

L'ensemble de la présente étude permet de dégager un certain nombre de constats:

- La formation professionnelle constitue un secteur d'enseignement spécifique qui se dissocie nettement de la formation générale.

- La formation professionnelle de base, le perfectionnement et le recyclage de la main-d'oeuvre ont un impact direct sur le développement de l'économie québécoise.

- Compte tenu de l'étendue du territoire et des différences de densité démographique qui caractérisent chacune des régions du Québec, il est impossible d'offrir un large éventail de programmes d'études à tous les élèves vivant à l'extérieur des grands centres urbains; cette situation contribue à diminuer l'accessibilité à la formation.

- Dans ces circonstances, l'accessibilité est largement tributaire des programmes d'assistance financière.

- À ce chapitre, le Québec fait figure de parent pauvre avec sa contribution annuelle de 2 000,00 $ quand on le compare aux autres provinces canadiennes qui, par leur système de prêts et bourses, rendent accessibles à tous leurs élèves inscrits en formation professionnelle, des subventions annuelles maximales se situant entre 4 800,00 $ et 8 000,00 $.

- La consolidation, le développement et la rentabilisation des centres de formation qui dispensent les programmes les plus coûteux sont en liaison étroite avec les politiques d'accessibilité et les programmes d'assistance financière.

- La moyenne d'âge des jeunes inscrits dans le système DCS (déclaration des clientèles scolaires) en 1988-1989 était de 18.11 ans et leur profil se comparait à celui des élèves de l'enseignement collégial.

- La bourse de 2 000,00 $ octroyée par l'intermédiaire du programme d'aide à la pension ne couvre qu'une partie des besoins financiers réels que l'élève doit assumer, particulièrement lorsqu'il doit quitter son milieu familial pour poursuivre ses études. Les besoins financiers de l'élève inscrit en formation professionnelle au niveau secondaire sont évalués à plus de 6 000,00 $ par année.

- Du fait que le programme ne tient pas compte de la situation socio-économique de l'élève et de sa famille, les élèves provenant de milieux socio-économiquement défavorisés ont une accessibilité beaucoup plus faible à la formation professionnelle offerte à l'extérieur de leur lieu habituel de résidence.

- Comparé à trois autres programmes gouvernementaux (Prêts et bourses de l'Enseignement supérieur, Familles d'accueil du ministère des Affaires sociales et Action positive pour le travail et l'emploi du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu), le niveau d'assistance financière du programme d'aide à la pension n'atteint pas la moitié des subventions consenties par le moins généreux de ces programmes. Pour les mêmes adolescents et adolescentes, le programme d'aide à la pension octroie 2 000,00 $ par année de bourses, le ministère des Affaires sociales alloue 5 011,00 $ aux familles d'accueil, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu attribue 5 700,00 $ en sécurité du revenu, alors que le programme de prêts et bourses rend accessible un montant maximal se situant entre 6 000,00 $ et 11 000,00 $.

- L'ouverture de l'accessibilité aux programmes d'études de niveau secondaire, l'harmonisation de la formation professionnelle jeune et adulte consécutive à l'adoption du plan d'action gouvernemental en formation professionnelle et l'introduction du droit des adultes aux services éducatifs dans la Loi de l'instruction publique militent en faveur de l'instauration d'un régime de formation professionnelle identique pour les jeunes et les adultes.

- Les pressions qui émanent de la majorité des intervenants du monde de l'éducation secondaire sont unanimes pour revendiquer des modifications en profondeur du programme actuel et l'accès au régime de prêts et bourses de l'Enseignement supérieur.

- Le succès de la relance de l'enseignement professionnel au niveau secondaire passe par l'amélioration des conditions d'accessibilité et conséquemment, par la mise sur pied d'un véritable programme d'assistance financière qui tienne compte des besoins de l'élève et de la condition socio-économique de chaque famille.

Au regard de l'ensemble de ces constats, on peut poser le diagnostic suivant:

- Globalement, le programme d'aide à la pension présente de graves déficiences en matière d'assistance financière aux élèves de niveau secondaire inscrits en formation professionnelle.

- En matière de formation de la main-d'oeuvre, les faiblesses de ce programme contribuent à diminuer la compétitivité du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes. De

plus, il ne favorise pas la formation d'ouvriers et d'ouvrières qualifiés dans les métiers et les professions présentant les plus fortes pénuries de main-d'oeuvre.

- L'exclusion des adultes du programme d'aide à la pension pose un obstacle additionnel à la formation et au recyclage de la main-d'oeuvre québécoise. Elle contribue à maintenir le niveau actuel de chômage structurel constaté dans plusieurs secteurs industriels.

- Dans sa forme actuelle, le programme ne permet pas une réelle accessibilité à la formation. Les clientèles les plus affectées par cette situation sont d'une part les élèves situés à l'extérieur des principaux centres urbains, et d'autre part les élèves originant des milieux socio-économiques les plus faibles.

- En plus de contribuer à maintenir une partie de la population dans une situation de dépendance envers les programmes d'assistance sociale, la faible accessibilité à la formation conduit à sous-utiliser les principaux centres provinciaux de formation où se concentre une bonne partie des investissements destinés à soutenir la formation dans des domaines jugés stratégiques pour l'économie québécoise.

Ce diagnostic démontre la nécessité de modifier l'actuel programme d'aide à la pension et l'urgence de procéder à la mise en place d'une véritable politique d'assistance financière destinée à l'ensemble des élèves jeunes et adultes inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire.

5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR PROGRAMME

Avant de formuler des hypothèses de solution, il serait bon de préciser les assises mêmes sur lesquelles devrait reposer le futur régime ou programme d'assistance financière destiné aux élèves de niveau secondaire inscrits en formation professionnelle. Ce programme devrait apporter une réponse à certaines questions de fond, telles:

- Le programme devrait-il tenir compte de la situation socio-économique de chacun de ses éventuels bénéficiaires?

- Devrait-on ouvrir le programme aux adultes inscrits en formation professionnelle?

- Devrait-on limiter l'accès au programme d'assistance financière aux seuls élèves qui doivent quitter leur milieu familial pour suivre leur formation?

- Le programme devrait-il incorporer une formule de prêts associés aux bourses?

5.4.1 La prise en compte de la situation socio-économique des bénéficiaires ?

De façon générale, les coûts engendrés par l'obligation de quitter son lieu habituel de résidence sont similaires pour l'ensemble des élèves et sans rapport avec la situation socio-économique de la famille.

L'enquête réalisée en collaboration avec l'Université Laval permet de constater que près de 35% des élèves qui fréquentent la formation professionnelle originent de familles dont le revenu brut est

inférieur à 20 000,00 $ par année. Par contre, 27% des élèves ont des parents qui gagnent plus de 40 000,00 $ par année.

Si on fait abstraction de la composition de la famille, il est clair que l'accessibilité à la formation professionnelle est fonction de la capacité des parents de supporter une partie des coûts additionnels ainsi occasionnés. Cette situation devient particulièrement évidente dans le cas des familles monoparentales. Alors que les élèves originant de familles monoparentales représentent 20% de l'ensemble des jeunes élèves inscrits en formation professionnelle, on constate que seulement 10% des élèves provenant de familles monoparentales bénéficient de l'aide à la pension.

Une telle situation contribue à augmenter les coûts sociaux d'autres programmes gouvernementaux. En effet, on peut constater que 20% des familles déclarent un revenu brut inférieur à 15 000,00 $ par année. Il existe de fortes chances pour que ces personnes soient des bénéficiaires d'assistance sociale. En ne tenant pas compte de la situation socio-économique de ces personnes, on contribue à maintenir leurs enfants dans une situation de dépendance sociale préjudiciable aussi bien au jeune qu'à l'ensemble de la société.

Une telle position ne semble pas respecter l'esprit de la charte québécoise des droits et libertés qui précise qu'une personne a droit à l'exercice, en pleine égalité de ses droits et libertés sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) la condition sociale. Le jeune de moins de 18 ans a droit aux services d'enseignement secondaire prévus par la loi.

Le programme d'aide à la pension tel qu'il est appliqué actuellement ne permet pas aux jeunes de moins de 18 ans originant de milieux socio-économiquement faibles d'exercer pleinement leurs droits.

Le programme révisé devrait viser à corriger cette lacune par des dispositions qui permettent de tenir compte de la situation socio-économique des plus démunis.

5.4.2 L'ouverture du programme aux adultes ?

En vertu de l'article 1 de la Loi de l'instruction publique, le jeune de 18 ans ou moins et la personne handicapée de 21 ans ou moins ont droit à des services éducatifs gratuits et accessibles, indépendamment de leur secteur d'appartenance: celui des jeunes ou celui des adultes.

Nous avons vu à la section 4.2.3 qu'il n'existe pas de portrait socio-économique type de l'adulte. On retrouve plutôt quatre grandes catégories d'adultes; l'adulte célibataire dépendant, l'adulte célibataire indépendant, l'adulte marié et l'adulte chef de famille monoparentale. Les principales situations que l'on est susceptible de rencontrer parmi cette clientèle adulte peuvent se résumer ainsi:

- La personne n'a pas quitté l'école régulière depuis plus de deux ans et continue de dépendre financièrement de ses parents.

- La personne travaille et retire un revenu en plus de poursuivre sa formation professionnelle à temps plein.

- La personne bénéficie du support financier externe et poursuit ses études à temps plein.

- La personne participe à un programme de formation ou de perfectionnement financé par le fédéral ou le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et reçoit des allocations de formation ou de l'assurance-chômage.

- Finalement, la personne participe à un des programmes de sécurité du revenu et reçoit des prestations du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Dans la mesure où toute forme d'assistance financière accordée en vertu d'un régime de bourses ou de prêts et bourses serait susceptible de modifier les allocations versées par le gouvernement fédéral ou par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, on peut estimer que les personnes bénéficiant d'un tel programme seraient peu intéressées à risquer de perdre leur principale source de revenu pour accéder à un système de bourses ou de prêts et bourses, moins généreux que leur programme actuel.

En effet, depuis la refonte du système de sécurité du revenu du Québec, le niveau de revenu des bénéficiaires dépasse largement les montants octroyés en vertu de l'actuel programme d'aide à la pension. Dans la majorité des cas, ce niveau de revenu se trouve à rejoindre les sommes versées en vertu du régime de prêts et de bourses.

On peut donc dès le départ estimer que plus de 45% de l'actuelle clientèle adulte ne serait guère intéressée par un programme de bourses d'études moins généreux que les allocations versées au chapitre de la sécurité du revenu ou par un régime de prêts et bourses équivalent qui obligerait la personne à s'endetter pour compléter sa formation.

Il faudrait s'assurer cependant que ces divers régimes (sécurité du revenu, assurance-chômage) ne pénalisent pas l'adulte qui poursuit des objectifs de formation ou de perfectionnement ou n'obligent pas la personne à adhérer à l'éventuel régime ou programme d'assistance financière. Une telle situation dans le cas de programmes fédéraux conduirait à une perte de budgets de transferts pour le Québec alors que dans le cas de la sécurité du revenu, cela signifierait tout au plus un transfert de fonds entre les ministères.

Les données recueillies permettent d'estimer que plus de 25% de la population adulte ont des parents ou un conjoint qui gagnent plus de 30 000,00 $ par année.

Si on prenait en considération la situation socio-économique de ces personnes, on pourrait présumer qu'une partie d'entre elles pourrait subvenir à ses besoins. Advenant l'application d'une approche de type prêts-bourses à ces personnes, le mieux qu'elles pourraient espérer obtenir serait un prêt.

Il resterait donc un quart des adultes qui constitueraient une clientèle dont l'accessibilité à la formation serait dépendante d'un programme d'assistance financière. Pour ce groupe de personnes composé principalement de célibataires (dépendants ou indépendants), l'accessibilité à la formation professionnelle est souvent la dernière voie avant l'assistance sociale.

De plus, l'ouverture aux adultes de l'éventuel programme d'assistance financière se situe naturellement dans le prolongement de la mise en application de la politique d'accessibilité à l'enseignement secondaire amorcée en 1985.

Le plan d'action en formation professionnelle préconisait l'harmonisation de la formation professionnelle offerte aux jeunes et aux adultes. Cette harmonisation est très avancée et nous pouvons déjà entrevoir que d'ici un an ou deux, on ne fera plus de distinction entre le jeune et l'adulte au niveau du fonctionnement et de l'organisation scolaire. Il serait alors très difficile de maintenir une approche différente en matière d'assistance financière destinée aux élèves.

On peut mentionner finalement qu'au niveau collégial, il n'existe aucune différence entre le jeune et l'adulte inscrit à temps plein. Les deux clientèles ont accès à l'assistance financière. Une

telle approche est appliquée dans l'ensemble des provinces canadiennes pour la totalité de la formation professionnelle.

Il serait donc souhaitable d'assurer aux jeunes et aux adultes la même accessibilité à la formation et donc à l'assistance financière.

5.4.3 L'accessibilité universelle au programme ?

Le choix entre la poursuite ou l'arrêt des études et celui entre l'inscription en formation professionnelle ou dans un cégep s'effectue souvent en même temps que la démarche visant l'autonomie personnelle et financière du jeune.

L'accès à un minimum d'assistance financière peut souvent faire la différence entre compléter des études professionnelles ou quitter l'école.

Placés devant la possibilité de s'inscrire au cégep ou à l'école secondaire, certains jeunes en difficulté financière ou à la recherche d'une plus grande autonomie seront fortement tentés de continuer leurs études au collégial, là où l'accessibilité à un régime de prêts et bourses est universel.

Une politique d'assistance financière devrait viser l'ensemble des élèves inscrits en formation professionnelle, qu'ils soient ou non dans l'obligation de pensionner à l'extérieur de leur lieu habituel de résidence.

Cependant, selon des modalités d'assistance financière qui pourraient être retenues, il y aurait lieu de pondérer le niveau d'aide en tenant compte des dépenses additionnelles réellement faites par la

personne et des avantages que lui procure la possibilité de vivre chez ses parents.

Une telle approche permettrait de tenir réellement compte de la situation socio-économique et des besoins financiers de chaque élève inscrit à temps plein en formation professionnelle, qu'il soit résident ou non-résident.

5.4.4 L'inclusion d'une formule de prêts ?

L'introduction d'une approche d'assistance financière basée sur une formule de prêts et bourses au niveau secondaire ne constitue pas à proprement parler un précédent. En effet, nous avons vu dans le premier chapitre que pendant deux ans (de 1964 à 1966), les élèves de l'enseignement spécialisé ont eu accès au régime de prêts et bourses.

Aujourd'hui, la grande majorité des élèves inscrits en formation professionnelle ont dépassé l'âge de fréquentation scolaire obligatoire fixé à 16 ans par la Loi de l'instruction publique.

Les règles d'accessibilité à la formation de ces élèves peuvent être assimilées à celles qui prévalent dans les cégeps. Dans les deux situations, on retrouve des élèves dont la structure d'âge est similaire et qui ont droit à la gratuité de l'enseignement. L'accessibilité aux études collégiales est favorisée par l'existence d'un régime de prêts et bourses qui prend en considération la situation socio-économique de chaque étudiant et de chaque étudiante.

L'existence d'une formule de prêts se situe dans une perspective d'intervention supplétive. Elle repose sur le principe voulant que l'étudiant, son conjoint ou ses parents, soient les premiers responsables financiers des études du candidat ou de la candidate (réf.: ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1989, p. 11).

En appliquant une approche de ce type au niveau secondaire, le Ministère ne ferait qu'étendre une politique déjà en vigueur dans les cégeps et les universités.

L'inclusion d'une formule de prêts dans une politique d'assistance financière présente des avantages certains au plan des valeurs et des principes; elle conduit la personne à s'impliquer concrètement et personnellement dans le financement de ses dépenses et dans l'investissement qu'elle réalise pour son avenir.

La contribution attendue des parents ou du conjoint est calculée sur la base de leur situation familiale et économique immédiate. Celle de l'élève tient compte des revenus possibles de travail après l'année scolaire régulière. Cependant, la majeure partie de la contribution de l'élève est étalée sur les premières années de sa vie active sous la forme d'un remboursement de prêt.

Un tel engagement contribue à démontrer le sérieux du candidat et peut constituer une sorte de ticket modérateur tout en incitant l'élève à compléter ses études dans les meilleurs délais possibles.

Pour un élève sans revenu, la contrepartie naturelle d'une participation financière à sa formation est l'endettement. Cet aspect constitue certainement l'inconvénient le plus important d'une telle formule de financement. Cet endettement est cependant relatif.

En effet, un élève inscrit dans un cheminement de formation professionnelle type peut espérer compléter un Diplôme d'études professionnelles de 1350 heures et une Attestation de spécialisation professionnelle de 450 heures en deux ans.

Si l'élève de niveau secondaire recevait un prêt d'un montant équivalent à celui de l'étudiant de niveau collégial, il se trouverait

endetté d'une somme de 3 800,00 $. Dans le régime de prêts et bourses, le gouvernement assume le coût des intérêts tout au long des études et six mois après la fin de la fréquentation scolaire.

De plus, lorsque la personne ne dispose pas des ressources financières suffisantes, le gouvernement effectue à sa place durant une période maximale de 18 mois le paiement des remboursements mensuels prévus à son contrat de consolidation. Cet argent doit cependant être remboursé ultérieurement par l'étudiant.

Du point de vue administratif et politique, l'inclusion d'une formule de prêts dans une politique d'assistance financière présente également des aspects positifs considérables. En effet, une telle formule constitue un levier financier de taille laissant la possibilité de supporter avec le même budget un plus grand nombre de personnes en leur rendant accessible une somme d'argent beaucoup plus importante que dans le simple système de bourses. Une telle perspective est encore renforcée lorsque, à l'instar de l'actuel régime de prêts et bourses, le prêt est accordé préalablement à la bourse et qu'en conséquence, l'élève doit contracter le maximum d'emprunt avant d'avoir accès à une bourse d'études.

L'effet de levier financier est facile à illustrer. Selon un estimé réalisé en collaboration avec la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, un système de prêts étalé sur deux ans aurait coûté en 1988-1989 au gouvernement environ 20% du montant global consenti. Pour établir ce calcul, on tient compte du taux privilégié d'emprunt consenti au gouvernement par les banques et du fait que le prêt de la première année s'échelonne sur une période de 28 mois, soit 22 mois de formation et six mois de financement des intérêts (exemple: de septembre 1989 à janvier 1992), alors que le prêt de la deuxième année s'applique sur une période de seulement 16 mois, soit 10 mois de formation et six

mois de financement des intérêts (exemple: de septembre 1990 à janvier 1992). On doit également prévoir dans le calcul une certaine proportion de mauvaises créances que le gouvernement devra éponger en tant que principal endosseur.

En calcul brut, on réalise que selon une telle approche, une formule de prêts et bourses permet avec 12 000 000,00 $ d'allouer 10 000 000,00 $ en bourses et 10 000 000,00 $ en prêts (10 M$ + 20% X 10 M$), soit 20 M$ en prêts-bourses, ou encore 8 000 000,00 $ en bourses et 20 000 000,00 $ en prêts (8 M$ + 20% de 20 M$), pour un total de 28 000 000,00 $ d'assistance financière.

Le nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une formule d'assistance financière est également augmenté considérablement par l'introduction d'une formule de prêts. À titre d'exemple, on peut accorder 4000 bourses de 3 000,00 $ avec 12 M$. Par contre, on peut accorder environ 8600 prêts de 2 000,00 $ et 8600 bourses de 1 000,00 $ avec les mêmes 12 millions de dollars.

Si on ajoute à une formule de prêts et bourses des modalités de calcul qui tiennent compte de la situation socio-économique de chaque famille, le nombre de personnes susceptibles d'être rejointes avec les mêmes 12 M$ par un régime de prêts et bourses s'en trouve encore augmenté puisqu'un certain pourcentage des bénéficiaires ayant des besoins moins élevés n'obtiendront qu'une partie du montant maximal de prêt.

Finalement, on peut noter qu'une formule de prêts et bourses se trouve affectée par un phénomène d'attraction. En effet, alors que tous les élèves sont susceptibles d'être intéressés par une bourse inconditionnelle, le niveau d'intérêt diminuera dans un système de prêts et bourses puisque plusieurs personnes ne formuleront pas de demande, spécialement lorsque la possibilité de contracter un emprunt ne donne accès à aucune bourse.

5.5 LES HYPOTHÈSES DE SOLUTION

5.5.1 Les objectifs du futur programme

La section précédente a permis de préciser les caractéristiques du futur programme. C'est ainsi que:

- le programme amélioré devrait minimalement inclure une formule qui permette de tenir compte de la situation socio-économique des élèves et de leurs parents;

- le fait de résider ou non chez ses parents ne devrait pas constituer un facteur d'exclusion mais devrait plutôt entrer en ligne de compte dans le calcul des besoins financiers de chaque élève;

- le programme devrait viser à rendre accessible l'assistance financière aux jeunes et aux adultes;

- l'hypothèse d'une formule de prêt-bourse devrait figurer parmi les scénarios envisagés.

Parmi les principaux objectifs opérationnels, il y en a certains que l'on peut qualifier d'objectifs impératifs, alors que d'autres représentent des objectifs souhaitables.

Trois objectifs sont apparus comme impératifs:

1- Prendre en considération les besoins financiers réels de l'élève.

2- Tenir compte de la situation socio-économique des élèves et de leurs parents et/ou de leurs conjoints ou conjointes.

3- Viser à respecter le cadre financier du ministère de l'Éducation.

Parmi les objectifs souhaitables, on pourrait retrouver les objectifs suivants:

- Rendre accessible le programme aux jeunes et aux adultes.

- Rendre accessible le programme d'assistance financière à tous les élèves inscrits en formation professionnelle, indépendamment de leur statut de résident ou de non-résident.

- Diminuer les effets pervers d'une politique d'assistance financière différente selon l'ordre d'enseignement (secondaire versus collégial).

- Viser à corriger les différences existant entre le Québec et les autres provinces en matière d'assistance financière aux élèves inscrits en formation professionnelle.

5.5.2 Les besoins financiers

Si on appliquait en 1989-1990 une approche identique à celle du régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur, on reconnaîtrait les besoins suivants pour un élève sans emploi qui fréquenterait la formation professionnelle de niveau secondaire à temps plein:

27. **Besoins financiers d'un élève de niveau secondaire établis selon les critères du régime de prêts et bourses**

Élève sans travail	Résident	Non-résident
Subsistance année scolaire*	2 083,35 $	5 996,35 $
Transport	451,50 $	
Subsistance été	217,35 $	217,35 $
Dépenses admises	2 752,20 $	6 213,70 $
Contribution de l'élève	416,11 $	416,11 $
Besoins financiers reconnus	2 336,09 $	5 797,59 $

*Année scolaire de 43 semaines, 9 semaines de vacances.

Le niveau de besoins financiers augmente ou diminue en fonction de la situation de chaque élève; avec travail, sans travail, résident ou non-résident, etc.

Même si le régime de prêts et bourses intègre dans ses calculs une certaine contribution financière provenant de l'élève, la plus importante contribution est susceptible de provenir des parents des élèves. À ce chapitre, diverses situations apparaissent: le niveau de la contribution attendue étant fonction d'éléments comme le nombre d'enfants à charge, leur âge, le revenu des parents, le nombre de personnes qui contribuent au revenu, etc.

Pour illustrer la relation entre les besoins financiers de l'élève et la contribution potentielle des parents, une grille a été élaborée (réf.: tableau 28). Cette grille se base sur les normes et les critères du régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur.

On peut observer dans ce tableau les besoins financiers d'un étudiant dépendant, établis en tenant compte du fait qu'il peut résider chez ses parents ou qu'il doit pensionner à l'extérieur.

De plus, le tableau considère trois situations types: l'étudiant sans travail, l'étudiant qui bénéficie d'un revenu rattaché à un travail et l'étudiant non-résident qui travaille et habite chez ses parents pendant l'été.

La contribution financière parentale (colonne de droite) est établie en tenant compte de la composition de la famille, du nombre de personnes qui contribuent au revenu familial et de l'importance de ce revenu.

Le calcul de cette contribution s'effectue en partant du revenu familial net, duquel on soustrait les déductions rattachées à la situation familiale. Les résultats obtenus représentent le revenu disponible. La contribution parentale augmente en fonction de l'importance du revenu disponible. Les résultats qui apparaissent ici sont basés sur les normes du régime de prêts et bourses.

28. SIMULATION DES BESOINS FINANCIERS DE L'ELEVE ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARENTS

CALCUL DES BESOINS FINANCIERS DE L'ELEVE

ELEVE DEPENDANT — RESIDENT — NON-RESIDENT

	couts	ses	total	couts	ses	total
ELEVE SANS TRAVAIL						
subsist. ann. scol	48.45	43	2,083.35	139.45	43	5,996.35
transport	10.50	43	451.50			
subst.été	24.15	9	217.35	24.15	9	217.35
dépenses admises			2,752.20			6,213.70
cont.attendue P-B			416.11			416.11
BESOINS FINANCIERS (sans contrib.parents)			2,336.09			5,797.59
ELEVE AVEC TRAVAIL						
subsist. ann. scol	48.45	43	2,083.35	139.45	43	5,996.35
transport	10.50	52	546.00			
subst.été +travail	48.45	9	436.05	139.45	9	1,255.05
dépenses admises			3,065.40			7,251.40
cont.attendue P-B	173.38	6	1,040.28	173.38	6	1,040.28
(salaire minimum $ 173.38/sem)						
BESOINS FINANCIERS (sans contrib.parents)			2,025.12			6,211.12
ELEVE AVEC TRAVAIL ET RESIDENT ETE						
subsist. ann. scol.				139.45	43	5,996.35
transport				10.50	9	94.50
subst.été +travail				48.45	9	436.05
dépenses admises						6,526.90
cont.attendue P-B				173.38	6	1,040.28
(salaire minimum $ 173.38/sem)						
BESOINS FINANCIERS (sans contrib.parents)						5,486.62

N.B. Simulation basée sur une année scolaire de 43 semaines et une période de travail potentielle de 9 semaines.
Les normes pour établir les besoins financiers de l'élève et la contribution financière des parents sont celles du régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur.
La simulation s'applique à des jeunes ou des adultes célibataires dépendants.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES PARENTS

DEDUCTIONS (montants de base)

BASE 2 CONJOINTS	12,185.00
ENFANT PRESCOL	1,425.00
ENFANT PRIMSEC	1,895.00
ENF.POSTSEC RESID	2,545.00
ENF POSTSEC N-RES	875.00
ENF AUTON RES	875.00
2e REVENU	max1845.00$ ou 14% du revenu le moins eleve

		rev.fam.	rev.disp.	CONTRIBUTION
situation A	(1 revenu)	15,000.00	920.00	.00
		20,000.00	5,920.00	2,506.00
candidat seul		25,000.00	10,920.00	5,502.00
		27,000.00	12,920.00	6,702.00
situation B	(1 revenu)	15,000.00	.00	.00
		20,000.00	4,025.00	1,008.33
candidat+		25,000.00	9,025.00	2,910.00
1 enf. priasec		30,000.00	14,025.00	4,910.00
		35,000.00	19,025.00	6,910.00
situation C	(1 revenu)	15,000.00	.00	.00
		20,000.00	2,600.00	445.00
candidat+		25,000.00	7,600.00	1,755.00
1 enf. prescol.+		30,000.00	12,600.00	3,255.00
1 enf. priasec		35,000.00	17,600.00	4,755.00
situation D	(1 revenu)	15,000.00	.00	.00
		20,000.00	3,375.00	609.38
candidat+		25,000.00	8,375.00	1,987.50
1 enf. au post sec.		30,000.00	13,375.00	3,487.50
ou		35,000.00	18,375.00	4,987.50
2 enf. au priasec		40,000.00	23,375.00	6,487.50
situation E	(1 revenu)	20,000.00	1,480.00	187.20
candidat+		25,000.00	6,480.00	1,135.20
1 enf. priasec.+		30,000.00	11,480.00	2,335.20
1 enf.au post-sec.		35,000.00	16,480.00	3,535.20
ou		40,000.00	21,480.00	4,735.20
3 enfants au priasec		45,000.00	26,480.00	5,935.20
situation F	(1 revenu)	20,000.00	830.00	.00
candidat+		25,000.00	5,830.00	918.83
2 enf. au post sec.		30,000.00	10,830.00	1,816.00
ou		35,000.00	15,830.00	2,816.00
2 enf.au priasec +		40,000.00	20,830.00	3,816.00
1 enf. au post sec.		45,000.00	25,830.00	4,816.00
ou		50,000.00	30,830.00	5,816.00
4 enf. au priasec				

Si nous reprenons les résultats de l'enquête sur la situation socio-économique des élèves présentée dans le chapitre IV, il est possible d'estimer les besoins financiers globaux des jeunes et des adultes.

Pour réaliser cet estimé, les personnes inscrites à temps plein en formation professionnelle ont été réparties en sept populations différentes, soit les jeunes non-résidents, les jeunes résidents, les adultes dépendants non-résidents, les adultes dépendants résidents, les adultes célibataires indépendants, les adultes chefs de famille monoparentale et les adultes mariés (réf.: tableau 29).

Pour chacune de ces clientèles, cinq niveaux de besoins ont été déterminés, basés sur les normes du régime de prêts et bourses. La situation socio-économique de chaque personne ayant répondu à l'enquête a été analysée et une distribution de fréquence pour chaque population a été effectuée. Les résultats de cette distribution appliqués sur l'ensemble de l'effectif scolaire de chacune des populations étudiées ont permis de projeter le nombre de personnes qui auraient eu droit à différents niveaux d'assistance financière, soit l'équivalent d'un prêt-bourse maximum, d'un prêt maximal et d'une bourse moyenne, d'un prêt maximal, d'un prêt moyen et finalement ceux et celles qui auraient été exclus compte tenu du niveau de revenu de leurs parents ou de leur conjoint ou conjointe.

Le tableau 29 permet d'estimer les besoins financiers de l'ensemble des élèves jeunes et adultes à plus de trente-deux millions de dollars (32 M$). Ce chiffre prend en considération la contribution des parents ou des conjoints et conjointes.

Il faut bien préciser que ce modèle d'analyse se base sur les besoins financiers d'un étudiant sans travail résident et d'un étudiant sans travail non-résident. Cette situation est généralisée pour la très grande majorité des élèves de niveau secondaire. Le modèle a

29. BESOINS FINANCIERS GLOBAUX

Clientèles	Eff.scol.	Frèq.	Nombre	Besoins $	Coûts	
JEUNES						
JEUNES N-RESID	2742					
P-B axiaa		37%	1006	5,797.00$	5,831,782.00$	
P.aax B.moyenne		32%	878	3,848.00$	3,378,544.00$	
P.axiaa		10%	274	1,900.00$	520,600.00$	
P. Moyen		15%	425	950.00$	403,750.00$	
Exclus		6%	159	.00$	.00$	
JEUNES-RESID	10756				s.total	10,134,676.00$
P-B axiaa		0%	0	.00$	.00$	
P.aax B.moyenne		31%	3367	2,336.00$	7,865,312.00$	
P.axiaa		31%	3291	1,900.00$	6,252,900.00$	
P. Moyen		10%	1119	950.00$	1,063,050.00$	
Exclus		28%	2979	.00$	.00$	
					s.total	15,181,262.00$
ADULTES						
CEL-DEP-N-RESID	380					
P-B axiaa		36%	139	5,797.00$	805,783.00$	
P.aax B.moyenne		32%	122	3,848.00$	469,456.00$	
P.axiaa		10%	38	1,900.00$	72,200.00$	
P. Moyen		16%	59	950.00$	56,050.00$	
Exclus		6%	22	.00$	.00$	
CEL-DEP-RESID	1403				s.total	1,403,489.00$
P-B axiaa		0%	0	.00$	.00$	
P.aax B.moyenne		31%	439	2,336.00$	1,025,504.00$	
P.axiaa		31%	429	1,900.00$	815,100.00$	
P. Moyen		10%	146	950.00$	138,700.00$	
Exclus		28%	389	.00$	.00$	
CEL-INDEP.	3029				s.total	1,979,304.00$
Rattrapage scol.(exclus)		42%	1281	--	--	----
P-B axiaa		0%	0	.00$	.00$	
P.aax B.moyenne		8%	234	2,336.00$	546,624.00$	
P.axiaa		17%	524	1,900.00$	995,600.00$	
P. Moyen		0%	0	950.00$	.00$	
Exclus		33%	990	.00$	.00$	
CHEFS FAM.MONOP.	1431				s.total	1,542,224.00$
Rattrapage scol.(exclus)		65%	933	--	--	
P-B axiaa		0%	0	.00$	.00$	
P.aax B.moyenne		0%	0	2,336.00$	.00$	
P.axiaa		27%	380	1,900.00$	722,000.00$	
P. Moyen		0%	0	950.00$	.00$	
Exclus		8%	116	.00$	.00$	
MARIES	3558				s.total	722,000.00$
Rattrapage scol.(exclus)		21%	758	--	--	
P-B axiaa		0%	0	.00$	.00$	
P.aax B.moyenne		0%	0	2,336.00$	.00$	
P.axiaa		15%	525	1,900.00$	997,500.00$	
P. Moyen		9%	321	950.00$	304,950.00$	
Exclus		55%	1954	.00$	.00$	
					s.total	1,302,450.00$
TOT-JEUNES	13498					25,315,938.00$
TOT-ADULTES	9801					6,949,467.00$
			-----		----------	
GRAND TOTAL	23299		23299		32,265,405.00$	32,265,405.00$

tendance à sous-évaluer légèrement les besoins des adultes non- résidents; célibataires, indépendants, chefs de famille monoparentale et mariés. La proportion de non-résidents dans ces populations était trop faible pour que l'on puisse effectuer des projections réalistes. Les besoins financiers des adultes indépendants (célibataires, monoparentaux et mariés) ayant un revenu égal ou inférieur à celui alloué par le régime de sécurité du revenu du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu n'ont pas été pris en considération. La plus grande partie de ces personnes devait être des assistés sociaux inscrits au programme de rattrapage scolaire.

5.5.3 Les divers scénarios de programmes ou de régimes d'assistance financière

En tenant compte de l'importance des besoins financiers des élèves et du niveau de la contribution potentielle des parents d'élèves ou des conjoints et conjointes, il devient possible de mettre de l'avant un certain nombre de scénarios susceptibles de répondre aux objectifs énoncés à la section 5.5.1.

En partant du programme actuel d'aide à la pension, trois types de scénarios ont été envisagés, soit:

- un programme qui allouerait une allocation de base à tous les élèves jeunes et adultes non-résidents et une bourse d'appoint qui tiendrait compte des besoins socio-économiques des élèves;

- un programme de bourses d'appoint basé entièrement sur la situation socio-économique de l'élève;

- un système de prêts et bourses ouvert à tous les élèves.

Il faut bien noter que dans tous les scénarios étudiés, nous tenons compte des besoins financiers réels de l'élève et de sa situation socio-économique propre.

5.5.4 Un programme incluant une allocation de base et une bourse d'appoint

Des scénarios de ce type découlent directement du programme actuel d'aide à la pension. En 1989-1990, ce programme alloue 2 000,00 $ par année aux élèves non-résidents mais ne tient pas compte de la situation socio-économique de l'élève.

L'introduction d'une bourse d'appoint qui s'ajouterait à l'allocation de base de 2 000,00 $ conduit à allouer jusqu'à 5 797,00 $ aux personnes les plus démunies (réf.: tableau 30).

Une telle approche appliquée aux jeunes et aux adultes non-résidents occasionnerait des déboursés de l'ordre de 12,5 M$.

Ce type de scénario ne permet cependant pas de tenir compte des besoins réels de l'ensemble des jeunes et des adultes résidents qui s'élèvent à plus de 19 M$.

30. ALLOCATION DE BASE ET BOURSE D'APPOINT JEUNES ET ADULTES NON-RESIDENTS.

Clientèles	Eff.scol.	Fréq.	Nombre	Alloc.B.	Bourses app.	Assist. $$ tot.	Couts globaux
JEUNES							
JEUNES N-RESID	2742						
P-B saxies		37%	1006	2,000.00$	3,797.00$	5,831,782.00$	
P.sax B.soyenne		32%	878	2,000.00$	1,848.00$	3,378,544.00$	
P.saxies		10%	274	2,000.00$	.00$	548,000.00$	
P. Moyen		15%	425	2,000.00$	.00$	850,000.00$	
Exclus		6%	159	2,000.00$	.00$	318,000.00$	
JEUNES-RESID	10756					s.total	10,926,326.00$
P-B saxies		0%	0				
P.sax B.soyenne		31%	3367				
P.saxies		31%	3291				
P. Moyen		10%	1119				
Exclus		28%	2979				
ADULTES							
CEL-DEP-N-RESID	380						
P-B saxies		36%	139	2,000.00$	3,797.00$	805,783.00$	
P.sax B.soyenne		32%	122	2,000.00$	1,848.00$	469,456.00$	
P.saxies		10%	38	2,000.00$	.00$	76,000.00$	
P. Moyen		16%	59	2,000.00$	.00$	118,000.00$	
Exclus		6%	22	2,000.00$	.00$	44,000.00$	
CEL-DEP-RESID	1403					s.total	1,513,239.00$
P-B saxies		0%	0				
P.sax B.soyenne		31%	439				
P.saxies		31%	429				
P. Moyen		10%	146				
Exclus		28%	389				
CEL-INDEP.	3029						
Rattrapage scol.(exclus)		42%	1281				
P-B saxies		0%	0				
P.sax B.soyenne		8%	234				
P.saxies		17%	524				
P. Moyen		0%	0				
Exclus		33%	990				
CHEFS FAM.MONOP.	1431						
Rattrapage scol.(exclus)		65%	935				
P-B saxies		0%	0				
P.sax B.soyenne		0%	0				
P.saxies		27%	380				
P. Moyen		0%	0				
Exclus		8%	116				
MARIES	3558						
Rattrapage scol.(exclus)		21%	758				
P-B saxies		0%	0				
P.sax B.soyenne		0%	0				
P.saxies		15%	525				
P. Moyen		9%	321				
Exclus		55%	1954				
TOT-JEUNES	13498						10,926,326.00$
TOT-ADULTES	9801						1,513,239.00$
GRAND TOTAL	23299		23299			12,439,565.00$	12,439,565.00$

5.5.5 Un programme de bourse d'appoint

On a déjà vu, dans le tableau de simulation des besoins financiers (réf.: tableau 29), qu'il en coûterait plus de 32 M$ pour satisfaire la totalité des besoins financiers des élèves jeunes et adultes en tenant compte de la situation socio-économique de chacun.

En reprenant les données de ce tableau, il est possible de déterminer le coût d'un programme de bourses d'appoint basées sur les besoins réels de l'élève et le niveau de contribution potentielle des parents. Il est également possible de préciser le coût des programmes intermédiaires visant à ne desservir qu'une partie de la population totale. On obtient alors les résultats suivants:

Programme ouvert aux:	Coûts
- Jeunes et adultes résidents et non-résidents	32,0 M$
- Jeunes et adultes non-résidents	11,5 M$
- L'ensemble des jeunes	25,3 M$
- Jeunes non-résidents	10,1 M$

Un programme de bourses d'appoint comporte donc les mêmes limites qu'un programme d'allocations de base et bourses d'appoint. En effet, si nous tenons compte du cadre financier du ministère de l'Éducation, il n'est pas possible de répondre aux besoins réels de l'ensemble des jeunes et des adultes inscrits en formation professionnelle.

5.5.6 Un régime de prêts et bourses

En faisant partager une partie des coûts au principal bénéficiaire, l'élève, les modèles basés sur une approche de prêts et bourses apparaissent financièrement moins coûteux pour le gouvernement.

L'application d'un tel mode d'assistance financière conduira également un certain nombre de personnes à ne pas remplir de demande d'aide. En effet, placées devant la perspective de n'obtenir qu'un prêt sans bourse, plusieurs préféreront effectuer un effort supplémentaire d'auto-financement plutôt que de s'endetter. Cette tendance a conduit à introduire dans le modèle de calcul de coûts un facteur d'attraction qui prend en considération une telle attitude (réf.: tableau 31).

Par exemple, l'application d'un facteur d'attraction de .6 aux 425 jeunes non-résidents qui auraient eu droit à un prêt de 950,00 $ conduit à estimer que seulement 255 vont effectivement compléter leur démarche. Dans la simulation du tableau 31, le facteur d'attraction attribué aux élèves non-résidents est légèrement supérieur à celui des élèves résidents. Cette différence tient compte du niveau de besoins financiers des deux groupes.

Selon la simulation du tableau 31, l'ouverture d'un système de prêts et bourses à tous les jeunes et les adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle entraînerait des coûts d'environ 11,2 M$.

Si on examine des solutions intermédiaires, on peut constater que l'ouverture d'un tel programme aux seuls jeunes non-résidents entraînerait des déboursés de l'ordre de 6,5 M$. L'hypothèse d'étendre un tel système aux jeunes et aux adultes non-résidents ferait passer la facture à 7,4 M$. L'ouverture d'un système de prêts et bourses à tous les jeunes signifierait des déboursés de l'ordre de 9,4 M$.

31.

PRETS ET BOURSES JEUNES ET ADULTES

Clientèles	Freq.	Nombre	Bourses	Prets	P.att.	Tot.prets	Tot.bourses	Couts globaux
JEUNES								
JEUNES NON-RESIDENTS								
P-B maxima	37%	1006	3,897.00$	1,900.00$	1	1,911,400.00$	3,920,382.00$	4,302,662.00$
P.max B.moyenne	32%	879	1,948.00$	1,900.00$	1	1,668,200.00$	1,710,344.00$	2,043,984.00$
P.maxima	10%	274	.00$	1,900.00$	.75	390,450.00$	.00$	78,090.00$
P. Moyen	15%	425	.00$	950.00$	.60	242,250.00$	.00$	48,450.00$
Exclus	6%	159	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	6,473,186.00$
JEUNES-RESIDENTS								
P-B maxima	0%	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P.max B.moyenne	31%	3367	436.00$	1,900.00$	.75	4,797,975.00$	1,101,009.00$	2,060,604.00$
P.maxima	31%	3291	.00$	1,900.00$	.60	3,751,740.00$	.00$	750,348.00$
P. Moyen	10%	1119	.00$	950.00$	.50	531,525.00$	.00$	106,305.00$
Exclus	28%	2979	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	2,917,257.00$
ADULTES								
CELIBATAIRES-DEPENDANTS-NON-RESIDENTS								
P-B maxima	36%	139	3,897.00$	1,900.00$	1	264,100.00$	541,683.00$	594,503.00$
P.max B.moyenne	32%	122	1,948.00$	1,900.00$	1	231,800.00$	237,656.00$	284,016.00$
P.maxima	10%	38	.00$	1,900.00$	.75	54,150.00$	.00$	10,830.00$
P. Moyen	16%	59	.00$	950.00$	.60	33,630.00$	.00$	6,726.00$
Exclus	6%	22	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	896,075.00$
CELIBATAIRES-DEPENDANTS-RESIDENTS								
P-B maxima	0%	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P.max B.moyenne	31%	439	436.00$	1,900.00$	.75	625,575.00$	143,553.00$	268,668.00$
P.maxima	31%	429	.00$	1,900.00$	.60	489,060.00$	.00$	97,812.00$
P. Moyen	10%	146	.00$	950.00$	.50	69,350.00$	.00$	13,870.00$
Exclus	28%	389	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	380,350.00$
CELIBATAIRES-INDEPENDANTS.								
Rattrapage scol.	42%	1281						
P-B maxima	0%	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P.max B.moyenne	6%	234	436.00$	1,900.00$	.75	333,450.00$	76,518.00$	143,208.00$
P.maxima	17%	524	.00$	1,900.00$	.60	597,360.00$	.00$	119,472.00$
P. Moyen	0%	0	.00$	950.00$	.50	.00$	.00$	.00$
Exclus	33%	990	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	262,680.00$
CHEFS DE FAMILLES MONOPARENTALES								
Rattrapage scol.	65%	935	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P-B maxima	0%	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P.max B.moyenne	0%	0	436.00$	1,900.00$	.75	.00$	.00$	.00$
P.maxima	27%	380	.00$	1,900.00$	.60	433,200.00$	.00$	86,640.00$
P. Moyen	0%	0	.00$	950.00$	.50	.00$	.00$	.00$
Exclus	8%	116	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	86,640.00$
MARIES								
Rattrapage scol.	21%	758	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P-B maxima	0%	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----
P.max B.moyenne	0%	0	436.00$	1,900.00$	.75	.00$	.00$	.00$
P.maxima	15%	525	.00$	1,900.00$	.60	598,500.00$	.00$	119,700.00$
P. Moyen	9%	321	.00$	950.00$	.50	152,475.00$	.00$	30,495.00$
Exclus	55%	1934	.00$	.00$	.00	.00$	.00$	.00$
							Sous-total	150,195.00$
TOTAL-JEUNES								9,390,443.00$
TOTAL-ADULTES								1,775,940.00$
GRAND TOTAL		23299				17,176,190.00$	7,731,145.00$	11,166,383.00$

Le coût net de l'ensemble des prêts est fixé à 20% de la masse budgétaire. Ces chiffres sont établis sur la base des coûts de croisière du régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur. Il est évident que la première année de l'application du régime représenterait des déboursés moins importants, principalement au niveau des prêts. Des frais de l'ordre de 10% du total des prêts devraient plutôt s'appliquer la première année.

Dans une telle perspective, le coût global du régime universel de prêts et bourses se limiterait la première année à environ 10 M$ tout en permettant de débloquer plus de 25 M$ d'assistance financière.

5.6 CONCLUSION-SYNTHÈSE

Si nous reprenons les objectifs énoncés à la section 5.5.1 et les divers scénarios de programmes présentés subséquemment, il devient possible d'établir une grille de comparaison (réf.: tableau 32) pouvant faciliter la prise de décision.

Parmi les objectifs impératifs retenus, celui qui est susceptible d'influencer le plus sur la prise de décision est l'obligation de tenir compte de la situation socio-économique de l'élève et de ses parents. Si le cadre financier se trouve à fixer les limites d'intervention, il laisse cependant beaucoup de latitude dans le choix des modalités. Par contre, le fait de devoir tenir compte de la situation socio-économique de la personne oblige à modifier et conditionne d'une manière importante le processus de gestion et d'allocation de l'assistance financière.

Le système actuel d'aide à la pension repose sur une démarche simple d'allocation où les seuls points de vérification concernent des éléments facilement vérifiables; élève jeune, inscrit au système DCS (déclaration des clientèles scolaires) en formation professionnelle et devant quitter son milieu familial pour recevoir sa formation. Ainsi, à partir d'un simple examen de conformité, il est possible d'accorder la subvention.

Par contre, l'obligation de déterminer une partie ou la totalité de l'allocation en prenant en considération des éléments comme la composition de la famille (statut des parents, nombre d'enfants), le revenu net disponible, l'importance des actifs, les revenus personnels de l'élève, rend le processus d'analyse beaucoup plus complexe tout en garantissant une plus grande équité lors de l'allocation des subventions.

GRILLE D'ANALYSE
HYPOTHESES DE SOLUTION

SCENARIOS	Prêt-Bourse	Prêt-Bourse	Prêt-Bourse	Prêt-Bourse	Allocation de base (2000$) + bourse d'appoint	Bourse d'appoint	Bourse d'appoint	Bourse d'appoint	Bourse d'appoint
CLIENTELES	Jeunes Adultes	Jeunes résidents et non-résidents	Jeunes et adultes non-résidents	Jeunes non-résidents	Jeunes et adultes non-résidents	Jeunes Adultes	Jeunes résidents et non-résidents	Jeunes et adultes non-résidents	Jeunes non-résidents
OBJECTIFS IMPERATIFS									
Tenir compte des besoins financiers réels	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Tenir compte de la situation socio-économique de l'élève	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Respecter le cadre financier du MEQ	✔	✔	✔	✔	✔			✔	✔
OBJECTIFS SOUHAITABLES									
Rendre le système accessible aux jeunes et aux adultes	✔		✔		✔	✔		✔	
Rendre le système accessible aux résidents et aux non-résidents.	✔	✔				✔	✔		
Accorder une assistance financière similaire au niveau secondaire et au niveau collégial.	✔	✔	✔	✔					
Corriger les différences Québec-Autres provinces.	✔					✔			
Coûts estimés	11.2 M $	9.4 M $	7.4 M $	6.5 M $	12.4 M $	32 M $	25 M $	11.5 M $	10.1 M $
Bénéficiaires potentiels	9582	7404	2670	2345	2742	9582	7404	2670	2345

Que ce soit à l'intérieur d'un système de bourses ou d'un système de prêts-bourses, deux perspectives se présentent, soit la mise sur pied d'un service central spécialisé ou l'élargissement du mandat de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur.

Une fois que l'on a franchi ce pas, il n'existe guère de différence entre procéder à l'allocation de bourses qui prennent en considération la situation socio-économique de l'élève et administrer un système de prêts et bourses basé sur les mêmes prémisses. Le système de prêts et bourses ajoute cependant l'aspect gestion et suivi des prêts à l'analyse des besoins individuels.

L'analyse des besoins individuels contribuerait également à modifier les fonctions des commissions scolaires impliquées dans le processus. Compte tenu de la nature des informations véhiculées et de la complexité de l'analyse qui en découle, il y aurait lieu de favoriser la diminution des intermédiaires. Ainsi, les demandes d'assistance financière devraient émaner directement de l'élève et être expédiées au service responsable de son traitement.

La commission scolaire d'où origine l'élève ne devrait avoir qu'un rôle de support et d'information. La commission scolaire qui accueille l'élève devrait intervenir davantage en assumant des fonctions de support et de contrôle dans le seul but de s'assurer que l'élève qui reçoit une allocation est bel et bien inscrit dans son établissement et n'a pas quitté ses études depuis la date où il a rempli sa demande d'assistance financière.

5.6.1 La solution optimale

Parmi les principales solutions envisagées, celle qui conduit à la mise en place d'un véritable système de prêts et bourses ouvert à l'ensemble des élèves jeunes et adultes inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire semble constituer la meilleure des solutions.

Une telle solution permet de tenir compte de l'ensemble des constats énumérés dans le diagnostic et permet également de rencontrer les objectifs suivants:

- Rendre le Québec compétitif par rapport aux autres provinces canadiennes.

- Améliorer la capacité de notre système éducatif de répondre aux besoins de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre québécoise et du monde du travail en général.

- Créer des conditions propices à la réalisation du plan d'action gouvernemental en formation professionnelle.

- Permettre une réelle accessibilité à l'enseignement professionnel de niveau secondaire indépendamment du lieu d'origine de l'élève.

- Tenir compte des besoins financiers réels de l'élève, de sa situation socio-économique ou de celle de ses parents ou de son conjoint ou sa conjointe.

- Favoriser la rentabilisation des importants investissements financiers consentis pour la relance de ce secteur d'activités.

- Respecter le cadre financier du ministère de l'Éducation.

La mise en place d'une unité administrative spécialisée dans la gestion et le traitement des éventuelles demandes de prêts et bourses serait susceptible d'entraîner des coûts assez élevés.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur traite déjà plus de 120 000 demandes de subvention par année. Il serait possible, avec des ajustements mineurs, de confier à cette direction générale la responsabilité de l'administration d'un nouveau volet du régime de prêts et bourses qui s'adresserait aux élèves de niveau secondaire inscrits en formation professionnelle. Ceci signifierait une augmentation de moins de 10% de son volume actuel d'activités.

Le régime de prêts et bourses pourrait être complété par certaines mesures additionnelles. La situation particulière de l'étudiant provenant de certaines régions éloignées devrait être considérée. Une allocation additionnelle permettant de compenser une partie des frais de transport devrait leur être consentie. Actuellement, le régime de prêts et bourses alloue 200,00 $ par session pour tenir compte de cette situation.

Si un régime de prêts et bourses permet une plus grande accessibilité à la formation professionnelle, il ne comprend cependant aucune mesure spécifique qui vise à combler les carences les plus importantes du marché du travail.

L'instauration d'une bourse sectorielle pourrait représenter un incitatif de taille pour les jeunes et constituer une façon de répondre plus rapidement aux besoins des secteurs en pénurie grave de main-d'oeuvre.

Ces bourses sectorielles pourraient être mises en place en collaboration étroite avec le milieu industriel. Déjà, plusieurs compagnies effectuent des campagnes intensives d'information et de recrutement auprès des élèves inscrits dans certaines disciplines. Elles vont jusqu'à garantir un emploi à tout élève qui réussira sa formation. Ces campagnes de recrutement ne contribuent qu'indirectement à augmenter le nombre d'inscriptions dans ces options.

Une bourse spéciale de 500,00 $ par année offerte à tous les élèves qui s'inscriraient dans un programme ciblé pourrait constituer un incitatif appréciable. Le coût d'une telle mesure pourrait être partagé entre le gouvernement et les industries susceptibles d'en bénéficier le plus.

CHAPITRE VI

LES RECOMMANDATIONS

CHAPITRE VI

LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé:

- Que le ministère de l'Éducation se dote d'une véritable politique d'assistance financière pour les élèves jeunes et adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle au niveau secondaire.

- Que cette politique repose principalement sur la mise en place d'un régime de prêts et bourses accessible à tous les jeunes et les adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle.

- Que l'administration de ce régime soit confiée à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur.

- Que les commissions scolaires qui accueillent les élèves bénéficiaires du régime de prêts et bourses se voient confiées les responsabilités suivantes:

  . informer et supporter les élèves jeunes et adultes dans le processus de demande d'assistance financière;

  . contrôler l'acheminement des subventions aux élèves.

- Qu'un montant additionnel soit accordé aux élèves jeunes et adultes provenant des régions éloignées pour défrayer une

partie de leurs coûts de transport selon les pratiques en vigueur dans le régime de prêts et bourses de l'enseignement supérieur.

- Que des démarches soient entreprises auprès du milieu industriel dans le but d'implanter une formule de bourses incitatives sectorielles destinées à contribuer à la résorption des pénuries de main-d'oeuvre dans les secteurs les plus gravement affectés.

- Qu'une recommandation soit acheminée au Conseil des ministres visant, pour les élèves jeunes et adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle au niveau secondaire, la reconnaissance d'un statut d'étudiant similaire à celui accordé aux étudiants de l'enseignement post-secondaire.

- Que cette reconnaissance de statut donne accès aux mêmes avantages fiscaux que ceux attribués aux élèves et aux parents d'élèves inscrits dans un cégep ou une université.

BIBLIOGRAPHIE

AUDET, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement du Québec, Tome 2, Holt Rinehard et Winston Ltée, Toronto-Montréal, 1971, 496 p.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Enquête sur le mode de vie des étudiants au niveau post-secondaire, 1986, 266 p.

CHARLAND, Jean-Pierre. Histoire de l'enseignement technique et professionnel, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, 486 p.

GARDAT Patrice et CARRIER Claire. Comité d'études sur les fondements juridiques et sociologiques des contributions de l'étudiant, des parents et du conjoint dans le régime de prêts et bourses aux étudiants, Annexe I, Aspects juridiques, Juillet 1979, 97 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Le système d'aide financière aux étudiants, Avis du Conseil des universités au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1988, 51 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. L'aide financière aux étudiants: perspectives 1988-1989, Intervention de Claude Ryan, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1988, 11 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel (Version abrégée des principales constatations et recommandations), 1962, (Rapport Tremblay), 147 p.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE. L'aide financière aux étudiants dans les années 1990, Orientations gouvernementales, Avril 1989, 43 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. La formation professionnelle au secondaire, plan d'action, 1986, 33 p.

ANNEXE

Université Laval

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉLEVES ET DES PARENTS D'ÉLEVES INSCRITS EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

Rapport d'enquête

présenté par

Marc-André Nadeau
Jacques Plante

Département de mesure et évaluation
Université Laval

Juillet 1989

Table des matières

	Page
Introduction	1
Mandat	1
Historique	1
Objectifs de l'enquête téléphonique	2
Population cible	3
Démarche poursuivie pour assurer le déroulement de l'enquête	3
Collaborateurs	3
Engagement de personnel	3
Rôle et responsabilités confiés aux enquêteurs	3
Respect de la confidentialité des informations nominatives	4
Établissement de l'échantillon	5
Présentation des données	9
Profil socio-économique des jeunes en formation professionnelle	9
Profil socio-économique des jeunes (avec aide à la pension)	13
Profil socio-économique de l'adulte dépendant	17
Profil socio-économique de l'adulte indépendant	21
Comparaison du revenu familial du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle et de l'adulte dépendant	26
Comparaison du revenu brut du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle et de l'adulte dépendant	29
Comparaison du revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant	34
Comparaison de la valeur nette de l'actif du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle, de l'adulte dépendant et de l'adulte indépendant	36
Relations entre le nombre d'enfants, le type de logement et le statut civil du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle, de l'adulte dépendant et de l'adulte indépendant	41

Relations entre le nombre d'enfants, le statut civil et le lieu de résidence du jeune avec aide à la pension du jeune en formation professionnelle, de l'adulte dépendant et de l'adulte indépendant 44

Annexe Questionnaires 47

INTRODUCTION

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du mandat confié à MM. Marc-André Nadeau et Jacques Plante avec la collaboration de MM. Richard Girard et Vidya Bhushan, tous quatre professeurs au Département de mesure et évaluation, en vertu d'une entente entre le directeur général de la Direction générale des programmes, M. Maurice Morand, et le Département de mesure et évaluation de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. M. Maurice Morand et M. Richard Girard ont signé respectivement à titre de représentant du ministère de l'Éducation du Québec et du Département de mesure et évaluation.

La réalisation de l'ensemble de la recherche est sous la responsabilité de M. Serge Côté de la Direction de la formation professionnelle et MM. Marc-André Nadeau et Jacques Plante, professeurs au Département de mesure et évaluation de l'Université laval.

MANDAT

A- Historique

Le mandat confié au Département de mesure et évaluation de réaliser la présente enquête sur le programme ministériel d'aide à la pension, origine de la Direction de la formation professionnelle du M.E.Q. Il s'inscrit dans le cadre de la mission régulière de cette Direction, dont la responsabilité est d'appliquer la politique ministérielle de formation professionnelle, c'est-à-dire de voir au développement, à la planification, à la gestion et à l'évaluation des principaux programmes se rapportant à ce secteur d'activité.

La présente enquête concerne uniquement l'un de ces programmes : celui de l'assistance financière aux élèves qui doivent quitter leur milieu familial, ou leur lieu de résidence habituel, pour accéder à la formation souhaitée.

Monsieur Serge Côté, responsable de la Division de l'organisation et du développement de la formation à la Direction de la formation professionnelle avait la responsabilité de voir à la réalisation du mandat. C'est à ce titre qu'il a sollicité la collaboration de MM. Marc-André Nadeau et Jacques Plante, professeurs au Département de mesure et évaluation à l'Université Laval, afin de réaliser une enquête téléphonique permettant d'établir un profil socio-économique des élèves ou des parents d'élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire.

B- Objectifs de l'enquête téléphonique

La recherche menée par le Département de mesure et évaluation consiste à déterminer, au moyen d'une enquête téléphonique, le profil socio-économique des élèves et des parents d'élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire.

Au terme, cette enquête téléphonique devait permettre :

1- d'obtenir un portrait statistique valable de la situation socio-économique des élèves inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire;

2- de cerner les besoins économiques des élèves contraints de quitter le foyer familial ou leur lieu de résidence habituel pour accéder à la formation visée;

3- de comparer le profil socio-économique des "élèves extra-territoriaux" à celui des élèves qui bénéficient de la formation sans avoir à se déplacer à l'extérieur;

4- de préciser un profil socio-économique distinct des jeunes et des adultes et déterminer s'ils sont ou non dépendants de leurs parents.

C- Population cible

La population cible générale est constituée des élèves "jeunes" inscrits aux DEP, CEP, ou ASP; soit approximativement 13 507 élèves auxquels viennent s'ajouter environ 9 905 adultes inscrits à temps plein en formation professionnelle de niveau secondaire.

DÉMARCHE POURSUIVIE POUR ASSURER LE DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

A- Collaborateurs

Pour les fins du présent mandat, nous nous sommes adjoints comme collaborateurs M. Richard Girard et M. Vidya Bhushan, tous deux professeurs au Département de mesure et évaluation.

B- Engagement de personnel

Nous avons procédé à l'engagement et à la formation de neuf étudiants pour assurer le déroulement de l'enquête téléphonique :

- une étudiante spécialisée en mesure et évaluation a été chargée de superviser les enquêteurs et de répartir les noms des personnes à rejoindre par téléphone;
- huit étudiants ont été chargés de procéder aux appels et d'appliquer le questionnaire d'enquête.

C- Rôle et responsabilités confiés aux enquêteurs

Nous avons exigé que chaque enquêteur prenne l'engagement de suivre la démarche suivante lors d'un appel téléphonique :

1- se présenter
2- s'assurer qu'il a rejoint le bon interlocuteur (élève ou parent d'élève inscrit en formation professionnelle)
3- présenter succinctement les objectifs de l'enquête
4- garantir la confidentialité des informations recueillies
5- procéder à l'administration des questionnaires (cf. Annexe 1)
6- inscrire les informations sur le formulaire prévu SANS INFORMATIONS NOMINATIVES
7- après vérification et compilation des informations, détruire la liste d'appel.

D- Respect de la confidentialité des informations nominatives

Le mandant de la présente enquête, le ministère de l'Éducation, est tenu de respecter et de faire respecter dans l'exercice des mandats qu'il confie à des tiers, les dispositions de la loi d'accès à l'information assurant la confidentialité des informations nominatives.

Dans le cadre de ce mandat, nous avons convenu de respecter les clauses suivantes :

- Le Département de mesure et évaluation n'est autorisé à recevoir que les noms, prénoms et numéros de téléphone des élèves et des parents d'élèves "jeunes" extraits des systèmes ministériels DCS ou SESAME et les noms, prénoms et numéros de téléphone des adultes extraits des systèmes ministériels SIFCA ou SIMCA soit un maximum de 2 000 personnes déterminées par échantillonnage parmi l'ensemble des populations visées par l'enquête.

- Le Département devra respecter la confidentialité des informations nominatives en prenant les dispositions nécessaires pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers et en limitant l'utilisation de ces informations aux seules fins visées par le présent contrat.

- Le Département devra s'assurer qu'aucune copie des listes nominatives ou des disquettes informatiques ne sera effectuée sans le consentement préalable du Ministère. L'ensemble des listes ou disquettes informatiques ou des copies autorisées devront être retournées au Ministère après la réalisation de l'enquête téléphonique.

- Le Département ne devra permettre l'accès aux informations nominatives qu'aux seules personnes ayant qualité pour y accéder. Ces personnes devront, au préalable, avoir signé un engagement de respecter la confidentialité des informations.

- Les questionnaires ou les formulaires de cueillette et de transcription des informations ne devront comporter aucune indication permettant de retracer le ou les personnes qui auront fourni ces informations. La saisie et le traitement informatique des données devront porter sur des informations statistiques et ne comporter aucune information nominative.

- Les disquettes informatiques ou les listes nominatives seront véhiculées par un employé du Ministère qui se portera garant, lors du transport, du respect de la confidentialité des informations.

En tout temps, le MEQ pourra prendre les dispositions nécessaires pour vérifier le respect des clauses de confidentialité et pourra, le cas échéant, mettre fin au présent contrat s'il s'avérait que ces clauses ne soient pas respectées.

E- Établissement de l'échantillon

La population visée par l'enquête comprend au total 26 084 individus qui se répartissent à l'intérieur de trois catégories : les jeunes regroupant 13 507 personnes, ceux qui jouissent d'une aide à la pension, c'est-à-dire 2 672 personnes, et enfin la catégorie dite des adultes qui regroupe 9 905

personnes. Plus spécifiquement, il s'agit des élèves et des parents d'élèves inscrits comme élèves "jeunes" au système de déclaration de la clientèle scolaire (DCS), des adultes qui fréquentent la formation professionnelle selon un rythme hebdomadaire de 20 heures ou plus par semaine et enfin, des élèves et des parents d'élèves inscrits en formation professionnelle qui ont bénéficié du programme d'aide à la pension en 1988-1989.

Compte tenu des spécifications qui nous ont été fournies par M. Serge Côté, nous avons établi un échantillon représentatif des trois catégories constituant cette population. Pour ce faire, nous avons procédé selon la méthode suggérée par MM. Robert Krejcie et Dayle Morgan (Educational and Psychological Measurement, 1970). Le tableau 1 rend compte du nombre de répondants nécessaires pour assurer la représentativité de nos catégories de répondants potentiels.

Le tableau concerné nous fait voir que l'échantillon de répondants déterminés au hasard que nous devions rejoindre par téléphone se compose de 344 jeunes, 322 personnes qui profitent de l'aide à la pension et 340 adultes, indépendants ou dépendants confondus, c'est-à-dire indépendants ou dépendants de leurs parents. Comme il était prévisible qu'un certain nombre de ces personnes ne pourraient pas être rejointes ou refuseraient de collaborer à l'enquête, nous avons constitué une réserve de répondants substituts pour chacune des catégories. En utilisant la même méthode d'échantillonnage, nous avons retenu 344 substituts chez les jeunes, 311 chez ceux qui profitent de l'aide à la pension et 340 chez les adultes. Le nombre de personnes effectivement rejointes lors de l'enquête nous est révélé à la dernière colonne du tableau. Nous pouvons y constater que, comparativement au nombre prescrit par Krejcie et Morgan, notre échantillon final comporte un nombre légèrement supérieur de personnes chez les jeunes et chez celles qui profitent de l'aide à la pension. Chez les adultes, nous avons rejoint le nombre de personnes suggérées par Krejcie et Morgan, soit 336 personnes. Selon ces auteurs, un tel échantillon possède un degré de précision de 95%, ce qui laisse place à une marge d'erreurs tout à fait acceptable pour ce genre d'enquête.

Tableau 1 : Nombre de répondants nécessaires par catégorie et nombre de substituts pour assurer la représentativité de l'échantillon[a] ainsi que le nombre de personnes effectivement rejointes

Catégories	Population	Échantillon		
		Répondants retenus	Répondants substituts	Répondants rejoints
Jeunes	13 507	344	344	352
Aide à la pension	2 672	322	311	343
Adultes	9 905	336	340	336
Total	26 084	1 002	995	1 031

[a] **Degré de précision : 95%**

PRÉSENTATION DES DONNÉES

Profil socio-économique des jeunes

Les données rapportées dans les tableaux qui suivent permettent de dégager un profil socio-économique des élèves "jeunes" inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire et des parents de ces élèves.

Cet élève a en moyenne près de 19 ans. Son revenu brut se situe entre 0$ et 2 000$. Le jeune pensionne à l'extérieur de la famille pour étudier dans 21% des cas. Il appartient à une famille de 1.6 enfant en moyenne, lequel fréquente soit l'école primaire, soit l'école secondaire. Les parents sont mariés dans 79.8% des cas et sont majoritairement propriétaires. Quant au revenu familial, il se situe légèrement au-dessus du seuil de pauvreté soit entre 25 000$ et 30 000$. La valeur de l'actif net des parents serait de l'ordre de 60 000$ à 70 000$.

L'encadré qui suit résume les caractéristiques du jeune et de ses parents.

Age moyen : 18.9 ans
Revenu brut du jeune : entre 0$ et 2 000$
Pension à l'extérieur du milieu familial: 21%
Proportion de parents mariés : 79.8%
Proportion de parents propriétaires : 78%
Nombre d'enfant par famille : 1.6
Enfants au primaire et au secondaire
Revenu familial : entre 25 000$ et 30 000$
Valeur nette de l'actif : entre 60 000$ et 70 000$

Jeune: Statut civil des parents.

Etat civil	Fréquence	%
Marié	281	79.8
Séparé	31	8.8
Monoparental	40	11.4

Jeune: Nombre d'enfants à la charge des parents.

Préscolaire	Primaire/Secondaire	Post-secondaire
10	548	55

Jeune: Revenu familial.

Revenu familial	Fréquence	%
10 - 15 000	66	18.5
15 - 20 000	55	15.6
20 - 25 000	55	15.6
25 - 30 000	47	13.4
30 - 35 000	42	11.9
35 - 40 000	32	9.1
40 - 45 000	17	4.8
45 - 50 000	13	3.7
50 - 55 000	11	3.1
55 - 60 000	4	1.1
60 000 et +	10	2.8

Jeune: Type de logement des parents.

Locataire ou propriétaire	Fréquence	%
Locataire	77	21.9
Propriétaire	275	78.1

Jeune: Valeur nette de l'actif des parents.

Valeur nette	Fréquence	%
50 000 et -	158	44.9
50 - 60 000	45	12.8
60 - 70 000	36	10.2
70 - 80 000	30	8.5
80 - 90 000	19	5.4
90 - 100 000	17	4.8
100 000 et +	47	13.4

Jeune: Revenu brut de l'étudiant.

Revenu brut	Fréquence	%
0	136	35.6
0 - 2 000	166	47.2
2 - 4 000	32	9.1
4 - 6 000	9	2.6
6 - 8 000	5	1.4
8 - 10 000	1	0.3
10 000 et +	3	0.9

Jeune: Nombre d'enfants dans la famille.

Nombre d'enfants	Fréquence	%
1	171	48.6
2	116	33.0
3	50	14.2
4	15	4.3

Profil socio-économique des jeunes (avec aide à la pension)

Les données rapportées dans les tableaux qui suivent permettent de dégager un profil socio-économique des élèves "jeunes" inscrits en formation professionnelle au niveau secondaire et des parents de ces élèves. Ces derniers ont reçu l'aide à la pension au cours de 1988-1989.

C'est un élève qui a en moyenne 19 ans. Son revenu brut se situe entre 0$ et 2 000$. Il appartient à une famille de 1.9 enfant en moyenne, lequel fréquente soit l'école primaire, soit l'école secondaire. Les parents sont mariés dans 90% des cas et sont très majoritairement propriétaires (92% des cas). Quant au revenu familial, il se situe entre 30 000$ et 35 000$. La valeur de l'actif net des parents serait de l'ordre de 60 000$ à 70 000$.

L'encadré qui suit résume les caractéristiques du jeune et de ses parents.

Age moyen : 19.0 ans
Revenu brut du jeune : entre 0$ et 2 000$
Proportion de parents mariés : 90%
Proportion de parents propriétaires : 92%
Nombre d'enfant par famille : 1.9
Enfants au primaire et au secondaire
Revenu familial : entre 30 000$ et 35 000$
Valeur nette de l'actif : entre 60 000$ et 70 000$

Aide à la pension: Statut civil des parents.

Etat civil	Fréquence	%
Marié	310	90.4
Séparé	16	4.7
Monoparental	17	5.0

Aide à la pension: Nombre d'enfants à la charge des parents.

Préscolaire	Primaire/Secondaire	Post-secondaire
15	593	76

Aide à la pension: Revenu familial.

Revenu familial	Fréquence	%
10 - 15 000	6	18.4
15 - 20 000	44	12.8
20 - 25 000	45	13.1
25 - 30 000	65	19.0
30 - 35 000	47	13.7
35 - 40 000	26	7.6
40 - 45 000	17	5.0
45 - 50 000	11	3.2
50 - 55 000	9	2.6
55 - 60 000	4	1.2
60 000 et +	12	3.5

Aide à la pension: Type de logement des parents.

Locataire ou propriétaire	Fréquence	%
Locataire	26	7.6
Propriétaire	317	92.4

Aide à la pension: Valeur nette de l'actif des parents.

Valeur nette	Fréquence	%
50 000 et -	176	51.3
50 - 60 000	46	13.4
60 - 70 000	38	11.1
70 - 80 000	20	5.8
80 - 90 000	6	1.7
90 - 100 000	8	2.3
100 000 et +	49	14.3

Aide à la pension: Revenu de l'étudiant.

Revenu brut	Fréquence	%
0	121	35.3
0 - 2 000	177	51.6
2 - 4 000	31	9.0
4 - 6 000	6	1.7
6 - 8 000	3	0.9
8 - 10 000	2	0.6
10 000 et +	3	0.9

Aide à la pension: Nombre d'enfants dans la famille.

Nombre d'enfants	Fréquence	%
1	124	36.2
2	129	37.6
3	64	18.7
4	22	6.4
5	2	0.6
6	2	0.6

Profil socio-économique de l'adulte dépendant

Les données rapportées dans les tableaux qui suivent permettent de dégager un profil socio-économique de l'adulte dépendant inscrit en formation professionnelle au niveau secondaire et des parents de ce dernier. Aux fins de l'étude, seuls les adultes fréquentant l'école secondaire 20 heures ou plus par semaine ont été retenus.

C'est un élève qui a en moyenne 19.8 ans. Son revenu brut se situe entre 2 000$ et 4 000$. Il appartient à une famille de 1.5 enfant en moyenne, lequel fréquente soit l'école primaire, soit l'école secondaire. Les parents sont mariés dans 88% des cas et sont majoritairement propriétaires (75% des cas). Quant au revenu familial, il se situe entre 30 000$ et 35 000$. La valeur de l'actif net des parents serait de l'ordre de 60 000$ à 70 000$.

L'encadré qui suit résume les caractéristiques de l'adulte et de ses parents.

Age moyen : **19.8 ans**
Revenu brut du jeune : **entre 2 000$ et 4 000$**
Proportion de parents mariés : **88%**
Proportion de parents propriétaires : **75%**
Nombre d'enfant par famille : **1.5**
Enfants au primaire et au secondaire
Revenu familial : **entre 30 000$ et 35 000$**
Valeur nette de l'actif : **entre 60 000$ et 70 000$**

Adulte dépendant: Statut civil des parents.

Etat civil	Fréquence	%
Marié	54	88.5
Séparé	4	6.6
Monoparental	3	4.9

Adulte dépendant: Nombre d'enfants à la charge des parents.

Préscolaire	Primaire/Secondaire	Post-secondaire
3	77	10

Adulte dépendant: Revenu familial.

Revenu familial	Fréquence	%
10 - 15 000	7	11.5
15 - 20 000	7	11.5
20 - 25 000	9	14.8
25 - 30 000	16	26.2
30 - 35 000	6	9.8
35 - 40 000	8	13.1
40 - 45 000	1	1.6
45 - 50 000	4	6.6
55 - 60 000	1	1.6
60 000 et +	2	3.3

Adulte dépendant: Type de logement des parents.

Locataire ou propriétaire	Fréquence	%
Locataire	15	24.6
Propriétaire	46	75.4

Adulte dépendant: Valeur nette de l'actif des parents.

Valeur nette	Fréquence	%
50 000 et -	32	52.5
50 - 60 000	10	16.4
60 - 70 000	4	6.6
70 - 80 000	4	6.6
80 - 90 000	3	4.9
90 - 100 000	2	3.3
100 000 et +	6	9.8

Adulte dépendant: Revenu brut de l'étudiant

Revenu brut	Fréquence	%
0	13	21.3
0 - 2 000	21	34.4
2 - 4 000	9	14.8
4 - 6 000	8	13.1
6 - 8 000	4	6.6
8 - 10 000	2	3.3
10 000 et +	4	6.6

Adulte dépendant: Nombre d'enfants dans la famille

Nombre d enfants	Fréquence	%
1	41	67.2
2	14	23.0
3	3	4.9
4	3	4.9

Profil socio-économique de l'adulte indépendant

Les données rapportées dans les tableaux qui suivent permettent de dégager un profil socio-économique de l'adulte indépendant inscrit en formation professionnelle au niveau secondaire. Aux fins de l'étude, seuls les adultes fréquentant l'école secondaire 20 heures ou plus par semaine ont été retenus.

C'est un élève qui a en moyenne 31.6 ans. Son revenu brut se situe entre 15 000$ et 20 000$. L'adulte est soit marié (44%), soit en situation monoparentale (38%). Il a en moyenne 0.9 enfant, lequel fréquente soit l'école primaire ou le préscolaire. Dans 72% des cas, il est locataire. Dans 65% des cas, son conjoint n'a aucun revenu. Pour les autres, le revenu du conjoint se situe entre 5 000$ et 10 000$. La valeur nette de l'actif est moins de 50 000$.

L'encadré qui suit résume les caractéristiques de l'adulte indépendant.

Age moyen : 31.6 ans
Revenu brut de l'adulte : entre 15 000$ et 20 000$
Proportion d'adultes mariés (44%) ou en situation monoparentale (38%)
Proportion de locataires : 72%
Nombre d'enfant par famille : 0.9
Enfants au primaire et au préscolaire
Revenu brut du conjoint : 5 000$ et 10 000$
Valeur nette de l'actif : moins de 50 000$

Adulte indépendant: Statut civil de l'étudiant.

Etat civil	Fréquence	%
Marié	122	44.4
Séparé	49	17.8
Monoparental	104	37.8

Adulte indépendant: Nombre d'enfants à la charge.

Préscolaire	Primaire/Secondaire	Post-secondaire
89	143	21

Adulte indépendant: Revenu brut.

Revenu brut	Fréquence	%
0	40	14.5
0 - 2 000	15	5.5
2 - 4 000	22	8.0
4 - 6 000	23	8.4
6 - 8 000	19	6.9
8 - 10 000	50	18.2
10 - 15 000	46	16.7
15 - 20 000	27	9.8
20 - 25 000	15	5.5
25 000 et +	18	6.5

Adulte indépendant: Type de logement.

Locataire ou propriétaire	Fréquence	%
Locataire	199	72.4
Propriétaire	76	27.6

Adulte indépendant: Valeur nette de l'actif.

Valeur de l'actif	Fréquence	%
50 000 et -	226	82.2
50 - 60 000	16	5.8
60 - 70 000	4	1.5
70 - 80 000	8	2.9
80 - 90 000	6	2.2
90 - 100 000	3	1.1
100 000 et +	12	4.4

Adulte indépendant: Revenu brut du conjoint.

Revenu brut	Fréquence	%
0	179	65.1
0 - 5 000	12	4.4
5 - 10 000	14	5.1
10 - 15 000	12	4.4
15 - 20 000	8	2.9
20 - 25 000	14	5.1
25 - 30 000	13	4.7
30 - 35 000	8	2.9
35 - 40 000	7	2.5
40 - 45 000	1	0.4
45 - 50 000	1	0.4
50 000 et +	6	2.2

Adulte indépendant: Nombre d'enfants dans la famille.

Nombre d'enfants	Fréquence	%
0	137	49.8
1	50	18.2
2	67	24.4
3	16	5.8
4	4	1.5
5	1	0.4

Comparaison du revenu familial du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle et de l'adulte dépendant.

Le premier tableau de la page suivante permet de comparer le revenu familial des familles des jeunes avec aide à la pension, des jeunes en formation professionnelle et de l'adulte dépendant. Dans l'ensemble, la répartition des revenus est sensiblement la même d'un groupe de répondants à l'autre. Tout au plus, pouvons-nous observer que le revenu est légèrement supérieur dans le cas de l'adulte dépendant. Les résultats de l'analyse de la variance (cf. deuxième tableau de la page suivante) viennent confirmer le fait qu'il n'y a aucune différence significative entre les revenus des parents des trois catégories de répondants.

De plus, si on compare le revenu familial des familles des jeunes en formation professionnelle et ce, en fonction du nombre d'enfants, on ne note aucune différence significative. La même observation vaut pour les familles des jeunes qui ont profité de l'aide à la pension et pour l'adulte dépendant. Il semble donc que le fait que les familles avec 3, 4 ou 5 enfants ont un revenu familial égal à celles qui ont 1 ou 2 enfants.

L'encadré qui suit résume les conclusions :

REVENU FAMILIAL : Pas de différence significative entre les 3 groupes de répondants : jeune en formation professionnelle, jeune avec aide à la pension, adulte dépendant.

Pas de différence significative entre les revenus en fonction du nombre d'enfants pour chacun des 3 groupes de répondants.

Tableau comparatif du revenu familial des parents des jeunes en formation professionnelle, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

	JEUNES		AIDE A LA PENSION		ADULTES DEPENDANTS	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
10 - 15 000	66	18.8	6	18.4	7	11.5
15 - 20 000	55	15.6	44	12.8	7	11.5
20 - 25 000	55	15.6	45	13.1	9	14.8
25 - 30 000	47	13.4	65	19.0	16	26.2
30 - 35 000	42	11.9	47	13.7	6	9.8
35 - 40 000	32	9.1	26	7.6	8	13.1
40 - 45 000	17	4.8	17	5.0	1	1.6
45 - 50 000	13	3.7	11	3.2	4	6.6
50 - 55 000	11	3.1	9	2.6		
55 - 60 000	4	1.1	4	1.2	1	1.6
60 000 et +	10	2.8	12	3.5	2	3.3

Comparaison du revenu familial des parents de jeunes en formation professionnelle, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

Source	dl	mc	valeur F	p
J. AP.AD.	2	2.41	0.37	0.69
Erreur	753	6.47		

Jeune: Comparaison du revenu familial des jeunes en formation professionnelle en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	3	16.25	2.50	0.06
Erreur	348	6.49		

Aide à la pension: Comparaison du revenu familial des jeunes avec aide à la pension en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	5	10.30	1.60	0.16
Erreur	337	6.44		

Adulte dépendant: Comparaison du revenu familial des adultes dépendants en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	3	3.56	0.62	0.61
Erreur	57	5.78		

Comparaison du revenu brut du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle et de l'adulte dépendant.

Le premier tableau de la page 31 permet de comparer le revenu brut des jeunes avec aide à la pension, des jeunes en formation professionnelle et de l'adulte dépendant. Notons que la répartition des revenus est sensiblement la même pour les jeunes qui ont profité de l'aide à la pension et ceux qui sont en formation professionnelle. Par ailleurs, on peut observer une différence significative de la répartition du revenu brut lorsque l'on compare entre eux les trois groupes de répondants constitués des jeunes qui ont profité de l'aide à la pension, des jeunes qui sont en formation professionnelle et les adultes dépendants. Une analyse subséquente des moyennes nous a permis de constater qu'il n'existe pas de différence significative entre les jeunes avec aide à la pension et les jeunes en formation professionnelle, mais par contre, il existe une différence significative entre ceux-ci et les adultes dépendants.

De plus, si on compare le revenu brut des jeunes en formation professionnelle en fonction du nombre d'enfants, on note aucune différence significative. La même observation vaut pour les familles des jeunes qui ont profité de l'aide à la pension, pour l'adulte dépendant et pour l'adulte indépendant. Il semble donc que le revenu brut est égal ou à peu près égal peu importe le nombre d'enfants dans la famille.

Si on compare le revenu brut de l'adulte indépendant en fonction de son état civil, on observe aucune différence significative. Il semble donc que le revenu brut de l'adulte est sensiblement le même qu'il soit célibataire, marié ou en situation monoparentale.

L'encadré qui suit résume les conclusions :

REVENU BRUT DE L'ÉLEVE :	**Différences significatives entre les 3 groupes de répondants : jeune avec aide à la pension, jeune en formation professionnelle et adulte dépendant.**
	Différences significatives entre les 3 groupes de répondants : jeune avec aide à la pension et jeune en formation professionnelle, et adulte dépendant.
	Pas de différence significative entre les 2 groupes de répondants : jeune en formation professionnelle et jeune avec aide à la pension.
	Pas de différence significative entre les revenus bruts en fonction du nombre d'enfants pour chacun des 4 groupes de répondants.
	Pas de différence significative entre les revenus bruts en fonction de l'état civil pour le groupe des adultes indépendants.

Tableau comparatif du revenu brut des jeunes en formation professionnelles, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

	JEUNES		AIDE A LA PENSION		ADULTES DEPENDANTS	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
0	136	38.6	121	35.3	13	21.3
0 - 2 000	166	47.2	177	51.6	21	34.4
2 - 4 000	32	9.1	31	9.0	9	14.8
4 - 6 000	9	2.6	6	1.7	8	13.1
6 - 8 000	5	1.4	3	0.9	4	6.6
8 - 10 000	1	0.3	2	0.6	2	3.3
10 000 et +	3	0.9	3	0.9	4	6.6

Comparaison du revenu brut des jeunes en formation professionnelle, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

Source	dl	mc	valeur F	p
J.AP.AD.	2	27.69	25.62	0.00
Erreur	753	1.08		

Jeune: Comparaison du revenu brut des jeunes en formation professionnelle en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	3	0.33	0.35	0.79
Erreur	348	0.95		

Aide à la pension: Comparaison du revenu brut des jeunes avec aide à la pension en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	5	0.43	0.48	0.79
Erreur	337	0.90		

Adulte dépendant: Comparaison du revenu brut des adultes dépendants en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	3	1.50	0.49	0.69
Erreur	57	3.04		

Adulte indépendant: Comparaison du revenu brut de l'adulte indépendant en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d'enfants	5	10.82	1.48	0.20
Erreur	269	7.29		

Adulte indépendant: Comparaison du revenu brut de l'adulte indépendant en fonction de l'état civil.

Source	dl	mc	valeur F	p
Etat civil	2	7.99	1.09	0.34
Erreur	272	7.35		

Comparaison du revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant

Si on compare le revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant en fonction du nombre d'enfants, on note une différence significative. Une analyse subséquente des moyennes nous a révélé que le revenu brut le plus bas se retrouve à la fois dans les familles de cinq enfants et dans les familles n'ayant aucun enfant.

De plus, on peut observer une différence significative entre le revenu brut de l'adulte indépendant en fonction de son état civil. Il semble donc que le revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant varie selon que ce dernier est célibataire, marié ou en situation monoparentale. L'analyse subséquente des moyennes montre que c'est l'adulte en situation monoparentale qui est le plus dépourvu sous cet aspect.

L'encadré qui suit résume les conclusions :

REVENU BRUT DU CONJOINT :	**Différence significative des revenus bruts des conjoints en fonction du nombre d'enfants.**
	Différence significative des revenus bruts des conjoints en fonction de l'état civil.

Adulte indépendant: Comparaison du revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d'enfants	5	35.60	4.92	0.00
Erreur	269	7.23		

Adulte indépendant: Comparaison du revenu brut du conjoint de l'adulte indépendant en fonction de l'état civil.

Source	dl	mc	valeur F	p
Etat civil	2	453.20	101.34	0.00
Erreur	272	4.47		

Comparaison de la valeur nette de l'actif du jeune avec aide à la pension, du jeune en formation professionnelle, de l'adulte dépendant et de l'adulte indépendant

Le premier tableau de la page suivante permet de comparer la valeur nette de l'actif des familles des jeunes avec aide à la pension, des jeunes en formation professionnelle et de l'adulte dépendant. Notons que la répartition des revenus est sensiblement la même pour les familles des jeunes qui sont en formation professionnelle, pour les familles des jeunes qui ont profité de l'aide à la pension, et pour les familles de l'adulte dépendant. Les résultats de l'analyse de la variance permettent d'observer aucune différence significative entre les trois catégories de répondants.

De plus, si on compare la valeur nette de l'actif des familles des jeunes en formation professionnelles en fonction du nombre d'enfants, on note aucune différence significative. La même observation vaut pour les familles des jeunes qui ont profité de l'aide à la pension et pour celles de l'adulte dépendant. Il semble donc que la famille qui a 3, 4 ou 5 enfants n'a pas nécessairement un actif net supérieur à celui d'une famille qui a 1 ou 2 enfants.

Par contre, si on compare la valeur nette de l'actif de l'adulte indépendant en fonction du nombre d'enfants, on note une différence significative. L'analyse subséquente des moyennes révèle que le revenu brut le plus faible se retrouve de nouveau à la fois dans les familles de cinq enfants et dans les familles n'ayant aucun enfant.

Si on compare la valeur nette de l'actif de l'adulte indépendant en fonction de son état civil, on observe une différence significative. Il semble donc que la valeur nette de l'actif de l'adulte indépendant est différente selon qu'il est célibataire, marié ou en situation monoparentale. L'analyse subséquente des moyennes montre que c'est l'adulte en situation monoparentale qui est le plus dépourvu sous cet aspect.

L'encadré qui suit résume les conclusions :

VALEUR NETTE DE L'ACTIF :	**Pas de différence significative entre les 3 groupes de répondants: jeune avec aide à la pension, jeune en formation professionnelle et l'adulte dépendant.**
	Pas de différence significative entre la valeur nette de l'actif en fonction du nombre d'enfants pour les familles de chacun des 3 groupes de répondants.
	Différence significative entre la valeur nette de l'actif en fonction du nombre d'enfants pour le groupe des adultes indépendants.
	Différence significative entre la valeur nette de l'actif en fonction de l'état civil pour le groupe des adultes indépendants.

Tableau comparatif de la valeur nette de l'actif des parents des jeunes en formation professionnelle, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

	JEUNES		AIDE A LA PENSION		ADULTES DEPENDANTS	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
50 000 et -	158	44.9	176	51.3	32	52.5
50 - 60 000	45	12.8	46	13.4	10	16.4
60 - 70 000	36	10.2	38	11.1	4	6.6
70 - 80 000	30	8.5	20	5.8	4	6.6
80 - 90 000	19	5.4	6	1.7	3	4.9
90 - 100 000	17	4.8	8	2.3	2	3.3
100 000 et +	47	13.4	49	14.3	6	9.8

Comparaison de la valeur nette de l'actif des parents des jeunes en formation professionnelle, des jeunes avec aide à la pension et des adultes dépendants.

Source	dl	mc	valeur F	p
J.AP.AD	2	8.48	1.81	0.16
Erreur	753	4.67		

Jeune: Comparaison de la valeur nette de l'actif des parents des jeunes en formation professionnelle en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d'enfants	3	0.44	0.09	0.96
Erreur	348	4.82		

Aide à la pension: Comparaison de la valeur nette de l'actif des parents des jeunes avec aide à la pension en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d'enfants	5	4.61	0.99	0.42
Erreur	337	4.64		

Adulte dépendant: Comparaison de la valeur nette de l'actif des parents des adultes dépendants en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d'enfants	3	1.78	0.42	0.74
Erreur	57	4.28		

Adulte indépendant: Comparaison de la valeur nette de l'actif de l'adulte indépendant en fonction du nombre d'enfants.

Source	dl	mc	valeur F	p
Nombre d enfants	5	16.05	8.07	0.00
Erreur	269	1.99		

Adulte indépendant: Comparaison de la valeur nette de l'actif de l'adulte indépendant en fonction de l'état civil.

Source	dl	mc	valeur F	p
Etat civil	2	32.60	16.13	0.00
Erreur	272	2.02		

RELATIONS ENTRE LE NOMBRE D'ENFANTS, LE TYPE DE LOGEMENT ET LE STATUT CIVIL DU JEUNE AVEC AIDE A LA PENSION , DU JEUNE EN FORMATION PROFESSIONNELLE,DE L'ADULTE DÉPENDANT ET DE L'ADULTE INDÉPENDANT.

Le premier tableau de la page suivante nous permet d'observer qu'il n'y a aucune relation significative entre le fait que les parents des jeunes avec aide à la pension, des jeunes en formation professionnelle et de l'adulte dépendant soient propriétaires ou locataires et le nombre d'enfants dans la famille. Par contre, cette relation devient significative dans le cas de l'adulte indépendant, ce qui laisse entendre qu'il existe un lien entre le fait d'être propriétaire ou locataire et le nombre d'enfants dans la famille.

Par contre, on peut observer qu'il n'existe aucune relation significative entre le fait que l'adulte indépendant soit propriétaire ou locataire et le fait qu'il soit célibataire, marié ou en situation monoparentale.

TYPE DE LOGEMENT :	**Pas de relations significatives entre le nombre d'enfants dans la famille et le type de logement chez les jeunes avec aide à la pension, chez les jeunes en formation professionnelles et les adultes dépendants.**
	Relations significatives entre le nombre d'enfants dans la famille et le type de logement chez les adultes indépendants.
	Pas de relations significatives entre le statut civil de l'adulte indépendant et le type de logement.

Jeune: Relation entre le type de logement des parents de jeunes en formation professionnelle et le nombre d'enfants.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants / Locataire ou propriétaire	3	2.07	

Adulte dépendant: Relation entre le type de logement des parents d'adultes dépendants et le nombre d'enfants.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants / Locataire ou propriétaire	1	1.60	

Aide à la pension: Relation entre le type de logement des parents de jeunes recevant l'aide à la pension et le nombre d'enfants.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants / Locataire ou propriétaire	3	2.05	

Adulte indépendant: Relation entre le type de logement de l'adulte indépendant, et le nombre d'enfants et le statut civil

	dl	KHI-DEUX	p
Etat civil / Locataire ou propriétaire	2	69.06	
Nombre d'enfants / Locataire ou propriétaire	3	53.18	5

RELATIONS ENTRE LE NOMBRE D'ENFANTS, LE STATUT CIVIL ET LE LIEU DE RÉSIDENCE DU JEUNE AVEC AIDE A LA PENSION, DU JEUNE EN FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ADULTE DÉPENDANT ET DE L'ADULTE INDÉPENDANT.

Le premier tableau de la page suivante nous permet d'observer qu'il y a une relation significative entre le nombre d'enfants dans la famille et le lieu de résidence chez les jeunes qui sont en formation professionnelle. Par contre, cette relation devient non significative pour toutes les autres catégories de répondants c'est-à-dire l'adulte indépendant, l'adulte dépendant et le jeune qui a profité de l'aide à la pension.

De plus, le dernier tableau ne permet pas d'établir de relations significatives entre le fait d'être marié, célibataire ou en situation monoparentale et le lieu de résidence chez le groupe d'adultes indépendants.

LIEU DE RÉSIDENCE :	**Relations significatives entre le nombre d'enfants dans la famille et le lieu de résidence chez les jeunes en formation professionnelle.**
	Pas de relations significatives entre le nombre d'enfants dans la famille et le lieu de résidence chez les jeunes avec aide à la pension, chez les adultes dépendants et chez les adultes indépendants.
	Pas de relations significatives entre le statut civil et le lieu de résidence chez les adultes indépendants.

Jeune: Relation entre le nombre d'enfants des parents de jeunes en formation professionnelle et le lieu de résidence.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants / Lieu de résidence	3	11.37	5

Aide à la pension: Relation entre le nombre d'enfants des parents de jeunes recevant l'aide à la pension et le lieu de résidence.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants /Lieu de résidence	3	1.78	

Adulte dépendant: Relation entre le nombre d'enfants des parents d'adultes dépendants en fonction du lieu de résidence.

	dl	KHI-DEUX	p
Nombre d'enfants / Lieu de résidence	1	0.46	

Adulte indépendant: Relation entre le lieu de résidence de l'adulte indépendant, et le nombre d'enfants et le statut ci

	dl	KHI-DEUX	p
Etat civil / Lieu de résidence	2	1.37	
Nombre d'enfants / Lieu de résidence	3	0.74	

ANNEXE

QUESTIONNAIRES D'ENQUETE

Forme A

Forme B

QUESTIONNAIRE A

Informations relatives à la situation des parents

Mariés ☐

Séparés ☐

Monoparental ☐

Nombre d'enfants à charge

- d'âge préscolaire (moins de 5 ans) ☐
- inscrits au primaire ou au secondaire ☐
- inscrits au post-secondaire ☐

Revenu familial brut :

- 10 – 15000 $ ☐
- 15 – 20000 $ ☐
- 20 – 25000 $ ☐
- 25 – 30000 $ ☐
- 30 – 35000 $ ☐
- 35 – 40000 $ ☐
- 40 – 45000 $ ☐
- 45 – 50000 $ ☐
- 50 – 55000 $ ☐
- 55 – 60000 $ ☐
- + 60000 $ ☐

Nombre de personnes qui contribuaient en 1988 au revenu familial ☐

Etes – vous locataire ☐

propriétaire ☐

QUESTIONNAIRE A

Informations relatives à la situation des parents (suite)

A combien estimez – vous la valeur de vos actifs nets (maison , ferme, commerce etc.. etc..) (valeur nette = valeur marchande – hypothèques ou emprunts)

- – 50000 $ ☐
- 50 – 60000 $ ☐
- 60 – 70000 $ ☐
- 70 – 80000 $ ☐
- 80 – 90000 $ ☐
- 90 – 100000$ ☐
- 100000 $ et + ☐

Informations relatives à la situation de l'élève

Age (voir code permanent) ☐

Revenu brut en 1988

- 0 ☐
- 0 – 2000 $ ☐
- 2 – 4000 $ ☐
- 4 – 6000 $ ☐
- 6 – 8000 $ ☐
- 8 – 10000$ ☐
- + 10000 $ ☐

Est – ce que la personne inscrite en formation professionnelle a été dans l'obligation de pensionner à l'extérieur du milieu familial pour pouvoir suivre sa formation ?

oui ☐
non ☐

REMARQUES

QUESTIONNAIRE B

Situation de l'étudiant adulte

Age (voir code permanent) ☐

Célibataire ☐
Marié ou en situation de fait ☐
Monoparental ☐

Si célibataire, est – ce que la personne a quitté l'école régulière pendant 2 périodes de 12 mois consécutifs ou plus ? (si non se référer au questionnaire A)
oui ☐
non ☐

Si marié ou monoparental

Nombre d'enfants à charge
– d'âge préscolaire (moins de 5 ans) ☐
– inscrits au primaire ou au secondaire ☐
– inscrits au post – secondaire ☐

Revenu brut de l'adulte
0 ☐
0 – 2000 $ ☐
2 – 4000 $ ☐
4 – 6000 $ ☐
6 – 8000 $ ☐
8 – 10000 $ ☐
10 – 15000 $ ☐
15 – 20000 $ ☐
20 – 25000 $ ☐
25000 $ + ☐

Etes – vous
locataire ☐
propriétaire ☐

QUESTIONNAIRE B (suite)

A combien estimez – vous la valeur de vos actifs nets (maison , ferme, commerce etc.. etc..)
(valeur nette = valeur marchande – hypothèques ou emprunts)

– 50000 $
50 – 60000 $
60 – 70000 $
70 – 80000 $
80 – 90000 $
90 – 100000 $
100000 $ et +

Si marié

Situation du conjoint :

Revenu brut du conjoint :

0
0 – 500
5 – 1000
10 – 1500
15 – 2000
20 – 2500
25 – 3000
30 – 3500
35 – 4000
40 – 4500
45 – 5000
50000 $ +

Est – ce que vous avez du quitter votre lieu habituel de résidence ou résider à l'extérieur pour pouvoir suivre la formation désirée ?

REMARQUES

X0052144 8

BIBLIOTHÈQUE
DATE DUE
ENAP-MONTRÉAL
1993 -03- 0 8